This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

600029555W

MONOGRAPHIE

DE

LA COMMUNE DE JUVIGNY.

MONOGRAPHIE

DE LA

COMMUNE DE JUVIGNY

PAR

M. ALEXANDRE AUBERT,

Curé de Juvigny, membre de plusieurs Sociétés savantes.

CHALONS-SUR-MARNE,

BUG. LAURENT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

—

1857

237. c. 72.

La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, dans sa séance publique du 26 août 1856, a décerné une *médaille en vermeil* à l'auteur de ce travail historique.

LETTRE DE MONSEIGNEUR DE PRILLY,

ÉVÊQUE DE CHALONS,

A Monsieur A. AUBERT, curé de Juvigny.

Châlons, le 18 novembre 1856.

C'est une occupation aussi agréable qu'utile de rechercher dans un pays ce qui a trait à son histoire, de faire revivre ainsi le passé, de rappeler à notre mémoire les noms de ceux qui y ont géré quelqu'emploi, et qui s'y sont distingués par leur dévouement et leur zèle. Tout n'y est pas également beau, mais il y a profit à faire pour tous, même dans les faits qui nous paroissent le moins dignes d'éloge. C'étoit partout une terrible histoire à retracer que celle de la Révolution. Vous vous en êtes fort bien tiré, mon cher M. le Curé, et le pays vous saura gré de nous avoir appris par votre Monographie, *à force de recherches, tant de choses que nous ignorions et dont peu de gens avoient conservé le souvenir. Vous avez été d'ailleurs*

fort discret et fort prudent dans l'exposé des évènements qui se sont succédés, et personne, je crois, n'aura à se plaindre. Qu'il seroit à souhaiter que dans chaque pays, on eût, comme vous, le goût d'écrire ce qui s'y passe et ce qui pourra intéresser ceux qui viendront après nous. L'histoire de la restauration de votre église méritoit surtout de fixer votre attention, et vous n'y avez pas manqué ; vous l'avez fait en homme de goût et instruit. Cette lecture m'a beaucoup intéressé.

Continuez, mon cher, à aimer l'étude et le travail qui font le bonheur et la consolation de notre vie ; c'est l'emploi le plus sage que nous en puissions faire, et je suis charmé de voir que vous en connoissez le prix. Je salue en N.-S. vos chers paroissiens et leur recommande votre livre ; c'est pour eux en grande partie qu'il est écrit.

Je suis, avec une bien sincère affection, votre dévoué serviteur,

† M. J., Év. de Châlons.

J'ai voulu apporter ma modeste pierre à l'édifice historique qui, de toute part, se reconstitue.

Les moindres villages veulent une place dans nos annales.

La monographie de la commune de Juvigny est le fruit d'assez longues et consciencieuses recherches.

Il m'a fallu fouiller dans les archives publiques, déchiffrer de vieilles chroniques, consulter les traditions locales pour écrire les quelques faits concernant la commune de Juvigny, et tirer de la poussière les noms des bienfaiteurs du pays.

Puissé-je avoir fait une œuvre agréable aux habitants de Juvigny ! Puisse cette petite histoire obtenir l'indulgente approbation des membres du Corps savant auxquels je la soumets !

14 juillet 1856.

MONOGRAPHIE

DE

LA COMMUNE DE JUVIGNY.

CHAPITRE Ier.

Étymologie du nom de Juvigny. — Antiquités découvertes sur son territoire. — Incertitudes concernant l'établissement du christianisme dans ce pays. — Importance numérique de sa population au Xe siècle. — Quelques mots sur la féodalité, la dîme, etc.

Juvinia (1), Juviniacum (2), Juvigni (3), Juvignei (4), Juvégny (5) et enfin JUVIGNY, comme au XVIe siècle, tels sont les noms qui, dans les chartes du moyen-âge et dans les pièces conservées au dépôt des archives de la Marne, désignent le village de Juvigny, décoré du titre de bourg dans un titre de 1610.

(1) Charte de l'évêque de Laon, de 1142.

(2) Charte de Thibault, comte de Champagne, de l'année 1263.

(3) Bail des menues dîmes par les chanoines de Notre-Dame-en-Vaux, en 1313.

(4) Pièce sur parchemin du fond de Saint-Pierre-aux-Monts, de Châlons, de 1602.

(5) *Id.*, de 1678.

MONOGRAPHIE

DE

LA COMMUNE DE JUVIGNY.

MONOGRAPHIE

DE LA

COMMUNE DE JUVIGNY

PAR

M. ALEXANDRE AUBERT,

Curé de Juvigny, membre de plusieurs Sociétés savantes.

CHALONS-SUR-MARNE,

SUC. LAURENT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

—

1857

237. c. 72.

Après la conversion de Clovis, Juvigny dut avoir son église, mais à cette époque, elles furent si mal construites qu'à peine en reste-t-il le souvenir. Cependant, dans les fondations de la partie de l'église démolie en 1853, j'ai cru rencontrer des pierres en craie, avec croisettes et modillons qui m'ont paru devoir être antérieures au x^e^ siècle.

L'importance numérique de la communauté n'a jamais, que je sache, été aussi grande que chercherait à l'établir la tradition. Qui n'aime à relever la force et la gloire de sa patrie, à reculer son origine, à plonger son berceau dans la nuit des temps?

La destinée du village de Juvigny a été celle des autres. Parce qu'on a vu son nom dans les plus anciens titres, parce qu'on a découvert des fondations de murailles, des ossements humains sur plusieurs parties de son territoire, parce qu'au moyen-âge, on l'a vu décoré du titre de *ville*, on n'a pas manqué de lui attribuer une importance qu'il n'a jamais eue.

Le mot *villa* appliqué à la communauté des habitants de Juvigny n'a point le sens de ville. La ville, au moyen-âge, se nommait *civitas*, *cité*, et de même que chez les Romains, le mot *villa* ne signifiait, chez nos pères, que ferme, métairie, campagne.

La *ville* de Juvigny n'était donc qu'une réunion d'habitations de fermiers, de colons qui cultivaient

la terre et payaient des redevances au seigneur et maître de ces terres.

Car alors, presque tout le sol français était constitué en fiefs, et quand les fiefs remontaient à l'autorité royale, il s'ensuivait que le droit de propriété était une concession de la royauté. C'est ce qui existait pour différents fiefs de Juvigny, comme on le verra plus tard.

La féodalité ou régime des fiefs, tire son nom du mot Saxon *féod, prix*. Depuis l'invasion des Francs, la Gaule tendit à se constituer dans cet état social.

Primitivement, des terres avaient été distribuées par les chefs à leurs compagnons d'armes. Les terres concédées à titre de redevances furent appelées *fiefs* ou *bénéfices;* celui qui les possédait s'appelait *vassal*, et le seigneur dont il les tenait s'appelait *suzerain.*

Il y avait en outre, les *arrière-fiefs*, c'est-à-dire qu'on se trouvait vassal et suzerain à la fois. Il y avait encore les *alleux*, terres libres dont les possesseurs ne reconnaissaient point de suzerain. Plus la féodalité grandit, plus le nombre des alleux diminua. Nous verrons bientôt les habitants de Juvigny se montrer vigoureux défenseurs de leurs *alleux* et de leurs droits.

Au-dessous des vassaux, on distinguait les *vilains* et les *serfs*. Les vilains, de *villa*, métairie, étaient des colons assujétis à certaines redevances

pour les terres qu'ils cultivaient. Les serfs furent d'abord esclaves, domestiques, puis seulement attachés à la glèbe, leur sort étant lié à celui de la terre sur laquelle ils travaillaient; si elle changeait de maître, ils étaient vendus avec elle.

Le servage fut l'état de transition entre l'esclavage et la bourgeoisie; cette ascension se fit par les influences chrétiennes qui tendaient à rapprocher de plus en plus les conditions comme les cœurs.

Ces quelques mots sur la féodalité nous ont paru nécessaires pour l'intelligence de l'histoire au moyen-âge.

Qu'on nous permette encore une courte explication sur la *dîme*.

La dîme était une portion des fruits de la terre ou des troupeaux que les fidèles devaient payer à l'Église pour l'entretien des ministres sacrés. Cette partie n'était pas toujours la dixième partie des fruits. Dans quelques endroits, comme à Juvigny, c'était la douzième gerbe de blé, en d'autres la quinzième, ailleurs encore la vingtième ou la trentième.

L'origine de cette dette est biblique et l'Église la consacra.

On appelait *novales* les terres qu'on défrichait ou qui, de temps immémorial, n'avaient point été cultivées.

Les évêques ont eu pendant plusieurs siècles

l'administration de toutes les dîmes de leurs diocèses, comme des autres biens ecclésiastiques, à condition d'entretenir les églises poroissiales, de fournir aux ministres des autels ce qui était nécessaire pour leur subsistance et de faire des aumônes.

Beaucoup d'évêques du x^e^ siècle et des suivants donnèrent des paroisses qu'ils appelaient *altaria*, autels, à des monastères pour l'entretien des personnes consacrées au Seigneur, à condition que ces monastères feraient desservir les paroisses par des religieux, ou qu'elles fourniraient à un prêtre séculier tout ce qui serait nécessaire pour son entretien (1).

CHAPITRE II.

1142 à 1300.

Juvigny fait partie du *Pagus Partensis*. — Charte de 1142 de l'évêque de Laon. — Prieuré de La Veuve. — Église Saint-Martin de Juvigny. — Donation de la cure de Notre-Dame aux chanoines de Notre-Dame-en-Vaux de Châlons. — Établissement d'un curé à Juvigny. — Église Notre-Dame. — Sa description. — Lettre de Thibault, comte de Champagne. — Noms de quelques habitants de Juvigny au XIV^e^ siècle.

Le village de Juvigny faisait partie du *Pagus Partensis* qui s'étendait du nord au sud, de S^te^-Marie-à-Py à Chalette-sur-Aube (12 myriam. 1/2), et de

(1) Louis d'Héricourt, *Loix ecclésiastiques*, vol. in-f^o^, édition de 1756, p. 593.

l'est à l'ouest, de la rivière de Saulx à Juvigny (9 myriamètres).

Juvigny était la dernière commune du *pays partois*, un des *pagi* les plus anciens de la Champagne (1).

La coutume de Vitry qui régissait le *Partois* était celle qui régissait nos pères. Juvigny ressortissait du Parlement de Paris, du bailliage de Vitry (2) et de l'élection et subdélégation d'Épernay.

Il faisait partie du diocèse de Châlons, était une des paroisses du grand archidiaconé et du doyenné de Bussy-le-Château.

Les premiers documents qui nous soient parvenus sur le village de Juvigny remontent aux années 1142, 1151 et 1184. Un seul titre, cité dans les *Archives législatives de la ville de Reims* (3), est antérieur de cinq ans. Il nous donne le nom d'un seigneur de Juvigny, Huard, écuyer.

La charte de 1142 est de Barthélemi, évêque de Laon. Il confirme la donation faite à l'église de Toussaint-en-l'Ile, de Châlons, par le chapitre de Notre-Dame de Laon, de toute la dîme qui lui

(1) Au XIII^e^ siècle, il y avait dans le canton appelé *pagus partensis* vingt-six monastères, trente-neuf prieurés simples, quatre maisons de Trinitaires, cinq Commanderies, dix-sept Maladreries, cinq villes, cinq cents bourgs et villages. — Maxime de Torcy (*Recherches sur la Champagne, etc.*)

(2) Il n'en fut distrait, pour être transféré au siége royal de Châlons récemment établi, qu'au mois d'octobre 1627.

(3) Par Pierre Varin, 2^e^ partie, *Statuts*, 1^er^ vol.

appartient au ban du village de Juvigny et de quelques autres petits héritages, à la charge de payer tous les ans après la fête de Toussaint, cinq sous en monnaie de Châlons, soit en seigle, soit en vin (1), soit en foin, pour la rémission de ses péchés, et à la charge par les chanoines de Toussaint d'entretenir un curé à S^t^-Martin de Juvigny.

Dès cette époque, le prieur de La Veuve fut chargé de la desserte de cette petite paroisse.

Le prieuré de La Veuve, dont elle dépendait, avait été fondé par Hugon de Saint-Vrain, et offert en aumône à l'église de Toussaint. Une charte de l'évêque Barthélemi de Châlons, de l'année 1151, nous en offre la preuve authentique (2).

Une bulle du pape Martin V, datée de Constance,

(1) *Sive in segete, sive in vino, sive in fœno.*

En 1369, il parait qu'il n'existait déjà plus de vignes ; dans un contrat de vente, on lit ces mots : *terres arables*, en lieudit, les *vignes*.

(2) *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Bartholomæus, episcopus. Sicut nova semper parturit mundus, sit novis sup..... à memoriâ hominum faciles dilabuntur, nisi litterarum apicibus annotata quæ gesta fuerint ad memoriam renoventur. Hinc accidit quod incerta pro certis, certa pro incertis affirmari semper videamus. Notificamus igitur tàm futuris quàm præsentibus quod Hugo de Sancto Verano terram quam in fœdo apud Viduam tenebat, a domino Gerardo de..... laud..... et concessionem ejusdem et domini Walberti filiorum ejus..... in eleemosinam dedit insulanæ ecclesiæ cum plenitudine totius justitiæ..... Acta Catalaunis anno ab incarnatione Domini* M.C.L.I°. *regnante super omnia Domino nostro Jesu Christo, in Galliis autem piissimo rege Ludovico, anno pontificatûs Domini Bartholomæi* IV. (*Archives de la Marne*). — Nous avouons simplement n'avoir pu lire en entier toute cette pièce, c'est ce qui explique les lacunes qui s'y rencontrent.

le 3 des kalendes de février 1418, et adressée à Jacques de La Fosse, chanoine de Belval et aux officiaux de Rheims et de Châlons, met en possession dudit prieuré, dont la présentation appartient à l'abbé de Toussaint, maître Guillaume-le-Sage.

La petite église de Saint-Martin, de Juvigny, dont il fut le premier curé connu, fut construite dans le XII^e^ siècle.

Elle n'avait qu'une seule nef. Trois fenêtres éclairaient le Sanctuaire. A l'extrémité du transept gauche était la chapelle seigneuriale de Saint-Jean; dans l'autre bras, la sacristie. La tour, placée sur la croix latine, se terminait par deux pignons dont la forme est peu agréable, et à laquelle on donne le nom de bâtière.

Cette église fut démolie en 1794.

Le troisième titre est l'acte de donation de la cure de Juvigny aux chanoines de Notre-Dame-en-Vaux, de Châlons, par Guy III, évêque.

Nous donnons la traduction de cette pièce importante, ainsi que de celle qui concerne l'établissement d'un curé à Juvigny.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, moi Guy, par la permission divine, évêque de Châlons, et Robert, archidiacre de Châlons, à tous présents et futurs, savoir faisons qu'en l'honneur de la bienheureuse et glorieuse Marie toujours Vierge et pour le salut de nos âmes, nous avons conféré aux chanoines de Notre-Dame-en-Vaux, dans le but d'augmenter leurs prébendes, la cure pastorale de Juvigny, *la présentation du titulaire de cette cure leur*

appartenant déjà. L'un deux sera tenu de répondre et d'assister au synode; nos droits et ceux de l'archidiacre seront en tout sauvegardés, et chaque année, les chanoines célébreront l'anniversaire de notre mort. Et afin que personne, poussé par une téméraire audace, n'ait la présomption de briser cette page de notre donation, nous portons contre ce téméraire la peine de l'excommunication; en foi de quoi nous avons revêtu ladite page de l'apposition de nos sceaux. Fait en l'an de l'Incarnation 1184 (1). »

Rotrou du Perche, par une charte de 1198 (2), Gérard de Douai, en 1200 (3), le doyen du chapitre, en 1203 (4), confirmèrent la présente donation aux chanoines de Notre-Dame.

C'est encore l'évêque Gérard qui établit un curé à Juvigny et règle tous ses droits.

« Moi, Gérard, par la grâce de Dieu, évêque de Châlons, à tous ceux présents et futurs qui, ces lettres verront, salut en N. S.

» Nous voulons porter à votre connaissance qu'une question s'étant élevée entre nous et les chanoines de Notre-Dame-en-Vaux, au sujet de l'église de Juvigny, nous en avons conféré, en vertu de l'autorité apostolique, en présence des vénérables personnes, le doyen de l'insigne église, chantre de Saint-Regulus, et maître H., chanoine

(1) Extrait du *Cartulaire de Notre-Dame*, f° 61. Voir lettre 39. — Guy III de Joinville, mort le 11 janvier 1191, en Palestine, était le 56e évêque de Châlons.

(2) *Cartulaire*, lettre XL. Rothrou ou Rothard, mort en 1200.

(3) *Cartul.* f° 62, lettre XLI.

(4) *Ibid.* lettre XLII. Voir le texte latin de ces lettres ainsi que de celle qui suit, dans l'appendice au n° 1. Ces divers titres ont été extraits textuellement des *Mémoires concernant les évêques et la ville de Châlons*, tome 2e, pages 686, 687, 688 et 689. Deux vol. in-f°. Mss., dont je dois communication à l'obligeance de M. Jules Garinet.

de Senlis. La donation de l'église de Juvigny ayant été faite aux chanoines de Notre-Dame, ils ont déclaré être dans l'intention de la conserver à perpétuité avec ses revenus pour eux et leur église, assurant en outre que la charge pastorale de cette église leur avait été donnée pour l'augmentation de leurs prébendes par Guy, évêque, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, et l'archidiacre Robert, ce qu'ils prouvent avec évidence par les lettres qu'ils possèdent. En outre, ils nous ont présenté des lettres de l'évêque Rotrou, notre prédécesseur, celles du doyen et chapitre de Châlons et les nôtres même qui toutes confirment la donation du susdit évêque. C'est pourquoi lesdits chanoines ont déclaré vouloir être ratifié et constant tout ce qui a été fait au sujet de ladite église par nos prédécesseurs et par nous-même. Mais comme il leur paraissait dangereux de laisser la cure à la charge de la communauté toute entière, parce qu'alors ils n'en retireraient point ou peu de profit, ils nous ont demandé et ont désiré que nous réglassions d'une manière irrévocable le *chantuaire* (1) tant en blé qu'en revenus de l'autel, selon la coutume des églises voisines, de sorte que le prêtre présenté à l'évêque pour cette cure, pût vivre honorablement. Nous donc, du consentement et de la volonté des chanoines, et après avoir pris l'avis de personnes prudentes, avons réglé et fixé le chantuaire du prêtre comme il suit: Le prêtre qui, d'après la présentation des chanoines, sera nommé curé de Juvigny, recevra en grosse dime trois mesures de grain pour son chantuaire, savoir: vingt septiers de seigle, autant de méteil, huit de froment selon la mesure de Châlons. Quant aux oblations de l'autel qui se feront aux annuels, aux jours de dimanche et aux jours de fêtes, et aussi à la sépulture des défunts, le corps présent, une part appartiendra aux curés, les deux autres parts aux chanoines. En autre temps, tout ce qui sera offert à l'autel, appartiendra aux curés, comme compensation des

(1) Ou, si l'on veut, *Chanterie*, du mot latin *cantus*, chant.

services rendus et non rétribués. En outre, les maisons, granges, terres arables et quelques vignes qui ont été léguées à l'église, à titre d'aumône, resteront aux curés à perpétuité. Quant à ce qui regarde les menues dimes, telles que vignes, prés, troupeaux, cens de maisons, elles demeureront la propriété des chanoines. Les prêtres qui seront successivement présentés à la cure par les chanoines jureront de garder avec bonne foi et tant qu'ils vivront, cette présente institution. Nous menaçons d'interdit et d'anathême quiconque aurait l'audace de briser ou de changer cette page de notre constitution. En foi de quoi, nous avons revêtu de notre sceau les présentes.

Donné par la main de maître Nicolas, archidiacre et chancelier.

Fait en l'an de l'Incarnation du Verbe 1215, au mois d'avril. »

L'église Notre-Dame fut reconstruite environ vers cette époque; il serait difficile d'en donner une description exacte, à cause des restaurations successives qu'accusaient la plupart de ses parties, avant sa démolition partielle en 1853. Néanmoins, ce qui restait alors et ce qui reste encore de la construction primitive mérite l'attention de l'archéologue.

Ainsi, la nef construite vers le même temps que celle de Saint-Jean de Châlons (XII^e siècle), est à arcades à plein-cintre en retraite, soutenues par des colonnes engagées à chapiteaux rustiques, dont le plus remarquable est orné de deux grosses cordes, comme des câbles, posées l'une sur l'autre en guise de guirlandes.

Plus récemment, les deux arcades voisines de la

croisée avaient été mises en tiers-point, lorsqu'on fit des réparations aux transepts après l'incendie qui ravagea l'église en 1587; ces transepts étaient à ogive, et les fenêtres à plein-cintre, excepté cependant celles du transept septentrionnal.

Au-dessus des arcades de la nef sont les fenêtres à claire-voie; elles sont aussi à plein-cintre, mais assez élancées dans l'intérieur du monument et fort petites au dehors.

Jadis la nef était voûtée comme le reste de l'église.

L'escalier du clocher était du même temps que l'église. Chaque marche était soutenue par un cintre, comme celles des escaliers de Notre-Dame de Châlons.

Le clocher avait été reconstruit au xv^e^ ou xvi^e^ siècle. Le portail, avant sa reconstruction en 1784, était un simple pignon précédé d'un porche.

Mais la partie la plus curieuse de cette église était le chœur. Il était percé de trois fenêtres à plein-cintre, ornées d'un tore, pratiquées chacune dans un des trois panneaux à ogive, qui à eux seuls constituaient l'hémicycle. Son ornementation principale consistait en colonnettes assez minces, à chapiteaux à feuillages riches, sur lesquels reposaient les nervures et même les retombées des voûtes des trois panneaux. A l'extérieur, cette ornementation était encore plus remarquable. Les trois fenêtres à plein-cintre dont il était percé, étaient surmontées d'une petite archivolte courante, et 50

à 60 centimètres plus haut, il était ceint d'une petite galerie semi-circulaire simulée, surmontée elle-même d'une corniche à petits corbeaux, au-dessus desquels était un riche cordon de billettes à quatre rangs.

Aucun titre n'a pu nous faire connaître quel était le curé de Juvigny, au moment de la construction de l'église. En 1333, le curé de Juvigny s'appelait Thierry de Cerniacum ou de Cernei : son nom seul est arrivé jusqu'à nous.

Il est probable que les principaux frais de reconstruction de l'église incombèrent aux chanoines de Notre-Dame, qui étaient les curés primitifs de Notre-Dame de Juvigny (1).

Déjà, à cette époque, ils étaient à même d'y subvenir. En 1319, ils possédaient, outre les revenus de la cure, plusieurs héritages considérables en terres et prés.

Jean de Condé, chanoine de Notre-Dame, en avait acheté une grande quantité pendant les années 1364, 1365, 1366, 1367, 1368 et 1369.

Il existe des lettres d'amortissement données par le roi Charles V, *dit* le Sage, en 1374, confirmant la donation faite aux chanoines de N.-D. de tous les biens que leur avait laissés en héritage Jean de

(1) Quand les églises paroissiales ont été unies à des Chapitres séculiers ou réguliers, les colléges auxquels l'église paroissiale était unie, prenaient la qualité de curés primitifs et jouissaient des revenus de la cure. (Louis d'Héricourt, *Loix ecclésiastiques*).

Condé, à la charge de trois messes par semaine (1). L'acte de cette fondation est de 1377. Il veut que les trois messes soient dites à l'église Notre-Dame, à l'autel dit Notre-Dame de la Flameigne, qui est située dans le chœur, derrière le grand autel.

Il y avait eu en 1372 une adjudication faite en justice sur Jean Leclerc de Fer de Juvigny, au profit de Collesson Barraquaus, d'une maison, cour et jardin, sise à Juvigny, tenant au chemin de Mont, saisie à la requête d'Isaac de Saint-Robert, juif demeurant à Châlons, pour la sûreté et paiement de six sous d'or qu'il avait prêtés audit Jean Leclerc; ladite maison fut adjugée moyennant huit francs d'or et dix sous tournois. Elle passa ensuite à Jean de Condé, qui possédait en outre une maison avec grange, étable, cour et jardin assis en la ville de Juvigny, en lieudit Chante-Cocq.

Des lettres d'amortissement de 1378 furent données par le seigneur de Juvigny des héritages qui étaient sujets aux redevances seigneuriales données par M. de Condé, pour la fondation de trois messes par semaine, moyennant cinq francs d'or, et sans préjudice aux autres droits, cens et debet anciens, dont lesdits héritages sont chargés (2).

(1) Pour l'amortissement desdits biens, Jean de Condé a payé au roi la somme de cinquante livres, suivant la quittance de Jean Annet, clerc des revenus du roi.

(2) Tous ces renseignements ont été puisés aux archives de la Préfecture (*Fond du chapitre de Notre-Dame-en-Vaux.*)

L'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts (1), les chanoines de Toussaint, le chapitre de la cathédrale de Reims et celui de Châlons possédaient déjà des biens à Juvigny à cette époque.

On a des lettres de Thibault, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Lorraine, du 12 mai 1263, par lesquelles il veut que les chanoines de la cathédrale possèdent, tiennent et aient la saisine des terres qu'a tenues au terroir de Juvigny, dans les limites, ban et justice, maître Thierry de Corbert, chanoine, lequel avait légué ses biens à son église pour son anniversaire (2).

Citons en terminant ce chapitre quelques noms des habitants de Juvigny, recueillis sur les plus anciens titres.

En 1219 : Joseph Rousselet,
En 1364 : Thiébault Pignon,
— Jean Marchand,
— Jean Forest,
— Jean-Pierre Pelletier,
— Guillaume de Méry,
— Thiébault Noiton,
— Joseph Noslin,
— Colas Leroux,
— Lannon Connet,
— Jean Lipas,
— Jacques Delavigne,

(1) En 1175, elle possédait un pré à Juvigny.
(2) Archives de la Marne. [*Textuel.*]

En 1364 : Jean Diaté,
— Jacques Lejard,
— Jean de la Vieille-Nipe,
— Philippon Lehobe,
En 1366 : Henri Malbuez, écuyer, seigneur de Juvigny,
— De Saint-Palais,
— Jean Leclerc-de-Fer,
— Jean Ormont,
— Collesson,
— Thomas Guillemin,
— Jean la Créature,
— Jean Senonez,
— Leclerc Baudiet,
— Olivier de Juvigny, écuyer,
— Jacquesson,
— Baudiet-Pilate,
En 1368 : Pierre-le-Nanrretat,
— Jean Viart,
— Jacquier-Gérard,
— Jean Desprez,
— Jean Mote,
— Pierre Martin,
— Michel Brulart (1),
— Champion,
— Grossetête,
— Pierre de Congy,

(1) Une des rues de Juvigny porte encore le nom de *Brulart*.

En 1368 : Hugues de Plâtre,
— Thomas de Breuvery,
— Janson Machet,
— Pierre Attrape,
— Girard Muton,
— Colart-le-Trivial,
— Thomas, *dit* Cinq-Sous.

CHAPITRE III.

1137 — 1436.

La seigneurie de Juvigny relevait du roi. — Seigneurs de Juvigny : Huard, Olivier, Isabelle de Mairy, Poincine, etc. — Fief du Virly. — Acte de foi et hommage. — Seigneurs du Virly. — Guerre des Armagnacs. — Fortifications à Juvigny. — Ordre de les démolir. — Sentences rendues en la maîtrise des eaux et forêts de Vitry, en 1436, etc., confirmant aux habitants certains priviléges royaux.

La terre de Juvigny fut divisée en plusieurs fiefs, qui primitivement émanaient de la royauté (1). Ses premiers maîtres nous sont inconnus. Au XII^e^ siècle, il en est parlé pour la première fois, dans les actes publics de l'époque.

L'obituaire du chapitre de Reims, composé en 1137, nous apprend que Hugon de Bourgogne, autrefois grand archidiacre de Reims, a donné à cette église quatre-vingts livres rémoises avec les-

(1) Comme preuve, lire la sentence du 22 novembre 1436, rendue en la maîtrise des eaux et forêts de Vitry, dans le présent chapitre.

quelles on a acheté la terre et tous les revenus que possédait à Warmeriville, Huard, écuyer de Juvigny, tant de ses propres que de seigneur Milon, chevalier (1).

Messire Olivier, écuyer, seigneur de Juvigny, existait en 1359. On a des lettres de messire Gaucher de Chastillon, du 17 octobre, même année, qui font démolir une maison qu'il possédait à Taissy, près Reims, *afin que les ennemis qui roboient et pilloient ne s'en pussent ayder et que la ville de Reims ne put par yçelle soutenir aucun dommaige* (2).

Sa veuve, noble dame, madame Ysabel de Mairy, tenait encore, en 1385, en la même ville de Taissy certaine partie de la justice et rente de la dicte ville (3).

Les pierres tumulaires de ces deux nobles personnages existent encore à la cathédrale de Châlons. M. le chanoine Bégin en fait la description suivante dans les annales du Congrès archéologique de France, tenu à Châlons en mai 1855 :

« Passons maintenant dans la nef latérale du nord, et cherchons qu'elle peut être la noble dame dont la pierre tombale, longue de 2^{m} 55^{c} et large de 1^{m} 6^{c} se prolonge jusque sous le tambour.

(1) *Archives législatives de la ville de Reims*, par Pierre Varin, 2^{e} partie, *statuts*. 1er volume.

(2) *Archives administratives de la ville de Reims*, page 149.

(3) *Dénombrement baillé au Roy par Richars, archev. de Reims, per de France*, ibid.

» Si elle n'appartient pas à un ordre religieux, elle a du moins voulu en porter les insignes après sa mort. Un voile qui encadrait sa figure, totalement effacée aujourd'hui, descend jusque sur sa poitrine, devant laquelle sont pieusement jointes ses mains. Sa robe amplement drapée et son manteau plus ample encore, tombent mollement sur deux jeunes chiens qui dissimulent ses pieds. Sa tête repose sur un coussin auprès duquel ont été gravés deux petits écussons entièrement oblitérés.

» Voici l'inscription latérale : † CI-GIST..... DE.....ESCUIER.JADIS SEIGNEUR DE MAIRY-SUR-MARNE QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE NOTRE SEIGNEUR. M.CCCC. ET IX LE X^e^ JOUR DE JUILLET. PRIES POUR LUY.

» De l'inscription circulaire, il ne reste de bien lisibles que ces mots :

† CIGIST..... DE..... JADIS : FAME : DE : MON : SIGNEUR : OLIVIER :..... .....IIII**.XIIII : LE XXIII : JOUR : DE : JUIN : QUI : FUT : LA : VIGILLE : DE : SAINT : JÉHAN : BAPTISTE : PRIES : POUR : LY. »

M. le chanoine Bégin rétablit ainsi l'inscription :

† CIGIST : MA : DAME : YSABEL : DE TAISSY : JADIS : FAME : DE : MON : SIGNEUR : OLIVIER : DE : MAIRRY : QUI : TRESPASSA : L'AN : DE : GRACE : et le reste (1).

(1) *Congrès de Châlons*, 1 vol. in-8°, 1856, pages 334, 335 et 336..

Au lieu d'Olivier, seigneur de Mairry, il aurait fallu lire : Olivier, seigneur de JUVIGNY.

Une pierre tombale de l'église Saint-Alpin, de Châlons, nous fait connaître encore le nom d'un seigneur de Juvigny :

Poincinet de Juvigny, écuyer, lequel trespassa le X^e^ jour du mois de juillet l'an M.CCCC.XIX (1).

Poincinet de Juvigny devait foi et hommage à l'évêque de Châlons pour son comté-pairie (2).

En 1366, apparaît le nom de Henry Malbuez, écuyer, seigneur de Juvigny, et celui de M. de Saint-Palais (3).

Le fief de Saint-Palais était considérable. Avant la révolution, il appartenait au duc d'Orléans qui le vendit à M. Joseph-Louis Delfraisse (4).

On comptait encore les fiefs du Myroir et du Créchet, la seigneurie de Nizelle, de Noire-Fosse et de Frambourg, le château Mouchy (5), le fief du Virly.

Le fief du Virly appartenait, en 1448, à Jean de Laval, de Reims, par son mariage avec Marie

(1) *Congrès archéologique*, page 117.

(2) *Annuaire de la Marne*, de 1853, page 438.

(3) Noms de seigneurs recueillis sur les titres d'acquisition du chanoine Jean de Condé.

(4) En 1788. Nous n'avons pu découvrir la filiation des possesseurs de ce fief.

(5) Aucun titre antérieur à 1650 ne parle de ce M. de Mouchy.

On a retrouvé, à plusieurs reprises, des restes de fondations à l'endroit du territoire où a existé le château Mouchy.

Dinaumont. Ce fief relevait du Vidamé de Châlons, et le seigneur du Virly devait au vidame acte de foi et hommage.

J'ai été assez heureux pour découvrir dans les papiers-terriers de M. Léon Godart un de ces actes dont voici la copie :

« A tous ceulx qui ces presentes verront et oiront François Joybert prevost de noble et puissant seigr Monsr Anthoine Rolin chevr seigneur de Damerie et Vidame de Chaalons et par lui commis a recevoir les homages et serments de fidelité et autres devoirs des fiefs de la de Vidamé salut savoir faisons que aujourdui est venu pardt nous noble home Jehan de Laval demourant a Reims lequel a fait en nos mains foy homage et serment de fidelité a mondt sr le Vidame d'un fief quil tient a Juuigny et a La Vefue a cause de Damoiselle Marie Dinaumont sa feme et de son naissant paternel cest a scavoir en plusieurs terres arables vignes maisons jardins et appartenances quon dit au Virly et plusieurs menus fiefs et arriere-fiefs avec deux fauchees et demy de pres lesquelles choses sont tenues et mouvant de fief de mon dit seigr le Vidame a cause de sad. Vidamée.

A quoi nous lavons recu saulf tous droits et lui avons enjoint que dedans quarante jours il en ait baillé son aveu et denombrement et ny scavons aucun prouffit quant a prest pour mon dit seigr le Vidame pour ce que la dite terre et seigneurie est venue pieça a la dite Damoiselle en ligne directe comme dit est et en a le dit de Laval autrefois fait sa declaration et pour cette cause aud. Jehan de Laval avons levé et levons la main de mondt seigr le Vidame au prouffit du dt Jehan de Laval si mise etait a icellui fief Si donnons en mandement a tous les officiers de mon dit seigr quil appartient que de notre presente main levée fassent et souffrent le dit Jehan de Laval jouir et user pleinement et paisiblement reserve de ce qui est acquis en pure perte

dud. fief si aucune chose y a En tesmoins de ce nous avons scellé ces presentes lettres de notre scel qui furent faits et donnees le XII^e^ jour de decembre l'an mil cccc soixante quatre.

Signé sur le replis : Joybert, et scellé en cire rouge. Le sceau est brisé et est fruste.

Le fief du Virly appartint ensuite à Jehan d'Origny, à cause de Peronne de Laval sa femme. Moitié du fief passa à Huges Duboys en 1543, et l'autre moitié à Pierre Beschefer. Il eut encore pour maîtres Jacques de la Bretesche, Pierre Geoffroy, Abraham Varnier, de Vitry, Claude Mestrude, de Juvigny, et Jean Morel, de Vitry-la-Ville, qui le céda à Charles Grossart, de qui le tint Joseph-Louis Delfraisse, dernier seigneur du Virly.

Nous parlerons des autres fiefs et seigneuries un peu plus loin. Les documents écrits que nous avons compulsés avec soin, ne remontent pas au-delà du XVI^e^ siècle, et cependant nous sommes certain que bien longtemps avant cette époque, un château fort existait à Juvigny. Nous en avons trouvé la preuve dans les archives du Conseil de ville de Châlons.

Sous le règne déplorable de Charles VI, au commencement du XV^e^ siècle, deux partis étaient en présence, les Armagnacs et les Bourguignons. Ceux-là s'étaient attaché les Anglais. Leurs armées ravagaient la Champagne et la Picardie.

Juvigny, comme tous les villages des environs de Châlons, subit le contre-coup de ces guerres

sanglantes. Une garnison bourguignonne *occupait son château.*

Cette ceinture de maisons fortes qui, de tous côtés, servait de centre aux troupes coalisées, était un danger permanent pour la ville de Châlons qui, troublée à l'intérieur, avait encore à se défendre contre les ennemis du dehors.

Aussi, voyons-nous le Conseil de ville s'émouvoir à l'annonce que les habitants de Juvigny travaillaient à la construction de fortifications intérieures. Une conclusion du Conseil de la ville de Châlons tenu au Saint-Esprit, le dix-huitième jour de décembre 1418, porte ce qui suit :

« En tant qu'il touche ceulx de Juvigni qui » font forteresse en leur moustier (1), les habitants » du dit Juvigni seront mandés, et leur sera fait » demande qu'ils ne fassent aulcune chose qui » soit préjudiciable à cette ville. »

M. Ed. de Barthélemy, dans son *Histoire de Châlons* (2), cite une autre conclusion du 13 janvier 1421, extraite des registres du Conseil, par laquelle nous apprenons que les habitants de Juvigny avaient construit, autour de leur église, de larges fossés, des palissades et autres travaux dont le Conseil ordonnait la démolition.

Le 13 février 1421, nouvel ordre de démolir ces fortifications ainsi que la tour Poincenot.

Nos pères ne tinrent pas compte de ces ordres.

(1) *Moustier*, monastère, église, paroisse.

(2) Page 177.

réitérés. Car on lit en marge du registre des Délibérations : *On n'en a rien fait.*

Si les habitants de Juvigny n'avaient pas le droit de se fortifier chez eux, ils n'en étaient pas moins contraints de travailler aux fortifications chez les autres. Une ordonnance royale du 2 décembre 1420 obligeait les habitants des villages situés dans un rayon de trois lieues de Châlons, et qui s'y retiraient en temps de guerre, à donner chacun deux ou trois journées de travail par année, pour curer les fossés et réparer les murs. De nombreux documents constatent ce fait.

Il existe aux archives de la ville des lettres passées par-devant Luquet, tabellion de la Loge de Châlons, signées de lui et scellées en cire verte, du neuvième mars 1442, par lesquelles les habitants de Juvigny et de La Veuve reconnaissent être tenus de faire et entretenir et réparer, quand le cas y écheoit, un pan de muraille de ladite ville de Châlons, derrière l'hôtel épiscopal, et qu'aussi ils sont exempts du droit de chaussée (1).

Juvigny devait fournir huit hommes et La Veuve deux hommes seulement (2).

La délivrance miraculeuse de la France du joug des Anglais, par une fille inspirée de Dieu, Jeanne d'Arc, rendit un peu de calme à nos aïeux.

(1) *Archives de l'hôtel-de-ville.* Nous n'avons pu découvrir l'original de cette pièce dont nous donnons l'analyse.

(2) *Regist. du Cons. de Ville.*

Il ne fut pas de longue durée.

Après avoir eu à résister à des bandes de scélérats connus sous le nom de routiers et d'écorcheurs qui parcouraient nos contrées, signalant leur passage par des cruautés inouïes, ils eurent à soutenir leurs droits contre le procureur du Roi de la maîtrise des Eaux et Forêts de Vitry, qui voulait les déposséder de leurs pâquis, pâturages, rivières et droits de pêche en l'étendue de leur finage. Quatre sentences rendues en la maîtrise de Vitry maintinrent les manants, habitants et communauté de Juvigny dans la possession de leurs priviléges. Ces sentences rendues en 1436, 1446, 1455 et 1576, sont trop importantes pour la communauté de Juvigny et renferment sur ces temps éloignés de nous des renseignements trop précieux pour l'histoire locale, pour que, malgré leur prolixité, nous ne nous empressions de les publier.

Sentence du 22 novembre 1436.

A tous ceulx qui ces présentes Lettres verront, salut.

Jehan Bastard de Séranecourt, lieutenant général au Bailliage de Victry, et Jacques de Montmort, maître enquêteur des Eaux et Forêts pour le Roy notre sire ès-pays de Champagne et Brie et ès-bailliages de Macon et Sénéchaussée de Lion, procureur du Roy notre maître au Bailliage du dit Victry, eut fait saisir et arrêter et empêcher par Joffroy le Roussel, sergent d'icelluy en la Ville et prévosté du dit Victry, sur le fait des dites Eaux et Forêts, tous les droits, usages, libertés et franchises que disoient avoir et leur appartenir les manants, habitants et communauté de Juvigny-

sur-Marne, comme pasquier, paturâges, rivierre et droits de pêchasse ès-lieux et extendue de leurs finages, en leur défendant qu'en icelle ne pêchassent, paturassent ou fissent paturer leurs bêtes, ne coupâssent aulcun bois jusqu'à ce qu'ils eussent fait apparoir de Lettres et possessions qu'ils disoient avoir en iceux, de laquelle saisie les dits habitants de Juvigny se fussent opposés, et pour dire les causes de leur opposition eut iceluy sergent donné et assigné jour aux dits habitants aux présents jours auxquels comparant les dites parties, s'est à sçavoir le dit procureur du Roy en personne, et les dits habitants par maître Jacques Dupré fondé de Lettres de procuration spéciale. Aux cas de la part du dit procureur du Roy a été dit et proposé *qu'entre les autres droits et prérogatives que le Roy notre dit sire avoit sur les dits habitants et communauté de Juvigny, il étoit seigneur en tous droits domaniaux sur les dits défendeurs demeurant au dit Juvigny ban et terroir d'icelluy*, et n'y pourroient aulcuns des habitants d'autres communautés prendre ny avoir aulcuns droits sans l'exprès congé et licence du dit sire et Roy, s'il n'apparoissoit par lettre ou autrement qu'ils eussent droits d'usage, et iceux de pêcher en la dite rivierre et fossé provenant de la dite rivierre appelée la Vieille-Marne, de couper bois ou soussoies des dits usages tant en deçà que delà de la dite rivierre de Marne et sur les jardins d'aulcuns habitants du dit Juvigny à l'environ de la dite rivierre, que nonobstant les dits habitants tant en commun qu'en particulier s'étoient efforcés et efforçoient de jour en jour pescher et faire pescher en icelle rivierre et fossés en dépendants, qu'ils avoient aux dits usages et paturâges tant à la ligne que panniers, troubles, nacelles, resailles, seine et autres engins et habillements, pesché en la dite rivierre et prendre le poisson d'icelle et l'appliquer à leur proffit, le vendre et manger en leur hostel, et aussi faire paturer leurs bêtes ès-dits paturâges et de planter bornes sur leurs jardins et ailleurs ès-environs de la dite rivierre pour empescher le cours de l'eau et de couper ceux qui venoient par accrus sur iceux usages pâquis et paturâges;

les appliquer à leur proffit, sans le congé et licence du Roy notre sire, sur quoi iceux habitants auroient grandement délinqué et abusé envers iceluy, et pour ce concluoit iceluy procureur du Roy à l'encontre des dits habitants, afin que iceux habitants connoissoient et confessoient les choses susdites être vraies, que iceux habitants fussent condamnés et contraints pour cause des dits abus et délits jusqu'à la somme de cent livres tournois ou telle autre amende que de raison devroit, en s'offrant de prouver ces faits tant que suffire devroit à son intention.

Et de la part des habitants comparant par leur Procureur, il a été dit, défendu et tandit au contraire, tandant et concluant afin qu'il fut dit et jugé que folement et témérairement et sans cause ledit procureur du Roy eust fait saisir leurs dits usages, pasquis et pasturâges, rivierres, fossés et accrues d'icelles en ce qu'ils avoient accoutumés en jouir et user et leur appartenoient en tout le ban et finage du dit Juvigny.

Et fut dit et jugé qu'à bonne et juste cause, ils s'étoient opposés et que leurs causes d'opposition étoient bonnes et valables; la main mise être et seroit levée et ostée pour et au proffit des dits habitants de Juvigny, et pour à leurs fins obtenir, a été dit, proposé par les dits habitants que façois et que le dit sieur soit et fut haust justitié moyen et bas du dit lieu de Juvigny, si étoit-il vrai que *passé trois cents ans y avoit et plus, les dits habitants et communauté avoient et leur appartenoient droits d'usage en toute l'extendue de leur finage*, la déclaration desquelles sera inscrite et inséré en fin des présentes dont ils étoient en bonne possession et saisine, *et de telle et si longtemps, qu'il n'étoit mémoire du commencement ni du contraire*, même de pescher et faire pescher en de la dite rivierre de Juvigny en l'extendue de leur finage, depuis l'endroit nommé la Noire-Fosse jusqu'au fossé des Espiniers vers Vraux et partout les ruisseaux et accrues de la dite rivierre de Juvigny, en l'extendue de leur finage et les ruisseaux y descendants, et ce avec tous angins quelconques licittes et raisonnables, tant avec la

ligne, panniers, nacelles, troubles, raiselles, seines, troubles à pied comme autres habillements, excepté en temps défendus depuis lamy mars jusqu'à lamy mai qu'ils ne pouvoient prendre poissons qui sont en défenses les dits temps, et si avoient droit les dits habitants et communauté tant en particulier qu'en commun, manger en leur hostel et vendre ou bon leur sembloit tous poissons quelconques qu'ils prendroient en la dite rivierre et fossés accrues et ès-graviers, *par l'inondation des grandes eaux qui ont eu cours le temps passé en et sur le dit finage*, d'avoir bouteilles et nesses à mettre et garder poisson, *pourvu qu'ils n'empeschent la dite rivierre et cours d'icelle à avaler et monster les batteaux;* aussi avoient et ont droit iceux habitants de mêner et faire mêner pasturer toutes leurs bêtes grosses et menues en et partout les dits pasquis du dit Juvigny, et de planter à l'environ de leurs jardins et héritages qu'ils avoient à l'environ de la dite rivierre tous bois quelconques sans empescher la dite rivierre ni le cours d'icelle, et encore de *faire roiser leurs chanvres en une fosse appelée la Noire-Fosse ou Fosse-Noire*, et de ces droits et prérogatives avoient les dits habitants du dit Juvigny joui et usé de toute ancienneté au vue et sçüe du dit procureur du Roy et de tous aultres qui l'auroient voulu voyer et sçavoir même messieurs des dites Eaux et Forêts pour le Roy notre sire, sans contredire ni empescher, et si aulcun empeschement y estoit survenu au tems passé par nos dits sieurs nos prédécesseurs, à l'instigation du dit sieur procureur du Roy, ils avoient obtenu pure et pleine main levée à leur proffit, comme ils offroient d'en faire apparoir duement, tant par chartres, Lettres, information que autrement duement et offrant de prouver suffisamment leurs faits, tant qu'il suffiroit à leur intention.

Sçavoir faisons que au dit jourd'huy les parties comparantes comme dessus après ce que nous avons ouï icelles, en ce qu'elles ont voulu dire et opposer d'un costé et d'aultre, et qu'il nous est apparu tant par témoins autrement, duement, les dits droits d'usages, chartres et titres

d'iceux comme ils leurs appartenoient et appartiennent par l'avis et délibération du conseil en présence du dit procureur du Roy qui n'y a aulcune chose contredite, nous avons dit et disons que à bonne et juste cause iceux habitants se sont opposés et que folement et sans cause le dit procureur du Roy a fait saisir et empescher iceux, rivierre, usages pasquis et pasturâges, et par ce avons abandonné et abandonnons aux dits habitants du dit Juvigny tant en commun qu'en particulier de pescher et faire pescher tant en la dite rivierre, ruisseaux y affluants et descendants, fosse et acerue avenue par l'inondation des grandes eaux que par la retraite de la dite rivierre, et ce à tous engins non défendus par l'ordonnance et injonctions, comme ils ont accoutumés faire par raison, sans enfreindre icelles ordonnances, et aussi des dits pasquis, pasturâges par la manière qui ci-dessus l'ont allégué et proposé les dits habitants de Juvigny. En avons levé et osté, levons et ostons par ces présentes du consentement du dit procureur du Roy aux poursuites des dits habitants la dite main mise et tout aultre empeschement. En témoins de ce, nous avons scellé ces présentes de notre propre scel qui furent faites, rendues et données ès-jour de mon dit sire le Maitre, tenue au dit lieu de Victry, commençant le 22e jour du mois de novembre l'an 1436.

Signé : de Vinci, et scellées en double queue de cire rouge. Au-dessous est écrit : Ce jourd'huy 8e jour d'octobre 1574, la présente copie a été collationnée à son original écrit en parchemin sain et entier en écriture et signature, et fors que le dit scel est un peu creusé et cassé aux deux bouts. Signé Garnier et Petit.

Signé : Richier (1).

Les sentences de 1446, 1474 et 1576 sont la

(1) La sentence de 1436 et les trois autres que je renvoie à *l'appendice* ont été extraites des registres de la Chambre des Comptes de Paris.

confirmation de celle qu'on vient de lire. La dernière nous apprend que les priviléges dont jouissaient les habitants de Juvigny leur avaient été accordés de temps immémorial *soit par la venü du Roy à sa bienvenü et entrée, soit par les nouveaux procureurs et maîtres des Eaux et Forêts de Victry.*

En 1634, ils étaient encore en possession de ces prérogatives dont plus tard ils furent en partie dépouillés.

CHAPITRE IV.

1436 — 1634.

Incendie de l'église de Juvigny par les Huguenots, en 1567. — Fosse des Huguenots. — Pierre Chappelot, curé. — François Cloche lui succède. — Il est remplacé par Claude Millet. — Sentence de l'officialité au sujet de la desserte de La Veuve et de Saint-Martin de Juvigny. — Guerre de la Fronde. — Passage de troupes à Juvigny et à La Veuve. — Malheurs des temps. — Dénombrement des usages de la communauté.

Luther et Calvin, sous prétexte d'abus à réformer dans l'église, avaient allumé le brandon des discordes religieuses qui devaient bientôt dégénérer en guerres civiles et répandre partout le pillage et la dévastation.

Charles IX régnait, et sa mère Catherine de Médicis, régente du royaume, appuyait secrètement les disciples de Calvin.

Après le massacre de Vassy, qui fut singulièrement exagéré, les Huguenots coururent aux armes et se répandirent dans les provinces.

Le duc de Guise les battit près de Dreux, mais bientôt il mourait assassiné par la main d'un calviniste. Cette mort fut funeste à la religion. Les calvinistes relevèrent leurs espérances et voulurent même s'emparer du roi Charles IX qui, déjouant leurs projets, les mit en déroute dans la plaine de Saint-Denis (année 1567).

« Dans leur retraite, les Huguenots ravageaient les campagnes, brûlaient et démolissaient les églises, les dépouillaient de leurs richesses, y commettaient les plus exécrables profanations; ils massacraient les prêtres et les religieux, passaient des populations entières au fil de l'épée, et poussaient leur rage sacrilége jusqu'à violer les tombeaux (1). »

Juvigny, pas plus qu'Avenay, Sarry, etc., ne devait échapper à la rage fanatique de ces sauvages incendiaires. *Les titres, baux, et chartres qui concernaient la communauté et qui se trouvaient dans l'église Notre-Dame, furent anéantis et consumés par le feu. L'église elle-même fut incendiée*, il n'en resta debout que les murs (décembre 1567).

Le badigeon recouvrait, il y a quelques années, les traces fumantes de l'incendie, et les parements

(1) De Saint-Victor. *Tableau hist. et pitt. de Paris*, t. III^e^, page 201.

intérieurs de la tour du clocher, calcinés par le feu, attestaient ces actes de destruction et de barbarie.

Il est présumable qu'ils ne furent pas accomplis sans combat, et que plusieurs d'entre les hérétiques payèrent de leur sang, leur impie et sacrilége agression. Car dans une partie réservée du cimetière, il existait, avant son nivellement, en 1853, une fosse connue sous le nom de *Fosse des Huguenots* où sans doute quelques-uns furent inhumés, à moins toutefois que Juvigny n'ait apporté sa part à l'hérésie, ce qui est peu probable.

Pierre Chappelot était curé de la paroisse N.-D., et Jacques Damberton, prieur de La Veuve, était curé de Saint-Martin.

Pierre Chappelot avait été nommé à la cure de Notre-Dame de Juvigny et de son annexe Sainte-Madeleine de La Veuve, le 29 avril 1562, par l'évêque Philippe IV de Lénoncourt. L'ordonnance d'institution est signée par les vicaires généraux Sybeot, professeur de théologie, et Daoust, chanoine official (1).

Il appert d'un procès-verbal fait par la justice de La Veuve, de la mort subite du supérieur de la ministrerie de Saint-Jacques de La Veuve, en 1577, que malgré le titre de curé de Sainte-Madeleine de La Veuve, donné au curé de N.-D. de Juvigny, celui-ci était souvent, d'après arrangements à

(1) Archives de la Préfecture. *Fonds de l'évêché.*

l'amiable, remplacé dans les fonctions pastorales par le prieur de La Veuve; car il est dit dans ce procès-verbal, qu'on fit venir pour exercer les fonctions du saint ministère, à La Veuve, Pierre Chappelot, curé de Juvigny et de La Veuve. C'est une preuve que dès ce temps, comme auparavant, il n'y avait point d'autre curé de La Veuve que celui de Notre-Dame de Juvigny.

Au mois de décembre 1588, Pierre Chappelot mourut à Juvigny, dont il avait été curé pendant vingt-sept ans et neuf mois. Que de ruines morales et matérielles il avait eu à relever!

François Cloche, prêtre du diocèse de Reims, fut nommé curé de N.-D. de Juvigny, collégiale de N.-D.-en-Vaux, avec sa succursale ou annexe de La Veuve, par Nicolas Clause de Marchaumont, évêque de Châlons, en remplacement de Pierre Chappelot, décédé (1). Nommé le 13 janvier 1589, François Cloche prit possession de la cure le 20. Les témoins furent François Nolin et Jean Pignon, laboureurs à Juvigny. Il gouverna la paroisse pendant trente ans, et il est probable qu'il y mourut. Il fut remplacé au mois de mai 1621 par Claude Millet, prêtre du diocèse de Reims, chapelain de la chapelle Saint-Éloi de l'église Saint-Pierre-aux-Monts, de Châlons.

(1) *Ad parochialem Ecclesiam Beatæ Mariæ de Juvigniaco cum suâ succursâ seu annexâ de Viduâ, post obitum defuncti magistri Petri Chappelot.....* (Lettres d'institution canonique, Archiv. de la Préf.)

A peine était-il entré en fonctions qu'une difficulté survenue entre lui et le prieur de La Veuve, au sujet de la desserte de l'église Sainte-Madeleine de La Veuve, donna lieu à une sentence rendue le 12 novembre 1621, par devant Geoffroy, official de Châlons, qui le condamna à administrer ou à faire administrer les sacrements tant aux paroissiens de N.-D. de Juvigny qu'à ceux de La Veuve (1).

Cette sentence eut pour effet de faire revivre un

(1) « Extrait du Registre aux causes de l'officialité de Chaalons du 12e jour de novembre 1621, par devant Geoffroy, official de Chaalons.

» Les habitants de Juvigny, paroissiens de Saint-Martin, demandeurs en requeste du 6 novembre 1621.

» Parties ouïes et sur quoi, attendu que le dit Lambisson (prieur de La Veuve), et Millet (curé de N.-D.), nonobstant le consentement par eux ci-devant donné en plein synode sur la célébration du divin service des lieux de Saint-Martin de Juvigny et de La Veuve, accordé de faire ou faire faire par chacun d'eux à l'avenir le service divin et fonctions curiales, savoir : le dit Lambisson au dit Saint-Martin duquel lieu il est pasteur et curé, et le dit Millet de la paroisse N.-D. de Juvigny, et d'administrer ou faire administrer les sacrements tant aux paroissiens de N.-D. du dit Juvigny qu'aux habitants de La Veuve, ainsi qu'il en est tenu et que ses prédécesseurs ont fait ou fait faire ès-dits lieux ès-noms, du consentement commun des dits Lambisson et Millet, ordonne que chacun d'iceux à leur égard, feront ou feront faire les fonctions ès-dites Saint-Martin de Juvigny et La Veuve, bien et dûment, et au contentement des paroissiens, à ce qu'ils n'aient plus par ci-après matière et sujet de faire plainte à Monseigneur ou à nous, ainsi qu'ils ont fait ; remettons lesdites parties hors de cause et de procès sans dépens, dont lesdits demandeurs ont protesté d'appeler, et ont lesdits Lambisson et Millet signé avec nous et notre greffier, les jours et an que dessus. *Signé* : GILLART. — Archives de la Marne. *Liasse concernant Juvigny.*

arrangement antérieur passé entre les prieurs de La Veuve et les curés de Juvigny.

Le prieur de La Veuve accordait annuellement au curé de Juvigny six écus pour chanter, à Saint-Martin, la messe paroissiale les jours de dimanche et fêtes, et le prieur de La Veuve continua à exercer les fonctions curiales à La Veuve au lieu et place du curé de N.-D. de Juvigny.

Nous n'en voyons pas moins dans une note, insérée au livre des baptêmes de La Veuve, que frère André Théard, prieur « déclare aux habitants de La Veuve, en 1645, qu'il ne veut plus les servir ny administrer aucunes fonctions curiales, les advertissant qu'ils ayent recours à M. Le Gentil, curé de Juvigny, leur paroisse de toute antiquité. Et le dit Le Gentil, curé de Notre-Dame de Juvigny et de La Veuve a baptisé et fait baptiser, par frère Michel Delaval, prêtre et religieux de l'ordre de la Sainte-Trinité et Rédemption des captifs, ministre de la ministrerie de Saint-Jacques de La Veuve, les enfants des habitants de La Veuve; et l'année suivante le dit Théard a recommencé à faire les mêmes fonctions. »

En 1641, Claude Millet n'était déjà plus curé de Juvigny, et Le Gentil le remplaçait. Aucune pièce n'a pu nous indiquer en quelle année il avait pris possession, ni celle de la résignation de la cure ou de sa mort.

Signalons aussi qu'en 1651, il était passé, à l'oc-

casion des guerres désastreuses de la Fronde, un corps d'armée considérable à Juvigny et à La Veuve. Le fait est noté dans les registres de cette dernière paroisse, qui remontent à l'année 1642.

Le tableau que trace de ces désastres un écrivain contemporain, auteur de la *Vie de M. Félix Vialart de Herse, évêque de Châlons* (1), nous fait assez comprendre quelles furent les souffrances de nos aïeux.

» Le diocèse était le théâtre d'une guerre civile et étrangère. Le saint évêque avait la douleur de voir les moissons enlevées, les terres abandonnées, les maisons brûlées, la plupart des familles fugitives, les prêtres même traités indignement, les autels profanés, les églises pillées et renversées, le sacrifice de la messe interrompu ou interdit dans beaucoup de paroisses, les vivants sans consolations et sans secours, les morts sans sépulture.»

J'ignore si tous ces maux à la fois tombèrent sur notre malheureux pays ; il est à croire qu'il en eut sa large et douloureuse part.

Quelques années auparavant, on avait fait le dénombrement des Usages de la commune. Cette pièce est intéressante et nous fait connaître quelles étaient les richesses communales à cette époque. Nous la copions textuellement :

« Déclaration des usages de Juvigny étant au dépôt des

(1) Page 73 de l'édition de Cologne, de 1738. Cette vie est entachée de Jansénisme.

fiefs de la Chambre des Comptes, à Paris, au 21e vol., numérotée 753, cotée 3918, du 3 may 1634.

» Nous soussignés Jean Copitet, procureur syndic des habitants et communauté de Juvigny, Claude Bayen, Nicolas Nolin, Claude Terrier et Mathieu Cartelet, laboureurs demeurants au dit Juvigny ès-noms et comme procureurs des habitants et communauté de Juvigny par acte d'assemblée passé par lesdits habitants le 17 d'avril 1634 par devant Remy Lamirault, lieutenant en la justice du dit lieu, signé au bas Lamirault en la dite justice, disons et déclarons et affirmons par devant vous, messieurs les commissaires députés par le Roy, pour la liquidation des droits de francs-fiefs et nouveaux acquets au ressort du Parlement de Paris ;

» Qu'à la communauté de Juvigny compètent et appartiennent les usages communs et aisances ci-après déclarés.

» Savoir une pièce de pâture grasse consistante en 73 fauchées ou environ, tant pâture fossés que lieux marécageux, tenant d'une part et d'autres à plusieurs et aboutissant où vont journellement les bêtes à cornes et autres bestiaux en pâture au dit Juvigny, appelé communément les Parcs, petit Parc et Norolaine, prisée la fauchée revenant à prorata de l'autre la somme de quinze livres et rapporte par an la somme de quinze sols.

» Item, une autre pièce de prez tant marais que pâture où vont les dits bestiaux de Juvigny en pâture appelée communément la Glaye et Maucherotte : consistant en huit fauchées ou environ tenant d'une part à plusieurs et aboutissants, prisée la fauchée la somme de dix livres en fonds, étant en réserve par an pour chacune fauchée, la somme de dix sols.

» Item, appartient aussi à la dite communauté un petit droit d'aisance appelée communément la Nau-de-Hau, tenant d'une part au château de Frambourg, d'autre à Gailly et autres, d'un bout à la Fosse-Noiresse, d'autre à..... prisée la pièce au fonds vingt livres qui pourrait rapporter par an la somme de vingt sols.

» Item, une autre aisance appelée Fosse-Godins, conte-

nant environ une fauchée, étant au bout du dit Juvigny vers Chaalons en laquelle place, les pâtres font assemblée de leurs bestiaux pour mieux mener en pâture au dit terroir, prisée environ six livres en fonds et étant en réserve peut rapporter par an dix sols.

» Item, une autre aisance appelée les Sermons, usage au dit Juvigny, consistante environ en trois fauchées, tenant d'une part et d'autre à plusieurs, d'un bout au terroir de Vraux, d'autre au terme de Matougues, le tout prisé la somme de vingt livres, étant en réserve pourrait rapporter par an la somme de vingt sols.

» Item, une autre aisance appelée la Voie-des-Perches, tenant d'une part et d'autre à plusieurs, d'un bout à la Chimolle, d'autre bout à la pâture des agneaux, prisée en fond la somme de dix livres environ, étant en réserve, peut valoir dix sols par an.

» Item, un petit canal d'eau, communément appelé la Fosse-Noire avec quelques petites aisances tenant à iceluy où vont quelques bestiaux en pâture, où les dits habitants mettent leurs chanvres en roise, et prennent du poisson, prisée en fonds la somme de cinquante livres, et qui pourrait rapporter étant en réserve, par an, la somme de cinquante sols.

» Item, compète et appartient aux dits habitants de la commune de Juvigny et La Veuve la quantité de quatre cents journels de terres vaines et vagues, appelées les Hautes-Terres, tenant d'une part aux terres des villages voisins, qui sont de petits rapports, et vallent environ au fond quinze sols le journel, lesquels villages sont chargés de cent livres envers le Roy par chacun an, et quarante-quatre sols six deniers qui se payent au jour de la Saint-Remy, chef d'octobre, au receveur du domaine à Épernay, qui peuvent valoir et rapporter, si on les labourait, par an, à chacun par journel, douze deniers.

» Signé : Claude Bayen, Claude Terrier, Mathieu Cartellet, Nolin et Jean Copitet.

» Et si en outre ce que dessus, les dits soussignés députés par leur communauté par la procuration à eux donnée, ils déclarent qu'ils n'ont aucuns titres ni baux de leur commune, usages et de ce qui est porté dans la présente déclaration ; et *qu'en l'an* 1567, *au mois de décembre leurs titres et chartres étant dans leur dite église, ils ont été brûlés ensemble la dite église, par les hérétiques*, et ci-déclarant qu'au cas qu'il se trouve d'autres usages appartenantes aux dits habitants autres que ceux-ci dessus déclarés, ils consentent qu'ils soient réunis au domaine de mon dit seigneur Roy.

» Ce jourd'hui troisième jour de may 1634, sont comparus Claude Bayen, Claude Terrier, Nicolas Nolin et Mathieu Cartellet, laboureurs demeurants à Juvigny, fondés de la procuration de la communauté des habitants du dit lieu du dix-septième avril dernier, par devant nous commis à la réception des déclarations des fiefs, arrière-fiefs, terres, possessions, héritages, rentes et droits immobiliers sujets aux droits de franc et fiefs et nouveaux acquets en l'élection de Chaalons, lesquels m'ont rendus la présente déclaration laquelle j'ai reçu aux charges et soumissions y contenues, et ont signé à Chaalons les dits jour et an. Ainsi signé : Mathieu Cartellet, Claude Bayen, Claude Terrier et Nolin et Donons, commis, tous avec paraphe.

» Taxé quatre-vingt livres. »

CHAPITRE V.

1545 — 1676.

Filiation des seigneurs de Juvigny. — Claude Dorigny vend le Frambourg à Jean Clozier. — Celui-ci achète les Grands-Prés. — Ses tribulations. — Sa mort. — Inscription tumulaire. — Jean Clozier, son fils, lui succède. — Il fonde la chapelle du Rosaire dans l'église Notre-Dame.

Après l'écuyer Huard, Olivier de Juvigny, Henri

Malbuez et quelques seigneurs de Juvigny dont nous avons cité les noms, la filiation de leurs successeurs reste enveloppée dans les tenèbres de l'histoire. Ce n'est qu'à la fin du xvi[e] siècle que nous commençons à en sortir.

Le 2 juillet 1545, messire Claude Dorigny, bailli d'Épernay, avait, par échange, reçu de Jean Thourot, écuyer, seigneur de Bussy-Lettrée et de Pocancy, la moitié d'un fief appelé le *Myroir*, et la moitié d'un autre fief appelé le *Créchet*, tous deux situés à Juvigny.

Louis d'Aoust, seigneur de Nizelle, avait rendu acte de foi et hommage, le 7 juin 1562 à Philippe de Thomassin, Vidame de Châlons, de ces deux fiefs.

Par sentence du 16 juillet 1585, le bailli d'Épernay les avait adjugés, ainsi que le Frambourg, anciennement appelé la maison de Nizelle et tous les héritages et droits dépendants de ladite terre fief et seigneurie de Nizelle, à noble homme Nicolas Dorigny, contrôleur ordinaire des guerres qui, déjà possédait à Juvigny quelques héritages, conjointement avec sa femme, Marguerite de Champagne.

Les biens adjugés à Nicolas Dorigny, moyennant 1,000 écus, avaient été saisis sur un nommé Antoine de Sionis, écuyer, seigneur de Ruffy et Marguerite d'Aoust, sa femme, qui les tenait de Louis d'Aoust, son père, pour le paiement d'une somme de 566 écus que ledit seigneur devait à Claude de Lavoisin,

veuve de feu noble homme Michel le Caussonnier, et à Claude de l'Hospital, veuve de Nicolas le Caussonnier (1).

Nicolas Dorigny avait acheté, quelques années auparavant, la maison avec ses dépendances où est actuellement le château, à honorable homme Pierre Jeoffroy qui les avait achetés lui-même, en la même année 1577, à Maurice Heyas, marchand, et à Marie Chastillon, sa femme.

Ces biens passèrent à François Dorigny, fils de Nicolas, et enfin à Pierre Dorigny, fils de François et à damoiselle Colette d'Alfeston, sa femme.

Le 24 septembre 1631, Pierre Dorigny, écuyer, seigneur de Frambourg, y demeurant, vendit à Jean Clozier, commissaire ordinaire des guerres, la

(1) Ces biens que faisait valoir Nicolas Noiron, laboureur à Juvigny, se composaient d'une maison couverte en tuiles plates, lieudit de Han ,,autrement le Frambourg, ensuite de 3 journels et 6 moîtons tenant aux usages de Juvigny; de 7 journels et 6 moîtons, à *id.*; de 23 moîtons de pré, à la *Fourquerette*; 1 fauchée de pré, aux *Sermons*; 3 fauchées au champ AUBERT; 15 moîtons, à la *Vigne Renault*; 12 moîtons, *aux Vignes*; 10 moîtons, à la *Voie-de-Ponreux*; 12 moîtons, à *id.*; 12 moîtons, à la *Carelle*; 4 journels, au *Hourg*; 13 moîtons 17 perches, à la *Potence*; 13 moîtons 17 perches à la *Voye-de-Han*, près le petit moulin; 17 moîtons 43 perches, au *Créchet*: 9 moîtons 94 perches aux *Forterelles*; 8 moîtons 24 perches, à la *Voye-Moyenne*; 6 moîtons 89 perches, au *Ruel*, près le noyer Le Cornu, 9 moîtons 20 perches à la *Gravelatte*; 5 moîtons 70 perches, aux *Marcherettes*; 14 moîtons 1/2, aux *Hartenets*; 2 moîtons 1/2, aux *Marchères*; 9 moîtons 30 perches, au *Trou-de-la-Voye*; 14 moîtons, au champ près la maison de Nizelle; 8 moîtons 68 perches, aux *Fosses-Godin*; 7 moîtons à *Vaulmoise*; 7 moîtons 80 perches à la *Voye-à-la-Rue*, 10 journels tant terres que prés au *Chamsey*.

terre et seigneurie de Frambourg, en franc-alleu noble, assis près de Juvigny, consistant en une maison couverte de tuiles plates, aisance, places, jardin, accins, bois, prés et autres héritages, fermés de fossés tout à l'entour; ladite maison vulgairement appelée la maison de Nizelle, en lieudit de Han, autrement le Frambourg et en plusieurs autres héritages et droits seigneuriaux, et en trois cinquièmes des droits de corvées de chevaux et charrues dûs par chacun an par les habitants dudit Juvigny et La Veuve, à raison de 14 deniers tournois par an par chacune charrue, payables, savoir: 8 deniers au mois de mars et 6 deniers au mois de mai; ensemble le droit de corvées existe sur six, tant maisons que masures, sis audit Juvigny, au bourg Saint-Martin, au lieudit le Frambourg (1).

La présente vente a été faite moyennant la somme de 593 livres 15 sols tournois de rente annuelle et perpétuelle, payable tous les ans, et constituée par noble homme Pierre Clozier, bourgeois de Châlons, contrôleur général des tailles (2), frère de Jean Clozier, moyennant la somme de 9,500 livres tournois, en principal.

Jean Clozier paya en outre comptant à damoiselle Françoise de Mausson, pour une chaîne d'or, 300 livres tournois. C'étaient de princières épin-

(1) Extrait du contrat de vente. (Terrier de M. Léon Godart.)

(2) Il périt dans une émeute populaire, à Châlons, en 1657. *Voy. Hist. de Châlons*, par M. Ed. Barthélemy, p. 238 et 239.

gles, mais c'était aussi un magnifique domaine qu'il acquérait.

Il en avait pris à peine possession qu'il se créa de grands embarras par la nouvelle acquisition qu'il fit de 156 arpents de prés appelés les Grasses-Pâtures de Juvigny.

Nous avons vu que le roi, en 1634, avait ordonné que tous les détenteurs de terres vaines et vagues et usages communaux qui avaient été vendus en 1586, seraient tenus de rapporter les quittances et contrats en vertu desquels ils en jouissaient, entre les mains du contrôleur général des finances.

En ce même temps, Antoine Gargan, exempt des gardes du corps, dont le frère aîné possédait une ferme à Juvigny, fit une enchère au profit de Sa Majesté, de la somme de 25,000 livres sur cent-cinquante-six arpents de prés, anciennement appelés les Grasses-Pâtures de Juvigny et La Veuve, vendus en 1586 à feu Martin Lequieux, vivant écuyer, sieur de Juvigny, La Veuve et Noire-Fosse, moyennant 5,148 livres seulement.

Gargan paya à l'Epargne les vingt-cinq mille livres. Antoine du Roollet, écuyer, conseiller ordinaire du roi, et successeur de Lequieux dans la seigneurie, se porta appelant, et Jean Clozier, seigneur par engagement des terres de Juvigny et de La Veuve, craignant que Gargan ne tierçat la terre et ne l'en dépossédât, intervint dans le procès, en faisant sur lesdits biens une surenchère de six mille

livres qui fut agréée. Après plusieurs autres publications inutiles, les cent-cinquante-six arpents lui furent adjugés.

Il paya en outre du prix de l'engagement, dix mille livres aux créanciers de du Roollet, et jouit paisiblement de son acquisition depuis 1635 jusqu'en 1644, époque à laquelle du Roollet fait assigner Jean Clozier, à l'effet de restitution des cent cinquante-six arpents de prés dont il déclare avoir été indûment dépouillé, et qui, ayant été ci-devant adjugés à Martin Lequieux, n'étaient plus sujets à revente.

Pour cette fois, du Roollet est débouté de sa demande, mais de nouvelles tribulations attendaient M. Clozier.

Bientôt il est attaqué par les traitants des taxes du domaine, qui lui signifient une déclaration du roi ordonnant que ceux qui jouissaient de ses domaines, à moins du *denier vingt*, payassent une année de revenu. Jean Clozier, qui déjà était taxé à près de onze mille livres, fit aux commissaires de justes remontrances; mais il n'en fut pas moins poursuivi à toutes rigueurs pour le paiement. On saisit tous ses contrats, les gages de ses offices, ses rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris et tout ce qui pouvait lui appartenir. Son fermier fut arrêté à Épernay, où il était allé vendre du grain, et fut conduit à Troyes, où on vendit pour quatre-vingts livres ses deux chevaux d'une valeur réelle de plus de cent écus.

« Ils envoyent par trois diverses fois un exempt de la Prévosté de l'hostel chez ledit Clozier à Iuvigny, la première fois avec dix archers et un sergent pour luy signifier ladite taxe, la seconde avec vingt pour faire saisir tout ce qui estoit en sa basse-court, et la troisième avec trente quatre pour tout enlever, dans la crainte que ledit Clozier eust que faisant, comme il luy estoit fort facile, quelque résistance, il n'y arrivast désordre et peut-estre quelque meurtre, et que l'on ne fust bien aise de l'engager là-dedans ; il fust forcé pour l'éviter, et afin de faire sortir ces gens là de chez luy, après bien de la despense, de promettre à cet exempt de s'en aller avec luy et tous ses gens pour chercher le nommé Maillet, l'un des intéresséz au Traité desdites taxes qui lors estoit en Champagne chargé du recouvrement, pour essayer d'accomoder avec luy. Ainsi il part avec cette belle troupe, vont à Esparnay, à Dormans, Sézanne, Arcis-sur-Aube, et enfin le cinquième jour à Troyes où ils trouvèrent cet intéressé, qui luy voulust persuader de luy faire un notable service de prendre de luy comptant trois mille livres qu'il luy paya le 13 janvier 1648, tant pour avoir la main-levée de ses biens saisis que pour dégager le nommé Michelin, hoste de l'Escu de Bourgogne à Troyes, caution de Iean Picard, fermier dudit Clozier.

» Ces trois mille livres payéez et fournies, Clozier prend le chemin de sa maison, met dans un sac

de nuict ses exploits, fait marcher son valet devant qui s'estant un peu advancé par trop, est rencontré par douze cavaliers allemans et françois du régiment de Bains, qui d'abord l'attaquent, luy volent le sac, voyent ces exploits, le prennent pour un sergent, les déchirent, et enfin si Clozier n'y eust couru et qu'il n'eust esté recognu de la plus part de ces cavaliers, ils auroient démonté le valet et peut-estre le maistre aussi (1). »

Cet orage passé, du Roollet recommença à son tour en 1649. La chambre de l'édit condamna Jean Clozier à se désister et à abandonner lesdits héritages, à en laisser la libre possession à du Roollet, et à lui en restituer les fruits, à raison de douze cents livres par an. Jean Clozier se pourvut au conseil, le 29 juillet 1651 ; sursis fut donné à l'exécution de l'arrêt, mais de nouveaux appels en instance intentés contre lui par Jacqueline de la Grange, veuve de du Roollet et Gratie Janvier, sa nièce, firent confirmer les premières sentences. Jean Clozier fut dépossédé ainsi d'une acquisition qui, outre les embarras qu'elle lui avait créés, lui

(1) Extrait d'un *Factum* imprimé *pour Iean Clozier, escuyer, sieur de Iuuigny et de La Veufue, conseiller du Roy, commissaire ordinaire des guerres, et conducteur général de la cavalerie légère de France, contre damoiselle Gratie de Ianuier, prenant qualité de niepce et d'héritière, par bénéfice d'inventaire, de défunct Anthoine du Roollet, Ianuier et Iacqueline de la Grange veufue, et se disant créancière du dict deffunct du Roollet.* (Terrier de M. Léon Godart, de Juvigny.)

coûta en deniers clairs de son patrimoine, environ 50,000 livres.

Nous ne le voyons pas moins en 1657 se plaindre amèrement au Parlement de ce que Jacques le Masson, écuyer, sieur de la Fontaine, chargé des pouvoirs de la veuve du Roollet, s'était permis de faire faire l'arpentage des 156 arpents de prés, sans l'avoir appelé, et même sans serment préalable de la part de l'arpenteur; il demande donc à la Cour, que suivant les termes de son arrêt, cet arpentage soit dressé en présence d'un juge, par les arpenteurs du bailliage d'Épernay. Jean Clozier s'offrait alors de restituer les 156 arpents, tandis que d'après le premier arpentage, de la Fontaine en attribuait à la veuve du Roollet plus de 160, et « à la fin, en auroit deux cens et plus, par le moyen du remplissage qui se fait de la Fosse-Noire et fossé des Espinets, dont il se fait des prez par succession de tems, en sorte que l'on peut dire que dans 60 ou 80 ans, il n'y aura plus fosse ni fossez, mais seulement en leur place des prez (1). »

Ce long procès occupa les dernières années de le vie de M. Clozier. Mais il sut faire diversion aux intérêts terrestres pour s'occuper des intérêts de son âme. Il fit construire en l'église Notre-Dame, du côté de l'épître, une chapelle dédiée à la Mère-de-Dieu, sous le vocable du Rosaire, pour son usage parti-

(1) Requeste de Jean Clozier au Parlement de Paris. — (Archives du château de Juvigny.)

culier, et y fit établir un caveau pour sa sépulture et celle de sa famille.

Il mourut le 22 avril 1662, à l'âge de soixante-deux ans (1). Jean Clozier, chevalier, seigneur de Juvigny et La Veuve, commissaire ordinaire des guerres, et conducteur de la cavalerie légère de France, avait occupé plusieurs postes considérables en Allemagne, en Catalogne et en Flandre. Il s'était acquitté de ces différentes missions à la satisfaction du roi, des princes et des maréchaux de France, sous les ordres desquels il avait eu l'honneur de servir. Il avait assisté à plus de vingt-cinq campagnes, et à un grand nombre de batailles, à l'île de Ré, à Sedan, où il avait été blessé à la cuisse d'un coup de mousquet, à Lens, à Fribourg, à Norlingue et autres batailles sanglantes (2).

Le plus jeune fils de Jean Clozier, seigneur de La Veuve, mourut dix ans plus tard, à l'âge de dix-sept ans et fut inhumé près de son père.

Catherine Hennequin, veuve de Jean Clozier, issue d'une famille noble de Châlons et dont un des

(1) La tradition ne rapporte pas si c'est à l'occasion de sa mort qu'on aurait tracé sur les murs intérieurs de la nef de l'église le *litre* ou ceinture de deuil que le badigeon recouvre encore. Les règlements ecclésiastiques prohibant déjà cet usage, il est probable que cette large bande noire est antérieure à cette époque.

(2) Les armes de la famille de Clozier étaient d'argent au chevron de gueules accompagné de deux croissants de même en chef et d'une merlette de sable en pointe, posée sur une branche d'olivier de Sinople. — *Armorial de la ville de Châlons*, par M. Ed. Barthélemy, publié dans l'*Annuaire de la Marne*, pour 1856.

ascendants avait été gouverneur municipal de cette ville, en 1544, décéda le 8 avril 1684, âgée de soixante huit ans.

Le 6 mai 1853, fouillant dans le caveau de la chapelle du Rosaire, au moment où l'on creusait les fondations de la petite chapelle dédiée maintenant à saint Pierre, j'ai trouvé à deux pieds de profondeur les squelettes des seigneurs Jean Clozier, Catherine Hennequin et de leur fils. La tête du jeune homme se reconnaissait à la blancheur de ses dents. La tête du père conservait un reste de majesté dans la mort. Le fils était enseveli côte-à-côte entre son père et sa mère.

Avant d'enfouir de nouveau ces restes précieux troublés dans le repos de la tombe, je leur donnai une dernière bénédiction. Puisse le ciel l'avoir eue pour agréable et l'avoir fait descendre abondante sur les âmes de ces illustres bienfaiteurs du pays !

On peut juger l'arbre à ses fruits, en lisant l'inscription suivante gravée sur une table de marbre noir. C'est la seule qui existe dans l'église de Juvigny ; je l'ai fait sceller dans le mur extérieur à l'endroit où reposent les corps de Jean Clozier, de Catherine Hennequin et de Pierre Clozier.

Cy gist
Mes^re Iean Clozier
Chev^er Seig^r de Iuvigny,
Et La Veuve, commissaire ordin^re

Des Guerres, et Conducteur de
La Cavalerie Légère de France,
Qui décéda le 2e avril 1662, Aagé
de 62 ans :

Et Dame Catherine Hennequin son
Épouse qui décéda le 8e avril 1684, aagée
de 68 ans.

Et aussy, Mesre Pierre Clozier leur fils seigr de La
Veuve, décédé le 5e novbre 1672 aagé de 17 ans.
Ils ont fait bastir la chapelle du Rosaire
Et y ont fondés trois obits por lesquels mesrs
Leurs héritiers ont donné a la Fabrique qui
En acquittera les charges trois constitutions
Vne de 345H en principal passé chez Guyot
Notre a Chaalons le 27e avril 1697, vne de 230H
Chez Duboys notre a Chaalons le 19e mars 1652.
Et l'autre de 200H chez le d. Duboys le 30e octobre
1651. A esté laissé de plus par la d. Dame Hennequin.
Par son Testamt chez Mr Guyot en 1684, 150H de
Rente annuelle por le soulagement des pauvres
Malades de Iuvigny et La Veuve pourquoy a
Esté donné par les susd. héritiers un contract
De constituon de 3100tz en principal passé chez
Lallemant, notre a Chaalons le 25e novbre 1672.
Mesre Iean Clozier Cheer seigr de Iuvigny la
Veuve Susanne et autres lieux, Gentilhomme
Ordre du Roy fils aîné desd. Srs Iean Clozier
Et de Dame Catherine Hennequin a fondé
Vn chaplain por le chateau de Iuvigny auquel
Il donne 300H de pension annuelle et son
Logement. L'acte est passé pardevt Guyot

NOTre A CHAALONS PRESENS TÉMOINS LE 6e MARS 1702. IL EST DÉCÉDÉ LE 15 IUIN 1702, AAGÉ DE 59 ANS. DAME CLAUDE CLOZIER VEUVE DE MESre CHARLES ROLAND, CONer AU PARLEMENT DE METZ A LAISSÉ POUR UN OBIT UNE CONSTITUTION DE 200H EN PRINCIPAL. PASSÉ CHEZ GUYOT LE 14e NOVEMBRE 1676.

Priez Dieu pour eux.

Jean Clozier, second du nom, conformément à la coutume de Vermandois, comme seul héritier mâle de ses père et mère, devint propriétaire de la moitié des terres de la seigneurie de Juvigny, et de la totalité du château, à titre de préciput.

Le surplus passa à ses deux sœurs, Claude Clozier, femme de Charles Roland, et à Philippe Clozier qui, plus tard en 1681, épousa à Juvigny Messire Louis Thiboust de Berry, chevalier, seigneur, comte de La Chapelle, des Angers, du Rupt, Guérin, du Grand et Petit-Renelle, à raison d'un quart pour chacune. L'acte de ce mariage est inscrit dans les registres paroissiaux.

CHAPITRE VI.

1673—1701.

Jean Chapperon, curé, recueille deux catholiques anglaises exilées pour la foi. — Injure faite à trois Trinitaires. — Monitoire de l'officialité. — Mort de Jean Chapperon. — Louis Laurency lui succède, puis Nicolas Pilon. — Ce dernier cesse d'être curé de La Veuve. — Supplique des habitants de La Veuve. — Erection du prieuré en cure. — Procès contre Jean Clozier. — Dernières années du XVII[e] siècle.

Les registres de la paroisse de Juvigny remontent à l'année 1678. Il nous apprennent que le curé de Notre-Dame s'appelait Jean Chapperon, et celui de Saint-Martin, Thomas de Belleville. Nous avons compulsé avec soin ces registres, nous avons recueilli quelques notes et quelques faits intéressants pour l'histoire du pays. On nous permettra de commencer par un fait qui honore la mémoire de Jean Chapperon.

Il a consigné dans une note qu'en 1679, au mois de septembre, il était passé à Juvigny deux damoiselles d'Angleterre qui lui avaient été recommandées. Elles s'appelaient Dora Stox et Jeanne Morphyx, toutes deux issues d'une famille illustre et catholique. Leurs maris souffraient pour la foi dans les prisons. Quant à elles, chassées d'Angleterre, elles avaient, avec leurs enfants, pris le chemin de l'exil, avec plus de soixante familles catholiques. Elles étaient munies des recommandations de Jean Dallix, provincial des Récollets. Étant

tombées malades, elles avaient été recueillies à l'Hôtel-Dieu de Reims. Arrivant à Juvigny, elles furent accueillies par Jean Chapperon qui ne laissa point repartir, sans un large secours, ces *pauvres et saintes femmes qui avaient abandonné tous leurs biens pour la foi de Jésus-Christ.*

La persécution contre les catholiques, le clergé et les moines qu'avait allumée la réforme, n'était pas alors circonscrite dans l'île de la Grande-Bretagne. Il y avait partout de ces esprits indociles et pervers qui s'attaquaient à ce qu'il y a de plus vénérable et de plus digne de respect.

Le monitoire suivant que nous avons été heureux de découvrir nous en offrira la preuve:

« *Officialis Catalaunensis omnibus Rectoribus et vicariis nobis subditis, salutem in Domino.*

» Nous vous mandons de bien et diligemment admonester de notre part et authorité soubs peine d'excommunication, par trois dimanches consécutifs, ès-Prones de vos églises, comme par ces présentes : à la requeste de Révérendissime père frère Pierre Mercier, maistre en sainte Théologie, consciller du Roy en ses conseils, Prédicateur et Aumônier du Roy, Général de tout l'ordre de la Sainte-Trinité et Rédemption des captifs : complaignant à Dieu et à notre mère la sainte Église, suivant l'ordonnance par lui obtenue du sieur lieutenant criminel de Victry, commissaire en cette partie, par arrest du Parlement du 14 février dernier, qui auroit décerné sa commission aux fins d'obtenir nos présentes Lettres monitoires le 20 du dit mois de février, signée : *Lignières.* Nous admonestons tous ceulx et celles qui sçavent et ont cognoissance que le quatrième janvier dernier, frères Pierre Adam, prêtre, Gilles Boucher, clerc et Hiérôme Brocard, convers, religieux du dit ordre

au couvent de Chaalons, estant à la visite d'un bois dépendant d'iceluy, un certain quidam accompagné de plusieurs personnes, les auroit joints et maltraités, *après quoy les auroit fait attacher à la queue des chevaux, et en cet estat avec ignominie les auroit conduits à Juvigny, où il les auroit fait enfermer dans la maison d'un sergent*, dont le complaignant, comme supérieur de l'ordre a intérest d'avoir justice et généralement tous ceulx et celles qui des faits cy-dessus, circonstances et dépendances, en ont veu, sceu, connu ou entendu ouy-dire, ou aperceu aulcune chose, ou à ce faire ont été présens, consentans, donné conseil, presté faveur confort ou ayde, en quelque sorte et manière que ce soit, que dans trois jours après la troisième publication des présentes, ils ayent à venir à révélation à vous ou à nous, et quant au dit quidam et autres complices, ils ayent à faire déclaration et satisfaction par eux ou par autres, autrement nous userons à l'encontre d'eux des censures ecclésiastiques et selon la forme de droit, nous nous servirons de la peine d'excommunication. Donné à Chaalons, l'an de N. S. 1678 le 4 mars : Voulons qu'aux copies des Présentes, collationnées par notre Greffier, foy soit adjoustée comme à l'original. *Per Dominum Officialem cum suo Decreto.* Signé : Penot, avec paraphe.

» *Visa per nos Officialem Catalaunensem* : J. Le Gentil (1). »

L'original de ce monitoire fut adressé au Parlement le 4 mars 1678. L'histoire ne nous apprend pas si les coupables furent découverts. La crainte des foudres de l'Église dont on ne se moque pas impunément, les aura sans doute fait rentrer dans le devoir et amenés à résipiscence.

Jean Chapperon mourut à Juvigny, le 18 sep-

(1) Archives de la Préfecture, *liasse* contenant quelques pièces sur Juvigny et La Veuve.

tembre 1686, après avoir reçu les sacrements de l'Église, par le ministère de Claude Billecart, curé de Vraux. Son corps fut inhumé au-devant du maître-autel le 19, en présence de plusieurs prêtres du voisinage. Jean Chapperon était âgé de soixante-dix-sept ans.

Louis Laurency, ordonné prêtre par Louis-Antoine de Noailles, prit possession de la cure le 13 décembre 1686, et la résigna au mois d'octobre de l'année suivante, pour accepter la cure de S^t^-Etienne au-Temple, qu'il gouvernait encore en 1730.

Nicolas Pilon qui était curé de Saint-Gibrien fut nommé à la cure de Juvigny, le 4 janvier 1688.

Il fut le premier curé de Juvigny qui cessa de l'être en même temps de La Veuve; les prieurs successifs de La Veuve furent chargés de la desservir, malgré leurs protestations.

François Chauffot, prieur, curé de Saint-Martin de Juvigny, doyen du doyenné de Bussy, présenta à l'évêque de Châlons un mémoire tendant à prouver à l'encontre des habitants de La Veuve que le bénéfice de cette paroisse était un prieuré simple, non chargé du spirituel, ce bénéfice ayant été fondé par Hugon de Saint-Vrain, en faveur des religieux de Toussaint-en-l'Ile, pour avoir part à leurs prières.

Quelques années après cette fondation, un tiers des dîmes du territoire de Juvigny avait été donné, comme nous l'avons vu, par l'évêque Barthélemy,

de Laon, et son chapitre, aux chanoines de Toussaint, pour l'entretien d'un curé à Saint-Martin-lès-Juvigny.

Me Chauffot ajoutait que la chapelle du prieuré, veuve de clocher, de fonts baptismaux et de cimetière, était si peu considérée comme église paroissiale, qu'un vieillard de quatre-vingt-dix ans avait dit à Mgr de Noailles, évêque de Châlons, dans une visite qu'il fit à La Veuve, que dans sa jeunesse, il avait ouï dire d'un homme fort âgé qu'autrefois on portait, pour les baptiser, les enfants de La Veuve à Notre-Dame de Juvigny.

Et si quelquefois il exista des arrangements entre les curés de Juvigny et les prieurs de La Veuve, cela ne pouvait établir un droit pour les habitants de La Veuve. C'était une concession de leur part, un acte de charité. Au reste, les deux plus anciennes provisions qui fussent à l'évêché, donnaient à Juvigny l'église de La Veuve pour *annexe*.

C'étaient là des preuves de droit irréfutables, mais entachées d'égoïsme; elles auraient du céder devant des considérations d'un ordre plus élevé, le bien des âmes. Et si nous en jugeons par les détails affligeants contenus dans la requête suivante des habitants de La Veuve, nous comprendrons que des faits si graves étaient de nature à provoquer l'érection du bénéfice en cure.

« A Mgr l'illustrissime évêque et comte de Chaalons, pair de France.

» Supplient et vous remontrent humblement les pauvres habitants du village de La Veuve que depuis un an et demi, ils sont délaissés et ne s'y dit ni célèbre aucune messe paroissiale, dans le lieu de La Veuve, ni dimanches, ni fêtes, faute de quoi la plupart des habitants ne peuvent assister à la messe les dimanches et fêtes, et que depuis qu'aucun curé ne veut faire les fonctions curiales au dit lieu, il est arrivé plusieurs inconvéniens, sçavoir qu'un enfant appartenant à Guillaume Valléo est mort sans baptême, au refus qu'a fait M. le prieur de La Veuve, quoique le dit enfant ait vécu trois jours, comme aussi un enfant appartenant à Henri Legros et Elize Terrier, au refus qu'a fait le dit prieur de le baptiser, ils ont été obligés de le mener à la ville de Chaalons pour le faire baptiser, et étant de retour au dit lieu de La Veuve, le dit enfant est mort, à cause de la rigueur de l'hiver.

» Comme aussi depuis le dit temps, est décédé le nommé Simon Bilcart, vivant laboureur, et après son décès, la femme du dit défunt aurait averti le sieur prieur, lequel a refusé d'enterrer le dit défunt, après le temps de plus de 24 heures passées, et à cause de l'infection du corps, la femme du dit défunt a été obligée de faire porter par ses voisins le dit défunt au couvent de Saint-Jacques de La Veuve, sans être conduit d'aucun prêtre ni maître d'école ayant le dit sieur prieur défendu au dit maître d'école d'y assister.

» Comme aussi est mort le fils de Pierre Gillot, âgé de 12 ans, sans être confessé, quoiqu'il demandât à être confessé, et le dit sieur prieur ne l'a pas voulu confesser, et après son décès, le dit sieur Pierre Gillot a été obligé de faire porter son fils par des garçons du dit lieu, n'étant conduit d'aucun prêtre ni maître d'école, comme aussi le sieur prieur pour le mariage, la publication des bans qui doit se faire aux messes paroissiales, il fait la publication d'un ban à un salut qu'il chante environ le soleil couchant.

» Ce considéré, Mgr, il vous plaise de donner un curé aux dits habitans pour la messe des dimanches et fêtes, et faire

les fonctions curiales, et ce faisant, les pauvres habitans prieront Dieu pour votre prospérité (1). »

Mgr Vialart ayant pris connaissance de cette requête, pria l'évêque d'Olomne de se rendre à La Veuve. Les habitants maintinrent leurs dires, et declarèrent à l'évêque qu'ils aimeraient mieux se faire huguenots que d'être obligés d'aller entendre la messe et recevoir les sacrements à N.-D. de Juvigny. Mgr d'Olomne ordonna, par provision, à François Chauffot de desservir la paroisse.

Cette sentence n'étant que provisionnelle, Thomas de Belleville, son successeur immédiat, ne voulut point y déférer; de là, nouvelles plaintes des habitants. Le cardinal de Noailles se fit alors présenter par son promoteur général une requête tendant à ce que le prieuré de La Veuve fut déclaré *prieuré-cure*. Toutes les formalités observées, le cardinal, par sentence du 12 mai 1698, déclara que le prieuré était une cure en titre dont Saint-Martin serait l'*annexe*.

Nous n'en voyons pas moins, cinquante ans plus tard, les habitants de La Veuve se refuser de concourir à la réédification de leur presbytère, prétendant que cette dépense devait être supportée par les chanoines de Toussaint qui nommaient à la

(1) Cette pièce, copiée sur l'original déposé aux Archives de Châlons, est signée par Pierre Regnault, — Jean Regnault, — Antoine Gérard, — Jean Hanot. — Michel Dez, — Claude Lefebvre, — J. Jacquemin, — Jean Garnier, — Jean Regnault, — Claude Gérard, — Jean Simon, — Jean Mestrude, — Garnier, — Longuet.

cure de Saint-Martin de Juvigny. C'était là être peu conséquent avec soi-même.

Aussi furent-ils forcés de contribuer à cette reconstruction.

En 1677, ils avaient soutenu un procès contre Jean Clozier qui s'était permis de faire la guerre aux lapins, sans leur agrément, dans une garenne qui, depuis cinq cents ans, appartenait à la ministrerie de La Veuve et dont il avait voulu s'emparer. Ils gagnèrent en instance près du lieutenant en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Reims et d'Epernay.

M. Clozier eut encore à soutenir avec les chanoines de N.-D. de Châlons quelques luttes d'intérêt. Son père ayant construit la chapelle du Rosaire, il était de toute justice que l'entretien et les réparations de cette chapelle fussent à sa charge. Mais comme il temporisait et ne donnait point de déclaration formelle, les chanoines de Notre-Dame, conjointement avec les autres décimateurs, lui firent présenter une assignation. Une sentence du Présidial intervint qui déclara que ledit seigneur et ses successeurs seraient, à toujours, obligés d'entretenir à leurs frais la dite chapelle construite pour leur commodité et leur sépulture de famille.

La même sentence du 26 août 1692 imposa aux paroissiens de Saint-Martin l'obligation d'entretenir aussi à leurs frais une chapelle qu'ils avaient fait construire dans leur église.

En même temps, défense était faite aux laboureurs de Juvigny et de La Veuve d'enlever leurs moissons avant le lever du soleil et après son coucher.

Les dernières années du XVII^e^ siècle furent signalées à Juvigny par plusieurs accidents:

En 1689, Remi Pannault, recteur d'école à Vraux, âgé de vingt-neuf ans, est tué sur le coup par une chûte de cheval, dans la traversée du village, sur la paroisse Saint-Martin.

En 1693, l'église Notre-Dame faillit être brûlée, à l'occasion de la refonte des cloches opérée dans l'église même.

En 1694, trois mendiants sont trouvés morts sur les chemins.

La mortalité atteint à Juvigny le chiffre de quarante-cinq décès pendant cette même année.

En 1695, M. le curé a la douleur de perdre sa sœur, Madeleine Pilon, âgée de trente-et-un ans; elle fut inhumée par M. Varenne, promoteur et curé de Recy. Cette sainte fille a laissé parmi nous un souvenir de sa générosité, en constituant sur une maison, une rente inaliénable et perpétuelle de douze livres destinée à l'instruction des jeunes filles pauvres. Chaque année, le bureau de bienfaisance acquitte les intentions de la donatrice.

Le 7 mai 1699, trois personnes: Jeanne Bricquet, âgée de trente-trois ans, Jeanne Gromode, agée de cinquante-cinq, Martin Terrier, boucher à

Juvigny, âgé de trente-et-un, périssent écrasés dans une fondrière, sous un bloc de pierres. Ces malheureux ouvriers travaillaient aux corvées qui se faisaient pour le petit pont du Ruët.

En 1700, la foudre éclate sur la grange des adjudicataires des dîmes des chanoines de N.-D.-en-Vaux, et consume leurs moissons.

Les animaux féroces se joignent aux éléments pour exercer leurs ravages.

Me Raussin, curé de Saint-Martin, inhume les restes du cadavre d'un enfant qu'un loup avait dévoré.

Une jeune fille de dix-neuf ans, Marguerite Emery, n'échappe pas non plus à la voracité d'un de ces animaux féroces et expire sous sa dent meurtrière.

Le registre de 1701, dans l'un des actes qu'il renferme, nous prouve que dès ce temps-là, quoiqu'on en ait dit, les grands seigneurs savaient se mêler au peuple et partager ses joies. Messire Jean Clozier, écuyer, seigneur de Juvigny, gentilhomme ordinaire du roi, envoyé en Allemagne par Sa Majesté, tenait, sur les fonts de baptême, la fille de Pierre Droullé et de Jeanne-Philippe Collard. La marraine était dame Claude Roland, née Clozier, veuve de Charles Roland, conseiller au parlement de Metz.

CHAPITRE VII.

1701 — 1722.

Jean Clozier fonde un titre de chapelain. — Il meurt. — Charles Roland lui succède. — Reconstruction du château. — Chapelle du château. — Claude Garnesson, premier chapelain. — Nicolas Pilon se démet de la cure. — Nomination de Jean Merlin à sa place. — Election d'une sage-femme. — Mort de Charles Roland.

Malgré les luttes et les petits démêlés d'intérêt qu'avait suscités Jean Clozier, il n'en fut pas moins fidèle aux traditions de vertu qu'il avait recueillies de ses père et mère, comme un pieux héritage. Aussi, voulant faire un saint usage des biens que la Providence lui avait si largement départis, il fonda un titre de chapelain pour le service particulier du château et celui de la paroisse. Ce chapelain, qui devait être agréé par l'évêque, était à la nomination du seigneur et révocable à sa volonté. Il devait, chaque semaine, célébrer trois fois la messe dans la chapelle du château, et trois fois dans la chapelle du Rosaire, établie par son père à Notre-Dame, et de plus aider le curé dans toutes les fonctions ecclésiastiques qui lui seraient confiées. Son traitement, payable par quartier, comme les portions congrues, consistait dans une rente annuelle et perpétuelle de 300 livres non rachetable ni amortissable sur un contrat de constitution qui appartenait au fondateur.

L'acte fut passé le 6 mars 1702, par-devant

Guyot, notaire, en présence de Louis Bayen, laboureur à Vraux, et de Jean Le Rouge, recteur d'école, à Juvigny.

L'évêque de Châlons, après l'avis favorable du promoteur, de Nicolas Pilon et de Jacques Raussin, curés de N.-D. et de Saint-Martin, qui tous reconnurent que cette fondation ne pouvait être que très utile à ces paroisses, en contribuant plus abondamment au bien des âmes, reçut et agréa la fondation de messire Jean Clozier.

Celui-ci ne put jouir des avantages spirituels qu'il s'en était promis; il mourut le 22 juin de la même année, en la communion de la sainte Église. Le lendemain, son corps fut conduit à N.-D. par Jacques Raussin, curé de Saint-Martin, dont relevait le château, et inhumé dans la chapelle du Rosaire, par Nicolas Pilon. Claude et Philippe Clozier, ses deux sœurs, signèrent l'acte de décès. Jean Clozier était âgé de cinquante-neuf ans.

Charles Roland, son neveu, gentilhomme ordinaire du roi, fut appelé à recueillir son héritage. Depuis l'année 1694, il possédait déjà, par acte de donation de Claude Clozier, sa mère, le quart des terres de Juvigny et La Veuve, et le quart des droits seigneuriaux des fiefs de Frambourg et Noire-Fosse.

Jean Clozier, par donation entre vifs, lui avait donné, par acte du 1er février 1702, la moitié de la terre et seigneurie de Juvigny et La Veuve,

relevant du domaine d'Epernay, consistant en haute justice, moyenne et basse censive; la moitié au fief de Frambourg, en franc-alleu noble et ses dépendances, la moitié en la garenne de Juvigny, la totalité du château, Noire-Fosse et les meubles meublants du château (1).

De grands travaux s'exécutaient au château de Juvigny, lorsque M. Roland en prit possession. Le 3 février 1702, Jean Clozier avait passé un marché avec Nicolas Petit, architecte à Reims, pour *desmolir le chasteau de Juvigny et le rebastir, en lui fournissant tous les matériaux nécessaires pour la construction, moyennant la somme de* 4^{fl} 10^{s} *par chacune toise de maçonnerie tant plein que vuide, y compris la démolition.* La dépense s'éleva, en 1702, à la somme de 1355^{fl} 14^{s} 6^{d} (2).

Deux ou trois ans plus tard, le château devait être terminé. C'est celui qui existe maintenant.

Le château, avec son vaste corps-de-logis et ses

(1) L'inventaire du mobilier atteste une richesse princière ; il ne contient pas moins de 16 p. in-f°. La bibliothèque n'était pas considérable, et j'ai compté moins de volumes que de fauteuils en velours cramoisi et en bois doré.

(2) J'ai puisé ces renseignements dans l'*Estat des marchés faits pour le restablissement du chasteau de Juvigny, de la despense qui y a esté faite en l'année 1702 et des quittances qui ont esté tirés des ouvriers et manœuvres qui y ont travaillés.* — Terrier de M. Léon Godart.

La journée d'un ouvrier atteignait alors rarement 1 fr. ; celle d'un manœuvre, non nourri, 5 à 6 sols ; celle d'une femme 3 sols.

deux grandes ailes, ses longs corridors, ses somptueux salons, sa belle horloge, ses tourelles féodales que remplacent deux coquets pavillons, ses hautes et nombreuses fenêtres, sa spacieuse cour carrée, ses caves profondes, sa verte pelouse, ses grands arbres, sa belle allée de hêtres séculaires, ses eaux limpides qui l'entourent comme d'une ceinture, voilà le château du commencement du XVIII^e^ siècle, voilà l'œuvre de Nicolas Petit. Et moi, considérant cette grande et confortable habitation, je me prends à regretter, au point de vue de l'art, les ponts-levis, les bastions, les vieux murs épais avec leur dentelle de lière et de lichen, les crenaux de l'antique château des Huard, des Olivier de Juvigny, la vieille maison féodale de Nizelle et de Frambourg!

La chapelle du château fut placée à l'extrémité de l'aîle droite. Rien à l'extérieur n'indiquait que cette partie du bâtiment fut consacrée au culte. La chapelle n'avait rien de monumental. L'autel était en bois, et le rétable était orné d'une très bonne copie de l'*adoration des Mages*, de C. Vanloo. A droite et à gauche de l'autel, étaient deux autres tableaux de Tisserand, peintre de Reims, le premier représentant saint Pierre, à la *porte speciosa*, guérissant un paralytique, l'autre qui représente saint Charles Borromée, patron de la chapelle, recevant l'annonce de sa mort prochaine, par le ministère d'un ange, dans la chapelle du

Sépulcre. Ces toiles furent données à l'église de Juvigny, au commencement de ce siècle, par M. Perrin, des Vosges, alors propriétaire du château.

Le premier chapelain fut Claude Garnesson, né à Fère-Champenoise, prêtre du diocèse de Châlons. Son nom paraît sur les registres paroissiaux de 1705.

Quelque temps avant, Nicolas Pilon, curé de Juvigny depuis le 4 janvier 1688, s'était démis volontairement de sa cure, entre les mains des chanoines de Notre-Dame-en-Vaux.

« Me Nicolas Pilon, *chanoine* de l'église collégiale de la Sainte-Trinité, chapelain de l'ancienne Congrégation de la ville de Chaalons, a déclaré remettre et résigner purement et simplement la dite cure de Juvigny, a juré et affirmé qu'en la présente démission n'est intervenu, ni interviendra aucun dol, fraude, simonie, ni autre paction vicieuse et illicite. Fait et passé à Chaalons du 8e jour d'avril 1704 (1). »

» En même temps, les dits sieurs chanoines-curés de Notre-Dame ont nommé pour curé de Juvigny, au lieu et place du dit sieur Pilon, Me Jean Merlin, prêtre, et ont fait dresser l'acte qui suit, l'adressant à MM. les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Chaalons à qui la présentation appartient. »

» Aux vénérables et circonspectes personnes, les doyen, chanoines et chapitre de l'insigne église de Chaalons,

» Les chanoines-curés de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame-en-Vaux, de Chaalons, salut avec toute soumission et révérence.

(1) *Registre des conclusions du Chapitre de la collégiale de N.-D.-en-Vaux*, page 122. — Mss. déposé aux Archives départementales ; fonds du Chapitre.

» La cure de Notre-Dame de Juvigny au diocèse de Chaalons étant devenue vacante par la démission pure et simple de Me Nicolas Pilon, prêtre, dernier et immédiat possesseur pacifique de la dite cure; attendu qu'en vertu de nos droits canoniaux et prébendes, la nomination à cette cure nous appartient ainsi qu'à vos seigneuries appartient la présentation, avons nommé et nommons par ces présentes, pour administrer cette cure, avec résidence personnelle, Me Jean Merlin, prêtre du susdit diocèse, que nous avons trouvé apte et capable de la desservir; suppliant instamment vos seigneuries de daigner présenter pour la collation, provision et institution, le dit Me Jean Merlin à Illustrissime et Révérendissime Seigneur Gaston-Jean-Baptiste-Louis de Noailles, évêque-comte de Chaalons, pair de France; veuille le Seigneur vous accorder des jours longs et heureux! En foi de quoi nous avons revêtu les présentes de notre sceau. Fait et passé en notre Chambre capitulaire, lieu ordinaire de nos séances, l'an de l'Incarnation 1704, le 8e jour d'avril. Signé: Thevenyn (1). »

Jean Merlin n'était âgé que de vingt-six ans, lorsqu'il fut nommé curé de Juvigny (10 avril). Il sut, pendant une administration de près de quarante années, se montrer un prêtre pieux, zélé et instruit. Il était fils de Nicolas Merlin, notaire royal à Châlons.

Rien de particulier ne signala les premières années de son entrée dans le ministère pastoral.

En 1707, il se fit une élection qui nous paraît étrange, et qui nous fait connaître un des usages particuliers de cette époque au sujet du choix d'une sage-femme. « Le 30 janvier, à l'issue des vêpres

(1) Page 123 des *Conclusions*. Voir le texte latin à l'Appendice.

de ma paroisse, écrit M. Merlin dans les registres, dans l'assemblée indiquée à ce but, les femmes en grand nombre ont choisi la veuve Louis Lorin pour sage-femme de la paroisse, sans opposition. Ensuite de quoi, elle a prêté serment entre nos mains, requis en pareil cas, en présence de Jean Le Rouge, recteur d'école en cette paroisse (1). »

On comptait environ trente à trente-cinq baptêmes dans les deux paroisses de Notre-Dame et de Saint-Martin.

Le 28 avril 1710, Jean Merlin mariait à Juvigny messire Jean-Baptiste de Parvillez, conseiller du Roi, receveur des tailles, et damoiselle Marianne Paris, fille de messire Jérôme Paris, conseiller du Roi, en présence de messire Germain Dubois de Crancé, chevalier, seigneur de Livry, commissaire provincial des guerres de Sa Majesté en Champagne; de messire Benjamin Berthellier, écuyer, trésorier de France au bureau des finances en la généralité de Châlons; de messire Louis Clozier, chevalier, seigneur de Puitz, lieutenant-général d'épée au bailliage et siége présidial de Châlons; de messire Antoine Parchappe, chevalier, seigneur de Noyers.

En 1713, Pierre de Kerancoz, docteur en Sorbonne, curé de Saint-Alpin de Châlons, doyen et

(1) En l'année 1724, pareille mention est faite sur les registres paroissiaux, de l'élection de Jeanne Brunet, comme sage-femme de la paroisse.

promoteur général du diocèse, célébrait le mariage de Joseph Garnesson, frère du chapelain du château, avec Marguerite de Bouilly, fille du lieutenant en la justice de Sarry.

Quelque temps après, les deux sœurs de M. Merlin se mariaient également à Juvigny.

Le 21 mai 1713, Mgr Gaston de Noailles y vint donner la confirmation.

Jacques Raussin, prêtre de l'ordre de Saint-Benoît, prieur-curé de La Veuve et de Saint-Martin, était mort le 27 avril 1711, après avoir reçu les sacrements, et avait été inhumé dans l'église Sainte-Madeleine de La Veuve, par Pierre Vaudron, curé de Sarry, doyen de Bussy-le-Château. Jacques Raussin avait été ordonné prêtre en 1684.

Joseph Protte lui succéda.

En 1722, le 12 juin, messire Charles Roland, écuyer, seigneur de Juvigny, La Veuve, Suzanne et autres lieux, gentilhomme ordinaire du Roi, était inhumé dans l'église Notre-Dame, par les curés de Notre-Dame et de Saint-Martin.

Après son décès, les portions qu'il possédait dans les terres de Juvigny et La Veuve furent recueillies par son fils, Pierre-Charles Roland qui, plus tard, réunit sur sa tête toute la terre, en achetant le dernier quart de cette terre à Louis-Auguste Thiboust de Berry, chevalier, seigneur, comte de La Chapelle-en-Brie (1).

(1) Ce fut en 1740 que L.-A. Thiboust de Berry, seul héritier de

CHAPITRE VIII.

1726 — 1788.

Visite épiscopale de Mgr de Saulx-Tavannes. — Procès-verbal de visite. — Vices dominants dans la paroisse. — Sentence du Présidial au sujet des danses. — Jean Merlin s'intéresse aux pauvres de Juvigny ; — il est nommé promoteur du doyenné de Bussy. — Sa mort. — Jacques de Gaulle *dessert* la paroisse. — Jacques Royer est nommé curé. — Revenus de la cure. — Mort de Jacques Royer. — Son épitaphe. — Philippe Thibault, — Jacques-Michel Bongrain, — Henri Formey, curés successifs. — Charles Roland, seigneur. — Reconstruction du portail.

Le 1er mai 1726, Mgr Louis Nicolas de Saulx-Tavannes, évêque, comte de Châlons, pair de France, premier aumônier de la reine, arrivait à Juvigny, accompagné des abbés Vignau, Le Maistre de Paradis et Hocart, ses vicaires généraux, de M. Desprez, prêtre de la Congrégation de la mission, supérieur du grand Séminaire, de son secrétaire et de ses deux aumôniers.

Le procès-verbal de visite offre des détails intéressants.

« Soixante garçons et quarante filles fréquentent l'école pendant six mois.

dame Philippe Clozier, femme du comte de La Chapelle, vendit à P.-C. Roland le quart lui appartenant dans la seigneurie, moyennant 4,000 fr.; le quart dans le fief de Frambourg, moyennant 2,000 fr.; plusieurs terres et héritages, moyennant 12,000 fr. M. Roland acheta en outre à divers habitants un grand nombre de parcelles situées dans l'enceinte du château de Frambourg, en la même année 1740. — Archives de M. Léon Godart.

» Le clocher et les deux cloches sont en bon état.

» La voûte, qui est au-dessus de la grande porte, et celle des fonts, menace ruine.

» Il existe deux autels latéraux : l'un sous l'invocation de la Sainte-Vierge, l'autre sous l'invocation de Saint-Pierre.

Le mobilier de la sacristie était riche.

La messe de paroisse était chantée à huit heures en hiver, à dix heures en été; les vêpres à une heure et demie.

Le troisième dimanche de chaque mois, il y avait exposition du Saint-Sacrement, et prières du soir tous les jours, excepté le temps de la moisson.

» La fête patronale est la Nativité de la Sainte-Vierge.

» Il existe une confrérie du Rosaire.

» Le curé, Jean Merlin, est âgé de quarante-huit ans. Deux servantes et un valet font le service de sa maison.

» Le revenu de la cure est d'environ 400 livres. Les patrons du bénéfice sont les chanoines de Notre-Dame-en-Vaux; et les décimateurs sont les chanoines de l'église de Reims pour un tiers; ceux de N.-D. pour un tiers, l'abbé de Toussaint et le prieur-curé de La Veuve et de Saint-Martin de Juvigny, son annexe, pour le dernier tiers.

» Jean Mailly était lieutenant en la justice; Pierre Droullé, procureur fiscal; Jean Le Rouge, greffier, et Etienne Robin, sergent. »

A Saint-Martin, dix enfants fréquentaient l'école. Le curé, Joseph Protte, religieux Prémontré, était âgé de soixante-trois ans.

Le procès-verbal nous donne ensuite le nombre des communiants qui était, pour la paroisse de N.-D., de trois cent-dix, pour celle de Saint-Martin, de soixante-deux. Trois personnes seulement n'avaient pas accompli le devoir pascal.

Le nombre des confirmants dans les deux paroisses fut de cent-cinquante. Il n'y avait pas eu de visite épiscopale depuis le 21 mai 1713.

Les revenus de la fabrique de N.-D. étaient alors de 300 livres environ; ceux de Saint-Martin de 80 livres, déduction faite de l'acquit de vingt obits.

Le procès-verbal signale encore les vices dominants dans la paroisse. Puissent les descendants ne point se reconnaître dans le tableau suivant, tracé par M. Merlin (1)! « Les cabarets trop fréquentés, surtout les fêtes et dimanches; les injustices qui suivent l'esprit de chicane et la mauvaise foi; la danse avec mélange des deux sexes (2); les que-

(1) *Ætas parentûm pejor avis tulit*
Nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitiosiorem.
Horace, ode 6, livre III.

Supposons que le poëte romain n'ait pas eu toute raison d'avancer que la génération présente est pire que celle de ses pères, il ne faut pas moins reconnaître que la pauvre humanité est revêtue des mêmes faiblesses, et que sous le rapport moral et religieux, elle a beaucoup perdu. Il ne tient qu'à nous de faire mentir le poëte.

(2) Citons, en passant, un fait qui eut pour théâtre le village de

relles avec emportements et blasphêmes ; les veilles où les garçons sont admis avec des violons ; la garde de petits troupeaux de bêtes à cornes par des enfants et domestiques de différent sexe, qui est la cause de beaucoup de dommages dans les prés et de beaucoup d'autres désordres. »

L'évêque porta aussitôt l'ordonnance suivante écrite et signée de sa main : « Nous défendons très expressément, et sous les peines portées par les

Recy, situé à quatre kilomètres de Juvigny, et qui montrera quelle était la discipline de cette époque au sujet des danses :

« Le 14 décembre 1665, et le 3 septembre 1667, le Parlement de Paris avoit rendu deux arrêts pour interdire les danses publiques, à peine de cent livres d'amende, tant contre chacun des contrevenants, que contre les seigneurs qui les auroient souffertes, et les officiers qui auroient du les empêcher, et qui ne l'auroient point fait. Au mois d'août 1669, on contrevint d'une manière scandaleuse à ces arrêts dans le village de Recy, proche Châlons. Le Présidial, dont le chef était un homme de bien, ayant été informé de cette contravention, ordonna par une sentence du mois de septembre 1669, que les dits arrêts seroient exécutés dans toute leur rigueur ; et pour les avoir violés il condamna le seigneur du lieu à deux cents livres d'amende, au lieu de cent prescrits par ces arrêts. Ce seigneur en rappela au Parlement. Mais il y fut mal reçu. La Cour rendit un arrêt le 2 août 1670, par lequel il est ordonné que le seigneur de Recy, fera vuider son appel dans six mois, et cependant que l'arrêt du 3 septembre 1667, seroit exécuté, et suivant icelui fait inhibition et défense au dit seigneur et à ses officiers de permettre ni de souffrir aucunes danses publiques dans le lieu de Recy, à peine de 200 livres d'amende et d'interdiction contre les dits officiers. M. de Châlons appuya ce jugement, et s'en servit pour faire connoître le danger de ces sortes de divertissemens, et combien ils étoient contraires à l'esprit du Christianisme et pernicieux pour les mœurs. » (Extrait de *La vie de messire Félix Vialart de Herse, évêque et comte de Châlons, pair de France*. Cologne, un vol. in-18, 1738, p 237 et 238.)

Statuts de notre diocèse, aux garçons de se rendre aux assemblées qu'on nomme les veilles. Pour obvier aux scandales et désordres qui s'y commettent, ordonnons aux parents, et enjoignons au sieur curé d'y veiller exactement, pour que notre défense ne soit point enfreinte.

« † Nicolas, *évêque, comte de Chaalons.* »

M. Merlin présenta en outre à Mgr un mémoire particulier duquel il résulte que, contre l'intention formelle du fondateur, le chapelain du château ne disait que peu de messes à la paroisse N.-D., et refusait tout concours spirituel à cette même paroisse.

En conséquence, Claude Garnesson fut invité à s'acquitter des obligations que lui imposait son titre.

Le curé de Juvigny se plaignait en même temps que la rente de 152 livres, fondée en 1684 par dame Catherine Hennequin, n'était point servie fidèlement aux pauvres de Juvigny et de La Veuve, et il suppliait humblement sa Grandeur d'employer auprès de Madame de Juvigny les moyens que sa prudence lui suggérerait pour qu'il fût fait de ses revenus et des sommes non distribuées un usage conforme aux intentions de la donatrice.

Il est à croire que la haute influence de l'évêque de Châlons fit de nouveau bénir le nom de Mme Clozier, et celui du curé dont le cœur charitable se révèle dans cette plainte que l'amour des pauvres

et de la justice l'avait porté à déposer aux pieds de son évêque.

Au mois de juillet suivant, Jean Merlin fut nommé promoteur du doyenné de Bussy-le-Château, doyenné dont dépendait la cure de Juvigny. Cette faveur était importante et montrait la haute estime de l'évêque pour celui qu'il revêtait de cette dignité. Le promoteur était avec le doyen, placé à la tête des conférences, pour être un modèle des vertus sacerdotales, pour les faire fleurir parmi ses confrères, et pour maintenir, sous l'autorité de l'évêque, les mœurs et la discipline ecclésiastiques. Il présidait les assemblées, visitait les paroisses, et jouissait du privilége d'assister aux synodes diocésains.

Aussi voyons-nous M. Merlin se rendre à ceux qui furent tenus à Châlons en 1728 et années suivantes.

En cette qualité, il rendait les derniers devoirs à Joseph Protte, chanoine régulier de l'ordre de Prémontré, prêtre, curé de la paroisse de La Veuve et de celle de Saint-Martin de Juvigny, décédé le 10 avril 1730, à l'âge de 68 ans.

L'acte est signé par L. Protte, curé de Saint-Martin à Saint-Memmie; Adnet, curé de Saint-Martin-sur-le-Pré; Fourré, curé de Dampierre-au-Temple; Cailletau, curé de Vadenay; Thomassu, curé de Recy; Billet, prieur; Louis Laurency, curé de Saint-Étienne-au-Temple, ancien curé de

Juvigny; Fauvage, curé de Saint-Jean; Merlin, curé de Juvigny, promoteur, et Garnesson, chapelain.

Quelque temps après, plusieurs habitants de Juvigny déposèrent au parquet du procureur du Roi de Châlons une plainte contre ce dernier, en même temps qu'ils présentaient une requête à Monseigneur pour se plaindre de ses scandales.

Il est probable que les faits n'étaient pas clairement prouvés, puisque l'on voit reparaître sur les registres la signature de Claude Garnesson, remplaçant M. Merlin pour les fonctions du ministère.

Claude Garnesson mourut dans la nuit du 17 au 18 mars 1740, après avoir reçu tous les sacrements, et fut inhumé le 19 par M. Merlin. Il était âgé de soixante-dix-huit ans.

Jean Merlin le suivit de près dans la tombe. Le 17 septembre 1741, il signait son dernier acte, et trois jours après, le 20, il rendait son âme à Dieu, à l'âge de soixante-trois ans, surpris à Pierry par une maladie inopinée. Le curé de cette paroisse avait pu le confesser et lui administrer le Saint-Viatique et l'Extrême-Onction. Il fut inhumé dans le sanctuaire de l'église de Pierry, le 21 septembre.

Le 28 du même mois, ses confrères, conformément aux statuts du diocèse, célébrèrent dans l'église N.-D., un service solennel auquel assistèrent tous les habitants en larmes. L'acte qui fut rédigé à cet effet est signé de MM. Cailletau, Fourré,

Guérard, prieur de La Veuve et curé de Saint-Martin, Thomassu, Marquis et Michel.

Jean Merlin n'avait eu qu'une seule épouse spirituelle, l'église Notre-Dame; il l'avait gouvernée et sanctifiée pendant trente-huit ans.

Elle resta veuve de pasteur titulaire pendant trois mois. Joseph Dosne qui fut curé de Saint-Germain avait été nommé à la cure, mais ne l'avait point acceptée. Jacques-François de Gaulle la *desservit* par intérim (1).

Jacques Royer, ancien curé de Coole, fut nommé curé de Juvigny le 21 novembre et prit possession le 22. Jean Joseph Lamirault, curé de Sarry, doyen de Bussy, l'installa selon les formes prescrites par le rituel, en présence de Paul de Salse, chapelain du château, de J.-F. de Gaulle, prêtre desservant, de Jacques Pannerot, syndic et de Pierre Droullé, procureur fiscal.

Deux ans après, Jacques Royer était, comme son prédécesseur, promu aux fonctions de promoteur du doyenné.

Les revenus de la cure consistaient alors en un

(1) Pour ce qui est du titre de *desservant*, à cette époque, il n'avait pas l'acception restreinte que lui donnent les articles organiques. Il signifiait un prêtre chargé provisoirement de desservir une paroisse pendant la vacance de la cure. — Jousse, *Traité du gouvernement spirituel et temporel des Paroisses.* 1 vol. in-12. Paris, 1769.

Jacques-François de Gaulle devint, peu après, curé de Villevenard, et doyen du doyenné de Vertus. Il avait été ordonné prêtre le 27 mai 1741.

gros qui est de quarante-huit septiers; savoir : vingt-sept septiers de seigle, vingt d'orge et huit de froment, mesure de Châlons; en un supplément de 82 livres 10 sous, payables par les décimateurs, les chanoines de N.-D. de Châlons, ceux de la cathédrale de Reims, l'abbé Le Maistre et le prieur de La Veuve; en une petite ferme que la cure fait valoir de moitié, laquelle moitié est estimée 60 livres; en la réception des novales qui peuvent valoir 20 livres.

Le curé de N.-D. était taxé aux décimes à la somme de 55 livres; de plus il dépensait pour les réparations annuelles de son presbytère 20 livres en moyenne (1).

Jacques Royer fut curé de Juvigny pendant douze ans. Le Doyen qui avait présidé à son installation présida encore à ses obsèques. Jacques Royer, âgé de soixante-et-un ans, fut inhumé dans le *cimetière* de la paroisse, le 25 mai 1753, en présence de François Thomassu, curé de Recy, de Gérard Malicet, curé de Vadenay, de Jean-Pierre Mahoult, curé de Saint-Etienne-au-Temple, de Simon-Remi Le Sure, prieur-curé de La Veuve et de Saint-Martin (2), de Charles-Gaston Seneuze, curé de Saint-Martin-sur-le-Pré, de Paul de Salse,

(1) Extrait de la déclaration des biens et revenus de la cure de Juvigny et des charges de ces mêmes biens; conformément aux intentions de Sa Majesté, par Jacques Royer, en 1751.

(2) Il avait été nommé le 27 janvier 1751, en remplacement de Jean Chepy.

chapelain de M. de Juvigny, de Nicolas Gard, prieur-curé de Bouy, du P. Pacôme La Grange, récollet, *desservant* la paroisse.

Une modeste pierre sur laquelle repose une croix en fer, recouvre les restes mortels de Jacques Royer; elle porte cette simple inscription :

CY GIST Mᵉ IACQVES
ROYER CVRE DE
CETTE PAROISSE
DECEDE LE 24 MAY
17 IHS 55

Philippe Thibault, prêtre du diocèse de Châlons, le remplaça le 1ᵉʳ juin. Il ne fut installé qu'un an après, ce qui ne l'empêcha pas de remplir aussitôt sa nomination le ministère pastoral à Juvigny.

Le 23 février 1756, il était nommé curé de Sarry, résidence épiscopale, et établi doyen du doyenné de Bussy-le-Château.

Jacques-Michel Bongrain, du diocèse de Châlons, curé de Marson et Francheville, succéda à Philippe Thibault. Il fut nommé le 12 mars 1756.

A cette époque, la terre et seigneurie de Juvigny appartenait toujours à Pierre-Charles Roland, conseiller au Parlement de Paris, commissaire aux requêtes du Palais.

Il eut aussi, comme son bisaïeul, à défendre son héritage contre les persécutions du domaine. Un arrêt du conseil d'Etat avait commis l'intendant

de Champagne pour procéder à la revente des terres et seigneurie de Juvigny, comme faisant partie du domaine. Charles Roland appela au Roi de cette décision; il prouva que la terre de Juvigny était dépendante du domaine d'Epernay cédé par le Roi au duc de Bouillon, en échange de la souveraineté de Sedan et de Raucourt, en sorte qu'il ne pouvait être tenu d'en rendre foi et hommage qu'au duc de Bouillon. De plus, le procureur général de la Chambre des comptes lui avait donné main-levée de la saisie féodale, et les droits appartenant à Sa Majesté sur les mairies de Juvigny et La Veuve avaient été liquidés par le duc de Bouillon à la somme de 12,163 livres 3 sous 8 deniers.

Le Roi entendit favorablement les justes réclamations de M. Roland, et déclara les terres de Juvigny et la Veuve patrimoniales et non domaniales, et en conséquence non sujettes à revente (1).

Charles Roland n'était point marié. Il était d'un caractère ardent; plusieurs fois il montra une grande fermeté dans les conseils du Roi, et s'il était sensible à une disgrâce, il ne faisait rien pour l'éviter, quand il croyait devoir exprimer franchement son opinion (2).

(1) *Arrêt du Conseil d'État du Roy, tenu à Versailles, le 5 mai* 1767. — Archives de M. Léon Godart.

(2) Un ancien du pays, dont le père avait été au service de M. Roland, me racontait que deux fois il avait été envoyé en exil. Il paraît même qu'il était une des colonnes du Jansénisme.

Par son testament olographe du 8 août 1780, il légua tous ses biens à Jeanne-Génevière Gruyn, veuve en premières noces de Martin Fraguier, et en secondes de Jacques-Antoine Baratier de Saint-Auban, sa cousine germaine, mère de Pierre-Nicolas-Florimond Fraguier, son neveu à la mode de Bretagne, à la charge de substitution en faveur dudit Fraguier, son fils. Il ajoutait que dans le cas où madame de Saint-Auban ne consentirait pas à posséder les biens à titre de substitution, il instituait M. Fraguier son légataire universel. M. Fraguier devait être le dernier seigneur de Juvigny!

En 1773, la cure de Juvigny avait aussi changé de maître. Henri Formey permute avec Jacques-Michel Bongrain qui le remplace à Drouilly. C'est lui qui présida à la reconstruction du nouveau presbytère.

J'ignore si l'abbé de Salse avait été remplacé depuis l'année 1760, que son nom disparaît des registres paroissiaux.

En 1784, Etienne-Joseph Delacour, né à Aigny, prêtre du diocèse de Reims, remplissait les fonctions de chapelain au château de Juvigny. Il était âgé de 26 ans.

C'est en cette même année 1784, que furent entrepris les grands travaux de restauration du portail, des bas-côtés et du perron de l'église Notre-Dame de Juvigny.

M. Durand, l'architecte de l'hôtel-de-ville de

Châlons, du palais de l'intendance, de la porte Dauphine, et qui possédait à Juvigny une maison de campagne, fut choisi pour reconstruire ce portail. M. Durand était un homme d'un talent distingué, mais malheureusement, il suivait l'impulsion du siècle. On trouvait alors trop gothiques nos belles églises du XIII^e^ siècle; il fallut les affubler à la grecque; c'était le paganisme dans l'art! Aussi ce portail grec, adossé à l'église de Juvigny, quoique d'un bon style architectural, quoiqu'orné d'un fronton et de chapiteaux d'une riche sculpture, choque-t-il tous les amis de l'art, depuis que le goût des saines traditions en architecture revit chez nous. Heureusement que le temps qui respecte moins ce genre de constructions que les constructions gothiques, aura bientôt fait justice de ce hors d'œuvre.

L'édification de ce portail fut confiée à Jean-Antoine Lochet, de Juvigny, qui perdit sa fortune dans cette entreprise.

Voici ce qu'écrivait au sujet de cette reconstruction, le 6 mars 1786, le président Fraguier à M. Delfraisse, directeur général de l'entrepôt du tabac à Châlons, seigneur de Virly:

« M. Durand m'a dit que les ouvrages du portail et bas-côtés de notre église n'étaient nullement avancés, ce qui donnait avec raison beaucoup d'humeur à M. le curé Formey, votre bon amy; Et comme je ne suis jamais opposé à la raison, voilà pourquoi je vous prie d'empêcher qu'on ne dresse

le second rôle de payement, jusqu'à ce que Lochet aye mis le tout à couvert, et qu'on puisse être à l'abry des intempéries de l'air et du froid excessif qu'il fait notamment à Paris où le vent, la neige et la bize nous glacent depuis huit jours au délà de tout ce que l'on peut dire. »

Et le 18, il écrivait encore : « Je ne suis point surpris que l'ouvrage des vitraux soit mal fait, d'autant que le pauvre Lochet ni entend rien, et nous verrons ce qu'il y aura à dire à mon premier voyage. »

Dans ces mêmes lettres, M. Fraguier s'entretenait avec M. Delfraisse du tracé de la route de Louvois, entrepris en 1786, pour le service des Dames de France. Le président à la cour des Comptes se berçait de l'espoir de faire établir à Juvigny un relai pour ces Dames, de pouvoir leur faire escorte, lorsqu'elles iraient de Louvois à Châlons, et d'avoir l'honneur de leur faire sa cour.

Mais les temps marchaient à pas précipités vers une révolution. Les ferments de divisions, l'esprit d'impiété et d'irréligion surexcités par la philosophie du XVIII^e^ siècle, fomentés par le désir du changement et l'amour de la nouveauté, allaient bientôt faire explosion. La lutte du bien et du mal se préparait ardente, terrible ! la victoire momentanée de l'esprit du mal devait montrer au monde jusqu'à quel point de dégradation, d'abaissement intellectuel et moral, tombe un peuple qui a renié Dieu, toute idée de vertu et de justice !..

CHAPITRE IX.

1788 — 1790.

Formation des municipalités. — Discussion entre la municipalité et M. Fraguier, seigneur de Juvigny. — Établissement de la garde pendant les offices ; — de la retraite. — Travaux de charité. — Cahier des plaintes et doléances de la municipalité. — Établissement d'une milice bourgeoise. — Juvigny offre de conduire à Châlons une quantité déterminée de grains. — Legs de Mme la Présidente Fraguier aux pauvres de Juvigny. — Fondation, au moyen de la somme léguée, d'une maison rectorale pour les filles.

Depuis la formation des municipalités dans les communautés de Châlons, divisées en six arrondissements, en conformité du règlement fait par le Roi, le 23 juin 1787, Juvigny faisait partie de l'arrondissement de l'Epine.

Le syndic de la communauté était Pierre Mestrude ; les membres de la municipalité : Jean Regnault, — Jean-Antoine Lochet, — l'abbé Delacour, — Nicolas Debin, — François Carré, — Pierre Cartier.

Les impositions de la communauté, en 1787, étaient divisées ainsi :

Taille.	Accessoire.	Capitation.	Total.
2,230 liv.	1,827 liv.	1,724	5,781 liv. (1)

Le premier symptôme de liberté commençait à poindre. Le plus humble village, comme les grandes

(1) Généralité de Champagne. Extrait des procès-verbaux de l'élection de Châlons. — Archives de la Préfecture de la Marne.

villes, allait réclamer des libertés menaçantes pour la royauté, et frayer le passage aux misérables tribuns qui devaient dévaster le pays et l'inonder de sang.

Juvigny a eu du moins l'honneur de n'avoir pas vu ces horribles meurtres s'accomplir dans son sein, et d'avoir traversé cette période orageuse, en sacrifiant le moins possible aux folies du moment.

A peine voit-on les premiers actes de la municipalité qu'une contestation assez grave s'élève entre elle et le seigneur de Juvigny, Pierre-Nicolas-Florimond Fraguier, qui prétendait pouvoir envoyer à l'assemblée municipale, en son lieu et place, le sieur Paulmier, qu'il décorait du titre d'intendant de sa maison, et qui n'était en réalité que son premier domestique.

Écoutons le secrétaire du conseil (1) :

« Le sieur Paulmier, régisseur, intendant !... il n'y a pas six semaines qu'il reçoit l'ordre de M. Fraguier de conduire à sa terre du Mée deux voitures d'avoine ; aussitôt l'ardent concierge fait ses dépêches et part, le fouet à la main, armé de tout le costume domestique, conduisant, pour sa part, une des deux voitures, méritant bien l'application de L'Intimé des *Plaideurs :*

(1) Séance du 8 décembre 1788. — Archives communales. — Les registres concernant les délibérations des Assemblées municipales, à Juvigny, ne remontent qu'au mois de septembre de cette année 1788.

Tout Picard que j'étais, j'étais fort bon apôtre,
Et je faisais claquer mon fouet tout comme un autre.

» Les membres de la municipalité ne prétendent pourtant pas le dépouiller de la prérogative de *primus inter pares;* son zèle infatigable à travailler à la moisson, soit aux champs, à la voiture, soit à la grange, sur les tas qu'il a souvent arrosés de ses sueurs, son courage intrépide à nettoyer les meubles du château, à frotter les appartements, à soutirer les vins et les tirer en bouteilles, tout cela peut bien lui avoir mérité quelques distinctions parmi les domestiques de la maison, mais encore est-il vrai que ce n'est pas tout cela qui constitue le régisseur et l'intendant. »

Il faut avouer que nos pères de Juvigny étaient nés malins, et qu'il n'y avait pas de la part du président Fraguier grande facilité de refuter ces arguments. L'affaire en resta là; Paulmier demeura concierge jusqu'au moment où de plus tristes évènements lui ravirent cette place, de même que le château à son seigneur et maître. Au reste, les notables déclarèrent à MM. Denis et Raussin, procureurs syndics de l'assemblée du département de la Marne, dont on avait surpris la religion, que tous ils donneraient leur démission d'officiers municipaux, si après ces preuves évidentes de domesticité, on voulait leur associer le sieur Paulmier.

Le 1er novembre 1788, Pierre Mestrude, renouvelant une ordonnance du lieutenant en la justice

de Juvigny, en date du 10 mai 1778, qui avait pour but d'empêcher les désordres qui pourraient se commettre pendant les offices divins, proposa à l'assemblée de décider qu'à l'avenir, une garde composée de quatre hommes armés de hallebardes serait chargée de veiller à la sureté publique pendant les offices. Cette proposition fut agréée. Tous les habitants âgés de dix-huit ans durent, à tour de rôle, s'acquitter exactement de ce service d'ordre public. Et comme il n'y a pas de loi sans sanction, une amende de 20 livres, au profit de la communauté, fut prononcée contre les récalcitrants. La garde se fit exactement, et cet usage a survécu à nos révolutions.

Un autre usage non moins utile fut l'établissement de la *retraite*.

Que de fois le voyageur égaré dans les chemins, au milieu des ténèbres de la nuit, au milieu des neiges de l'hiver, a pu retrouver le sentier qu'il avait perdu, guidé par la voix harmonieuse d'une cloche bienfaisante!

Et puis, au point de vue de la morale et de l'ordre, la retraite a fait quitter une table où le vin commençait à troubler la raison de celui qui y était assis! La retraite est donc l'avertissement de Dieu, quand elle sonne. C'est le couvre-feu d'autrefois. Aussi ne peut-on que donner des éloges à la municipalité qui, en 1788, établissait la retraite de neuf heures du soir, en même temps que la

garde pendant les offices. Des amendes étaient portées contre ceux qui, après la retraite, auraient été surpris dans les cabarets. De récents règlements de la police locale sont venus rendre force de loi à ces ordonnances de 88. Pourquoi donc trouvent-elles si souvent des infracteurs !

L'année 1789, si pleine d'illusions et si féconde en catastrophes, s'ouvrit par un hiver qui rappela celui de 1709. Les pauvres eurent beaucoup à souffrir. On organisa, à Juvigny, des ateliers de charité, d'après un ordre émanant de l'assemblée provinciale de Champagne. Le trésorier des deniers obtenus du département fut l'abbé Delacour, chapelain du château. Une première somme de 800 liv. fut accordée à la paroisse, et consacrée à rendre praticable le chemin de Châlons. Juvigny consacra au même objet une autre somme de 150 livres.

Le 24 janvier 1789, le Roi signait à Versailles un édit pour la convocatiou et la tenue des Etats-Généraux. On avait représenté au malheureux Louis XVI, la patrie comme dans un danger de mort, et que pour la ressusciter il fallait assembler la Nation, afin de constater la dette publique et pourvoir aux moyens de combler le déficit. Le Roi céda.

Chaque municipalité fut appelée à présenter son cahier des doléances, plaintes et remontrances, et à nommer deux députés pour se rendre à l'assemblée des trois ordres de leur bailliage respectif.

Pierre Mestrude et Pierre Cartier furent délégués

par les suffrages de leurs concitoyens, pour porter à Châlons le cahier des doléances à l'assemblée générale, qui devait se tenir, le 12 mars, en présence du grand bailli de Châlons (1).

En jetant un coup-d'œil sur ce cahier, on ne trouve rien qui présage la terrible révolution qui menaçait la France. On y admire la profonde sagesse qui préside aux délibérations, l'harmonie dans l'indication des mêmes abus et des mêmes réformes, l'unanimité de sentiments d'amour et de reconnaissance pour le Roi, le respect le plus sincère pour le maintien des lois fondamentales de la monarchie; enfin on n'y trouve rien qui ne soit inspiré par le patriotisme le plus pur.

La municipalité de Juvigny déclarait à la fin du cahier que la justice seule l'avait guidée dans sa rédaction, et que si inconsidérément on avait outré quelques-unes des réclamations, il ne fallait attribuer cet excès de zèle qu'au désir qu'avait la municipalité d'être agréable et utile à la personne sacrée du Roi et à la patrie.

Les signataires du cahier furent : Henri Formey, curé de Juvigny, — Delacour, chapelain, — Pierre Mestrude, syndic, — Nicolas Debin, — Lochet, — François Carré, — J. Regnault, — Cartier, — Alexandre Lochet, — Denis Baudier, greffier.

(1) Les députés restèrent huit jours à Châlons, et reçurent 4 liv. 10 sols par jour, comme indemnité de déplacement.

Cette convocation des États-Généraux, qui en des jours de calme et de bon sens eut pu sauver la France, naquit menaçante et désordonnée, de l'anarchie des esprits. Paris devint dès lors la sentine d'une foule d'étrangers ambitieux qui apportant leurs vices à la fermentation générale, se préparèrent à exploiter une révolution imminente.

Les campagnes elles-mêmes furent infestées de ces gens sans aveu qui profitent des moindres circonstances pour se livrer au pillage et au vol. C'était la morale des philosophes du XVIII^e^ siècle mise en action.

On avait appris à Juvigny qu'il s'était répandu en Champagne plusieurs troupes de brigands mettant à contribution tous les lieux où ils passaient, brûlant et saccageant les endroits où ils trouvaient de la résistance.

Dans ces conjonctures, la municipalité de Juvigny ordonne que chaque habitant sera tenu de garder pendant la nuit, sans distinction d'ordre ni d'état. La population masculine de Juvigny dut former quatre brigades. On réclama à l'exempt de la maréchaussée de Châlons les armes dont, *quelque temps auparavant*, les habitants avaient été dépouillés, *sous prétexte de braconnage.*

Le même jour, furent établies huit compagnies de milice bourgeoise composées chacune de dix-huit hommes, et commandées par un capitaine, un lieutenant et un sergent. Le règlement était sévère:

pour ne point se rendre à son service, 10 livres d'amende; pour quitter le poste désigné, 3 livres; ordre à tous les habitants de se retirer dans leurs maisons à dix heures du soir, sous peine de 3 liv. d'amende. Tous les passants, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, étaient conduits à la municipalité pour y exhiber leurs certificats et passe-ports. On avait ainsi prévenu le décret de l'Assemblée nationale du 10 août, en ce qui concerne l'établissement de la *milice bourgeoise*. Quelques citoyens de la paroisse ayant refusé d'obtempérer aux injonctions de l'autorité locale, furent par elle dénoncés au procureur du Roi de Châlons (1).

A ces terreurs inspirées par les brigands qui infestaient les campagnes, vinrent se joindre les maux inséparables d'une disette générale. Déjà, avant 1789, elle avait désolé la France. Châlons, entre autres villes, était dépourvu de grains. « La municipalité de Juvigny s'empressa, sur la motion de l'abbé Delacour, de décider qu'il serait conduit à Châlons une quantité déterminée de grains à tous les marchés. Sur l'avis de l'abbé Formey, curé de Juvigny, une assemblée des principaux laboureurs eut lieu le 13 septembre, et le projet fut unanimement accepté. Il fut décidé qu'il serait fourni par les habitants à chacun des marchés de Châlons, jusqu'à la moisson prochaine, la quantité de douze septiers de grains et que, pour exciter l'émulation,

(1) 8 septembre 1789.

il serait accordé par la communauté de Juvigny une prime de 50 livres à celui d'entre les cultivateurs qui aurait conduit aux dits marchés la plus grande quantité de grains. M. Delfraisse, présent à l'assemblée, a déclaré qu'il ajouterait une somme de 100 livres à celle de 50 promise par la municipalité (1). »

Le lendemain, MM. Didelot et Fréminet arrivaient à Juvigny, porteurs d'une délibération du comité permanent de la ville de Châlons, en date du 13, et dont voici la teneur : « MM. du comité persistant dans les sentiments de reconnaissance consignés dans leur délibération du jour d'hier, et pleins de sensibilité pour les marques d'attachement à cette ville, dont les habitants de Juvigny viennent de donner une preuve éclatante, ont unanimement arrêté qu'il serait fait à l'instant une députation aux habitants et communauté de Juvigny, pour leur présenter de la part du comité l'hommage de sa reconnaissance, et les prier d'agréer que leur délibération de ce jourd'hui soit rendue publique par la voie de l'impression. Et pour remplir leur députation, le comité a nommé MM. Didelot et Fréminet. »

Au moment même où la municipalité de Juvigny recevait ces félicitations, une coterie jalouse cherchait à jeter le ridicule sur la modicité de ses enga-

(1) Extrait du registre des Délibérations. — *Archives communales.*

gements, prétendant que les *prôneurs de cette communauté donnaient peu, eu égard à leurs ressources*, et on établissait pour déprécier l'acquiescement de cette paroisse une base prise sur la dîme perçue annuellement et qui est, terme moyen, de sept cents septiers. La dîme se percevant à la treizième gerbe, la récolte générale devait être de neuf mille septiers.

La municipalité s'émut de ces attaques et y répondit par des chiffres.

Et d'abord, il convient de distraire la partie des récoltes qui concernent La Veuve, qu'on peut évaluer au tiers dans le total, les décimateurs de Juvigny l'étant également de La Veuve. Reste six mille septiers.

Sur cette quantité, on doit diminuer les semences égales au quart du produit..... 1,500

Plus les mars, en orge et avoine évalués au tiers..... 1,500

Reste en produit de froment et seigle... 3,000

Le droit privilégié qu'ont les habitants pour leur propre subsistance, exige qu'ils se réservent le grain nécessaire à leur consommation. Or, la population étant de 630 habitants, et en évaluant la consommation à trois septiers par personne, il ne reste plus à exporter que onze cent-dix septiers. En offrant à la ville de Châlons environ six cents septiers, la communauté de Juvigny a donc fait pour cette ville tous les sacrifices possibles, si l'on

considère qu'elle a encore à nourrir plusieurs familles d'Ay et d'Épernay, qui constamment se sont approvisionnées chez elle.

L'abbé Delacour et M. Delfraisse furent priés de se rendre à Châlons et d'exposer aux membres du comité permanent que la municipalité avait fait pour eux ce qu'elle pouvait faire, les assurant de nouveau qu'ils persistaient dans leur arrêté du 13 septembre, et qu'ils seraient aussi fidèles à leurs engagements qu'ils avaient été actifs à faire connaître leurs sentiments (1).

Bientôt la municipalité eut une nouvelle occasion de témoigner de son dévouement au pays. Un décret de l'Assemblée nationale, du 6 octobre 1789, imposait aux citoyens une contribution patriotique. Cette nouvelle espèce d'emprunt était nécessaire, les impôts rentraient difficilement; tous les habitants de Juvigny, sans exception, y prirent une part proportionnelle à leurs revenus, et le montant de la contribution s'éleva dans les deux paroisses de Notre-Dame et de Saint-Martin de Juvigny à la somme de 1,120 livres 15 sols (2).

Mais il est vrai de dire qu'un bienfait n'est jamais perdu. Au moment où les habitants de Juvi-

(1) Registre des Délibérations de Juvigny.

(2) La commune de Juvigny y participa pour 200 liv.; la fabrique de N.-D. pour 24 liv.; celle de Saint-Martin pour 54 liv.; l'abbé Formey 60 liv.; l'abbé Delacour, vicaire de Juvigny, 24 livres; M. Durand, architecte, 300 liv.

gny s'exécutaient avec si bonne grâce, l'abbé Formey leur faisait connaître que dame Marie-Louise Bouché, décédée à la Saint-Martin de 1788, épouse de M. Fraguier, président de la chambre des Comptes, avait laissé par son testament olographe du 25 avril 1786 une somme de 3,000 livres, pour être employée à l'établissement d'une sœur d'école dans la paroisse, legs dont M. le Président, comme exécuteur testamentaire de ladite dame, demandait l'acceptation préalable de la part de la municipalité.

Déjà, en 1781, on avait demandé à l'Intendant de Champagne l'établissement à Juvigny d'une sœur d'école, à laquelle on fournirait annuellement 120 livres. L'autorisation fut accordée, mais les ressources étant trop faibles, il fallut renoncer au projet; le legs de Mme la Présidente fut donc un bonheur pour le pays.

A ce legs, elle en ajouta un autre, celui de 2,000 livres au profit des pauvres de Juvigny. Ce fut là l'origine du bureau de bienfaisance. Cette somme, déposée entre les mains de MM. Formey et Joyeux (1), tous deux curés de Juvigny, l'un de N.-D, et l'autre de Saint-Martin, fut ensuite prêtée à la communauté qui, par un acte notarié, se chargea d'en payer la rente à 4 p. %, franche de toute retenue. Cette rente n'est pas encore éteinte. C'est ainsi que

(1) M. Joyeux fut un des prêtres qui approuvèrent et signèrent, à Châlons, le 19 mars 1788, le cahier des doléances de l'ordre du clergé. — *Hist. de Châlons*, p. 249.

Mme la Présidente perpétue parmi nous ses bienfaits. Les anciens du pays se souviennent avec quelle libéralité pieuse elle distribuait aux malheureux le pain, le bouillon et les vêtements, avec quel zèle elle ornait les autels! Heureuse fut-elle de ne point voir de ses yeux les scènes de désordre et d'irréligion qui devaient bientôt plonger dans le deuil les âmes honnêtes et chrétiennes! son nom sera toujours cher au cœur des malheureux.

Le legs de Mme la Présidente fut employé à la fondation d'une maison rectorale pour les filles, devant servir en même temps d'*Hôtel-de-Ville*. Sa contruction faillit semer la division dans le pays. Des insultes graves, furent jetées à la face des officiers municipaux. Il paraît que le chef de l'opposition était Charles-Raphaël Herlequin. *Nouveau Cicéron* (1), il avait adressé, sous forme de catilinaire, au District de Châlons, un mémoire virulent contre la municipalité de Juvigny, qu'il accusait de dilapider les deniers communaux, en les employant à de folles et inutiles dépenses; en tout cas, le projet d'une maison rectorale pour les filles était loin d'être une folle dépense. MM. du Directoire, par ordonnance du 17 août, n'en laissèrent

(1) *Archives municipales.* — Notons, en passant, que sous l'administration de l'abbé Delacour, les délibérations étaient parfaitement rédigées. Le sel attique qui assaisonne la plupart de ces pièces, en rend la lecture très intéressante. Les réunions délibérantes, à cette époque, étaient de tous les jours, et bien souvent, les édiles, nos pères, se posèrent en législateurs!

pas moins au compte personnel des membres de la municipalité ladite maison. L'ordonnance n'eut pas son effet, et les officiers municipaux étaient décidés à en référer à l'Assemblée nationale, quand enfin le District approuva la délibération de la municipalité, ce qui rétablit la paix et l'ordre dans la commune.

CHAPITRE X.

1790 — 1792.

Juvigny, un des cantons du district de Châlons. — Assemblée primaire dans l'église; — tumulte; — acquisition de domaines nationaux, par la commune. — Prestation du serment civil du clergé. — Achat de l'orgue des Cordeliers de Châlons. — Fête de la fédération. — Arrestation du roi. — Les gardes nationales à Châlons. — Procès entre la commune et M. Fraguier. — Inventaire du mobilier des églises Notre-Dame et Saint-Martin.

Un décret de l'Assemblée nationale du 12 novembre 1789 avait constitué les municipalités sur de nouvelles bases; la liberté d'élire ses mandataires par le suffrage direct était une des principales dispositions de la loi. Le 25 janvier 1790, les électeurs de Juvigny choisissaient pour maire l'abbé Étienne-Joseph Delacour, chapelain du château et vicaire de Juvigny, et, pour procureur de la commune, Nicolas Poupellier.

En même temps, l'Assemblée nationale faisait une division nouvelle du pays. Elle avait décrété et

le Roi avait ordonné, le 4 mars 1790 que la France serait divisée en quatre-vingt-trois départements.

Le département de la Marne, démembrement de la province de Champagne, fut divisé en six districts dont Châlons était le chef-lieu.

Chaque district fut divisé en cantons.

Juvigny fut un des huit cantons du district de Châlons.

Les municipalités ressortissant à ce canton furent: Juvigny, — La Veuve, — Vraux, — Aigny, — Condé, — Isse, — Vaudemange, — Billy-le-Grand, — Les Grandes Loges, — Mourmelon-le-Petit, — Livry, — Louvercy, — Bouy; en total : 13 communes.

L'ordonnance est du 1er avril 1790.

Par son nouveau titre, Juvigny devint le centre des réunions des assemblées primaires.

Le 3 mai, on procédait *dans l'église* à la nomination du commandant de la milice citoyenne; Claude-Alexandre Lochet fut élevé à cette dignité nouvelle.

Le 10, avait lieu dans la même église Notre-Dame, une assemblée primaire de tous les citoyens actifs du canton de Juvigny; mais déjà l'esprit de révolte et d'irréligion se répandait sur toute la France avec une effrayante rapidité. La contagion épargna bien peu de paroisses. Les curés du canton avaient accompagné leur communauté, afin d'exercer leurs droits de citoyens. Des esprits exaltés, animés d'une

haine aveugle contre le clergé, ne crurent faire rien de mieux que de déverser cette haine contre les prêtres inoffensifs réunis comme eux dans l'église Notre-Dame. Le vénérable abbé Tocu, les curés de Juvigny, de Bouy, de Louvercy, des Grandes-Loges, furent hués, accablés de sarcasmes; ce dernier même fut frappé, malgré ses protestations de fidélité à la Constitution.

L'abbé Delacour, maire de Juvigny, fut poursuivi en dehors de l'église par un homme armé d'un fusil chargé, et ne dut son salut qu'à la fuite. Le trouble et la confusion étaient inexprimables. Les officiers municipaux de Juvigny, Pierre Mestrude, Jean-Antoine Lochet, et Nicolas Poupellier, procureur de la commune, qui essayaient en vain de rétablir le bon ordre, se virent forcés de laisser le champ libre à cette horde de perturbateurs. Cependant, la tempête révolutionnaire cessa, les plus mutins furent expulsés de l'assemblée, et l'abbé Delacour et autres officiers municipaux purent, après des pourparlers, venir prendre place à côté du président Durand qui n'avait rien négligé pour appaiser les flots de cette mer en furie.

Tous ces emportements haineux contre le clergé ne nous étonneront plus, quand nous saurons que chaque jour on dépeignait à ce pauvre peuple les prêtres comme des ennemis publics, comme des conspirateurs qui voulaient asservir la nation française et l'enchaîner, quand ils seraient les plus

forts. Ces absurdes calomnies trouvaient des complices et nous expliquent ces scènes de désordre et d'impiété.

C'était du reste imiter les législateurs!.. L'Assemblée nationale proscrivait les vœux monastiques et s'occupait des premières mesures qui devaient attaquer le clergé. Elle ordonna que 400 millions de biens domaniaux et ecclésiastiques seraient aliénés au profit de l'État.

Les officiers municipaux, en exécution de la délibération prise par le conseil général de la commune, le 27 août 1790, et conformément à l'autorisation qui leur avait été donnée, déclarèrent être dans l'intention de faire, au nom de la commune, l'acquisition des domaines nationaux situés à Juvigny.

Ces biens provenaient du chapitre de la cathédrale de Châlons, de celui de Notre-Dame, des religieux de Vinetz, de l'abbaye de Toussaint-en-l'Ile, des enfants de chœur de la cathédrale de Châlons, des chapelains de la Congrégation de Châlons, des religieuses de Sainte-Marie, du prieur de La Veuve, des bénédictines de Saint-Joseph, de Châlons, des chanoines réguliers de Saint-Memmie, des dames régentes et nouvelles catholiques de Châlons, du chapitre de Reims, des religieuses et abbesse du couvent d'Annecy, biens dont le revenu annuel, déduction faite des charges et impositions, était de 4,106 fr. 90 cent.

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, de la soumission faite le 9 septembre 1790, par la municipalité de Juvigny, canton de Juvigny, district de Châlons, département de la Marne, dans le but d'acquérir les biens nationaux, déclare vendre à la municipalité de Juvigny, les biens qu'elle désigne et dont l'évaluation monte à la somme de 25,547 livres. »

Ce décret qui n'attribuait à Juvigny qu'une partie des biens nationaux situés sur son territoire, l'autre partie ayant été vendue à la communauté de Châlons, fut l'objet des réclamations des notables de Juvigny. Ils députèrent à Paris l'abbé Delacour, chargé de tous pouvoirs pour parvenir à faire accepter par l'Assemblée nationale leur demande en subrogation, et déposer à la caisse de l'extraordinaire les obligations de la municipalité relatives à la vente qui lui était faite (1).

Quelque temps auparavant, en janvier 1791, avait eu lieu dans une réunion de notables, la limitation des territoires de Juvigny et de La Veuve, dans le but d'asseoir sur des bases équitables la contribution foncière établie par l'Assemblée nationale.

Avec l'année 1791, commencèrent les persécutions ouvertes contre le clergé. L'Assemblée nationale avait décrété une constitution prétendue civile

(1) *Archives communales.* — Registre des Délibérations.

du clergé qui attaquait le dogme, renversait l'ordre de la hiérarchie et sapait les fondements de la discipline. Prévoyant l'opposition qu'elle rencontrerait dans la résistance des pasteurs, elle les avait astreints, par le décret du 26 décembre 1790, à un serment qui ne leur laissait que la triste alternative d'être parjures, ou d'abandonner leurs troupeaux. C'était le temps de l'épreuve; le curé Formey et l'abbé Delacour y succombèrent.

Le 23 janvier, fut publiée à l'issue de la messe paroissiale, la loi relative au serment à prêter par les évêques et autres ecclésiastiques.

Etienne-Joseph Delacour, prêtre, vicaire de Juvigny et de La Veuve, s'empressa de déclarer que le dimanche suivant, il prêterait le serment exigé.

Il le prêta en effet, le 30 janvier, purement et simplement, sans restriction, ainsi que le curé de Juvigny, Henri Formey. Ils ne devaient pas s'arrêter là, le premier surtout!...

Comme on le voit, chaque jour était marqué par le renversement d'un des vestiges du passé; chaque jour était un nouveau pas vers l'abîme. Bientôt la France allait rouler d'une faction à l'autre dans le sang et la boue.

Et quand tout présageait l'abolition du culte catholique, il est heureux de penser que la paroisse de Juvigny tenait encore à ce culte par ses instincts religieux.

Le procureur de la commune, Nicolas Poupellier

avait appris qu'on allait procéder à la vente des belles orgues de l'église du couvent des Cordeliers de Châlons. Aussitôt il assemble les officiers municipaux, et leur propose de faire l'acquisition, pour l'église Notre-Dame, de ce jeu d'orgues, ainsi que de la tribune qui le supporte. Deux commissaires furent délégués à Châlons par la municipalité, et se rendirent acquéreurs de ce meuble précieux, au nom de la commune, moyennant la somme de 860 livres. Ils s'entendirent ensuite avec Réné Cochut, facteur, qui s'engagea à poser l'orgue et à le réparer pour la somme de 1,500 livres. La dépense fut autorisée par le District de Châlons (1).

Le 10 juillet, les citoyens du canton de Juvigny inscrits sur les registres des gardes nationales de leurs communes respectives, se trouvèrent réunis au nombre de huit cents, sous la présidence de l'abbé Delacour. On procéda à la nomination de huit délégués chargés de se rendre à la fédération générale du département, qui devait se tenir à Châlons et y prêter le serment fédératif. Elle eut lieu

(1) Afin que le Directoire n'apportât point d'entraves, la communauté et la fabrique lui présentèrent l'état de leurs revenus. Voici quels étaient ceux de la fabrique de N.-D., en mai 1791 :

Une ferme louée annuellement.....	301[l] »
Un pré.....	120 »
Une rente.....	60 »
Oblations.....	150 »
Cierges.....	80 »
TOTAL..	711[l] »

le 14, au Jard, sous le commandement de M. de Rebel, capitaine des gardes du corps. Le lendemain, les drapeaux du District furent distribués, puis les fédérés défilèrent en passant sous la bannière départementale.

A Juvigny, à l'issue de la messe de la fédération, chantée en l'église Notre-Dame, l'abbé Delacour avait prononcé un discours chaleureux et extrà-révolutionnaire sur la fuite du Roi et son arrestation à Varennes, et avait fait jurer à tous les officiers municipaux d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi (Pauvre roi, relégué à la fin du serment!), et de maintenir la Constitution.

Les applaudissements se mêlèrent aux cris de *je le jure !* poussés par les officiers municipaux et gardes nationaux, prêts, disaient-ils, à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la Constitution. Après quoi il fallut bien se réunir en un banquet, qu'on décora du nom de *fédératif*, et dans lequel on porta des santés à l'Assemblée nationale, à la Loi, au Roi, à la Fédération, aux Corps administratifs et citoyens patriotes. A chaque toast succédait une décharge de trente-et-un coups de fusil (1).

A peine avait-on appris à Juvigny l'arrestation

(1) *Archives communales.*— Ces serments m'ont rappelé ceux que j'ai entendu prêter par les candidats à la députation nationale, en 1848, Pauvres serments! tant il est vrai de dire que l'homme est un servile copiste ! Si seulement il copiait les bonnes toiles !

du Roi à Varennes, qu'aussitôt la garde nationale accourt à Châlons; les campagnes voisines y arrivent aussi, et, le même jour, vingt mille hommes remplissaient cette ville. Le Roi y fut ramené le 23 juin. Le lendemain, on répand le bruit que l'ennemi est aux portes; les gardes nationales présentes demandent des cartouches; un tumulte inexprimable règne dans la ville; les officiers municipaux pensent être un instant victimes, et s'efforcent de faire face à ce tourbillon populaire. Moins heureux que l'abbé Delacour, M. Chanlaire est jeté par les fenêtres de l'hôtel-de-ville, puis sa tête est promenée par la ville, au bout d'une pique (1). Deux hommes de Juvigny avaient trempé dans cet odieux guet-à-pens. L'un d'eux fut conduit en prison et l'autre s'esquiva.

La municipalité de Juvigny, par l'organe de son maire, s'empressa d'offrir à MM. de Châlons l'expression de la douleur qu'elle avait éprouvée, en

(1) M. Ed. de Barthélemy, dans son *Histoire de Châlons*, depuis 1789 jusqu'à nos jours, et faisant suite à sa grande Histoire, publiée sous le pseudonyme de B. d'Hastel, a passé sous silence ce crime déplorable qui aurait dû trouver sa place à la page 12 de son récit. Etait-ce pour ne point en faire rejaillir la honte sur la ville dont il écrivait les annales contemporaines? Mais l'histoire doit être impartiale, et les fautes aussi bien que les actes de vertu sont un utile enseignement pour les générations futures. Le fait dont il est ici question est, hélas! d'une notoriété trop historique, et voilà pourquoi nous avons cru, dans l'intérêt de la vérité, devoir placer ici cette note critique. L'auteur de l'*Histoire de Châlons* nous la pardonnera certainement.

apprenant le danger qu'ils avaient couru, et en les priant de croire que les habitants de Juvigny étaient restés étrangers à ces troubles populaires. « Et nous aussi, l'année dernière, s'écrie l'abbé Delacour, abandonné un instant aux excès d'un peuple trompé, nous avons montré notre grandeur d'âme à nos concitoyens, en méprisant les ennemis de l'ordre et de la tranquillité publique. »

Quelque temps après, le 5 septembre 1791, l'abbé Delacour, prêtre curé de La Veuve et de Saint-Martin, déclarait que vû ses fonctions de *curé,* il ne pouvait plus désormais occuper la place de *maire,* dignité dont l'avaient honoré ses concitoyens.

Il fut remplacé en cette qualité, le 12 septembre, par Charles-Raphaël Herlequin.

A peine entré en fonctions, le nouveau maire eut occasion de donner essor à son humeur belliqueuse.

M. Fraguier, seigneur de Juvigny, possédait plusieurs proprietés communales, dont M. Roland, son prédécesseur, s'était emparé. Dans la séance du 2 octobre 1791, Raphaël Herlequin proposa au conseil de réclamer : 1° les Douvats ; 2° la Fontaine-Caution ; 3° les Fosses-Godin ; 4° la Fosse-Notre-Dame, dont M. Roland s'était rendu possesseur à main armée, ayant fait venir plusieurs huissiers et cavaliers de la maréchaussée de Châlons, en 1777; 5° Noire-Fosse, etc., etc.

M. Fraguier ne consentit pas d'abord aux prétentions de la municipalité, et lui fit connaître par exploit d'huissier (mars 1792), la résistance qu'il y apporterait par les voies légales. Il réclamait en outre une somme de 3,000 livres de dommages et intérêts pour les dégâts causés à Noire-Fosse, par le rouissage du chanvre.

Un arrangement par arbitres fut proposé de concert avec l'avocat Bablot, de Châlons, par la municipalité. On ne s'entendit pas sur toutes les questions.

La municipalité de Juvigny appuyait ses réclamations sur ce que, de temps immémorial, la terre de Juvigny et ses dépendances appartenant au Roi, les seigneurs n'en avaient jamais joui qu'à titre d'engagement. La coutume de Vitry, article *franc-aleu*, le prouve suffisamment, ainsi que les sentences rendues à la maîtrise des Eaux et Forêts de Vitry, en 1436, 1446, 1455 et 1576, par lesquelles sentences, il est avéré que le *Roi était seigneur de Juvigny et de ses dépendances.*

Néanmoins les habitants avaient droit de propriété, de rivières, pâquis, pâturage, droits de pêche sur les ruisseaux, accrues, fosses, etc. Le Roi ne pouvait donc concéder à l'engagiste des priviléges dont il avait été lui-même débouté par lesdites sentences (1).

(1) Analyse de plusieurs pièces déposées aux Archives communales.

L'arbitrage proposé n'aboutissant à aucun résultat définitif, le procès resta pendant jusqu'au mois de février 1793; les habitants se prévalant alors de la loi du 28 août 1792, qui autorisait les communautés à rentrer en possession des biens usurpés par les *ci-devant* seigneurs, voyant en outre que les arbitres de M. Fraguier apportaient à leur décision des temporisations interminables, résolurent de renoncer à l'arbitrage, et d'user du privilége que la loi accordait aux communautés.

On avait appris, à Juvigny, sur la fin de 1791, que la paroisse Saint-Martin allait être supprimée comme faisant partie de la commune de Juvigny, qui était d'une population de près de six cents âmes; qu'en conséquence, elle serait réunie à la paroisse Notre-Dame. Cette suppression suscita de grands mécontentements dans les deux paroisses. La municipalité décida qu'une députation irait à Paris solliciter de l'Assemblée nationale, la conservation de l'église Saint-Martin. Le maire fut désigné pour remplir cette mission, ce qui n'empêcha pas que deux ans plus tard l'église ne tombât sous le marteau des démolisseurs.

L'année 1792 ne présente rien de remarquable à Juvigny. Cependant on présage 93! Le 22 octobre, on procède à l'inventaire des effets et *ustensiles* en or et en argent appartenant aux églises de Notre-Dame et de Saint-Martin, ainsi qu'à la chapelle Saint-Charles du château. Il sera bientôt temps

de livrer ces objets précieux à la dent des loups rapaces et sanguinaires qui vont dévorer la France (1)!

CHAPITRE XI.

1793—1803.

Nomination de marguilliers.— Visite de l'évêque constitutionnel Diot. — On brûle les titres féodaux. — Le curé Formey renonce à ses fonctions. — Incendie à Juvigny. — Fête de la prise de Toulon. — L'abbé Formey quitte la paroisse. — L'abbé Delacour.— Ses erreurs. — Sa mort. — Cessation du culte public. — Fête de la déesse Raison. — Ridicule de ces fêtes. — Rappel de l'abbé Formey.— Il restaure l'église.— Il meurt. — Juvigny cesse d'être canton.

La révolution avait de la peine à s'introniser dans Juvigny. Une répulsion secrète causée par les excès révolutionnaires, par ses tendances irréligieuses et subversives, par le renversement successif de l'ordre de choses depuis si longtemps établi, s'emparait du cœur des hommes honnêtes, du cœur de ceux-là même qui l'avaient saluée comme l'aurore

(1) A Notre-Dame : 2 lampes d'argent, pesant 4 livres ; — 1 encensoir avec sa navette, 2 livres 1/2 ; — 2 bassins d'argent, 1/2 liv. — 2 burettes, 1/2 livre ; — 1 soleil, — 1 ciboire, — 2 calices, — 2 patènes et 1 autre petit ciboire, le tout en argent.

A Saint-Martin : 2 burettes en argent ; — 1 bassin d'argent, — 1 soleil, — 1 ciboire, — 1 calice.

Dans la nuit du 5 janvier 1793, des voleurs s'étant introduits dans l'église Saint-Martin, en enlevèrent le ciboire, et laissèrent les Saintes Espèces sur le corporal. Ils s'emparèrent en outre de plusieurs surplis. Les auteurs de ce vol sacrilége restèrent inconnus.

La chapelle Saint-Charles, au château de Juvigny, possédait un calice avec sa patène, une paire de burettes en argent avec plat en argent.

du bonheur et des libertés. A part quelques esprits exaltés, la population de Juvigny était saine et paisible.

Le 13 janvier 1793, on procédait encore à la nomination des marguilliers de l'église Notre-Dame et de Saint-Martin. A Notre-Dame, c'étaient Pierre-François Carré et Laurent Sévestre; à Saint-Martin, Pierre Verdenet et Pierre-Jean Lhôte (1).

Pierre Mestrude, ancien procureur de la commune, était mort avant d'avoir vu les mauvais jours. Raphaël Herlequin avait donné sa démission de maire. En février, Pierre-François Carré le remplace. Les autres dignitaires se retirent, et bientôt va dominer la figure révolutionnaire de Nicolas Jacquot et de ses acolytes, Nicaise-Thomas Goujard et Malotet. C'est le règne des ténèbres.

Nicolas Diot, ancien curé de Vendresse, évêque constitutionnel de la Marne, vint bénir la République à Juvigny, le 13 juin, et donner la confirmation à quelques rares et jeunes disciples. Il avait été reçu la veille, avec une certaine solennité par le curé de Notre-Dame, accompagné de la garde nationale.

Le 14 juillet, les électeurs du canton votaient l'acceptation de la Constitution.

Condorcet avait prononcé ce discours à l'Assemblée nationale : « C'est aujourd'hui l'anniversaire de ce jour mémorable où l'Assemblée constituante,

(1) Ce dernier que j'ai enterré en 1851, à l'âge de quatre-vingt-seize ans.

en détruisant la noblesse, a mis la dernière main à l'édifice de l'égalité politique. Attentifs à imiter un si bel exemple, vous l'avez poursuivie jusque dans les dépôts qui servent de refuge à son incorrigible vanité..... D'autres vestiges en subsistent encore dans les bibliothèques publiques, dans les chambres des comptes, dans les maisons. Il faut envelopper ces dépôts dans une destruction commune. Je propose, en conséquence, de décréter que tous les départements sont autorisés à brûler les titres qui se trouvent dans les divers dépôts (1). »

On ne fut que trop fidèle à exécuter à Juvigny un ordre dicté par une aussi stupide fureur.

Le sixième jour de frimaire, an 2 de la République française, une et indivisible, le citoyen Paulmier, sur la réquisition des membres de la municipalité, leur remit tous les titres féodaux qui dépendaient de la ci-devant seigneurie, puis après examen (il y en avait 217), on en fit un auto-da-fé; le feu consuma tous ces titres précieux *un à un*, et leur cendre fut jetée aux vents. Il est vrai de dire qu'ils brûlaient en présence de l'arbre de la *liberté* (2)! Les auteurs de ce vandalisme ont signé leur œuvre (3).

(1) Préface des *Etudes historiques*, p. 19, édit. Didot.

(2) Le 4 novembre 1801 un ouragan brisa l'arbre de la liberté qui était pourri. Le maire fit amener à la maison commune les débris de ce symbole, autour duquel s'était accompli plus d'un acte fou ou odieux.

(3) C'étaient J.-F. Carré, maire; N.-F. Poupellier, Pierre Ver-

En ce moment, la terreur était toute puissante. Le bruit des sanglantes exécutions de la Capitale effrayait les plus hardis, et ce sentiment explique jusqu'à un certain point la lâcheté des citoyens honnêtes et même de quelques prêtres. Plusieurs eurent la faiblesse de déposer dans les municipalités leurs lettres d'ordre, afin de les faire brûler.

« Le 11 nivose an II (31 décembre 1793), le citoyen Formey, curé, a déclaré à la municipalité, qu'il renonce dès aujourd'hui à l'exercice actuel de ses fonctions de curé, et dépose entre les mains des officiers municipaux ses lettres d'ordre, ainsi que ses lettres d'institution canonique et de prise de possession de la cure de Juvigny (1). »

La main de M. Formey devait trembler, lorsqu'il signait cette apostasie!..

Le 3 janvier 1694, on retirait de l'église Saint-Martin, par ordre de l'agent national, les objets mobiliers servant au culte.

Mais si Dieu semblait se taire, sa vengeance éclatait parfois comme la foudre. Dans la nuit du 10 au 11 janvier, un incendie terrible se déclare à Juvigny, et dévore en quelques heures les maisons, granges, écuries, étables et bergeries des citoyens Jean Droullé et Laurent Sévestre (ce dernier président de la commune), ainsi que le mobilier qu'elles

denet et Jacquot, procureur de la commune. Les trois premiers ne tardèrent pas à donner leur démission.

(1) Registre des Délibérations.— *Archives de la mairie.*

contenaient. Les lettres de prêtrise de l'abbé Formey n'échappent même pas aux flammes. Le président Sévestre devait les porter au Directoire de Châlons.

En cette triste circonstance, les pays voisins accoururent avec un empressement louable, dont depuis ils ont donné plus d'une fois l'exemple au secours des habitants (1).

Après l'incendie, Juvigny eut ses fêtes patriotiques. On commença la série de ces fêtes odieuses et ridicules par la fête de la prise de l'*infame Toulon*. Elle eut lieu le 20 janvier. Ce fut en ce jour que le nommé Pichard, en compagnie de deux ou trois séides, entra résolument à l'église, monté sur son cheval, pendant que l'abbé Formey célébrait les saints mystères. Il voulut l'arracher de l'autel, mais l'agent national Jacquot prit la défense du curé patriote. Pichard s'empara de tous les ornements, bannières, statues et autres objets servant au culte, fit porter toutes ces richesses sur la place publique, y mit le feu, afin de détruire, dans sa rage insensée, tout vestige d'une religion auguste, et qui, selon les révolutionnaires, n'était qu'un amas impur de superstition et de fanatisme (2). Le curé fut le témoin de ces profana-

(1) C'était la première fois que la pompe de Juvigny manœuvrait dans un incendie. Elle avait été achetée en 1784.

(2) Pichard retournait dans le foyer les bannières et le bâton de la Sainte-Vierge avec son sabre. La statue avait été arrachée aux flammes par une jeune fille, mais poursuivie à coups de plat de sabre par

tions, et sur l'ordre impie et cruel de Pichard, agent national de Châlons, il jeta aux flammes le *Livre des Evangiles.*

Le soir, il y eut un repas où l'on mangea à la gamelle, pour fraterniser. Un arbre avec ses branches garnies de fagots fut planté dans la prairie. On y mit le feu et on brûla en effigie les traîtres anglais. Des danses s'organisèrent autour du feu de joie. Le pauvre abbé Formey, portant le bonnet rouge, lui aussi, dansait à la ronde. La crainte de la mort l'avait trainé là..... Mais comprenant que c'était assez de cette nouvelle apostasie, et que malgré ses tempéraments, ses faiblesses inouies que sa dignité d'homme et de prêtre devaient lui reprocher amèrement, l'exercice du ministère n'était plus pour lui dorénavant possible, il partit le lendemain pour Vitry-sur-Marne, son pays, et là, il put traverser sans péril la tourmente révolutionnaire. Que n'avait-il, imitant la noble fermeté de son évêque et de cette multitude de bons prêtres du second ordre, que n'avait-il demandé, comme eux, à la terre étrangère un asile où il pût attendre, dans la prière, que les jours de colère se fussent éloignés de la France, et que des jours plus sereins lui permissent après l'exil de revoir ses ouailles? Quelle belle page

le fameux Pichard, elle fut obligée de remettre son précieux larcin.

Les deux bannières qui furent brûlées en ce jour néfaste étaient un don de madame la présidente Fraguier, et avaient coûté, m'a-t-on assuré, la somme de 1,000 livres.

dans sa vie, et cette page nous ne pouvons l'écrire!

L'abbé Formey était un vieillard; il avait un cœur excellent, il aimait ses paroissiens, et c'est ce qui explique ses faiblesses. Au reste, l'abbé Delacour, qui avait sur lui l'ascendant du talent, n'avait pas peu contribué à le faire dévier de la voie droite. L'abbé Delacour était dans la force de l'âge; doué d'un caractère ardent, il avait embrassé les doctrines révolutionnaires avec exaltation, sans comprendre peut-être la profondeur du mal qu'elles devaient produire; et lorsque l'horizon s'était rembruni, lorsque l'autel et le trône tombaient sous la hache, au lieu de se recueillir en lui-même, au lieu de revenir à la mère qu'il avait trahie, il se précipita dans un nouvel abîme; il contracta un mariage civil à La Veuve!.....

Le 4 août 1794, il se présentait à Juvigny pour y remplir les fonctions d'instituteur, «apprendre à lire, à écrire, à compter, les droits de l'homme, la Constitution et les actions héroïques et vertueuses.» Il n'en exerça pas longtemps les fonctions; il fut ensuite et jusqu'à sa mort, notaire public, à la résidence de La Veuve.

Recueillons de suite et avec bonheur l'extrait suivant du *Mémorial de la Catholicité;* il est consolant pour le cœur de voir le repentir planant sur le bord de la tombe:

« L'an de grâce 1806, le 7 août, est décédé à l'âge de

48 ans, après avoir reçu les sacrements de l'église, Joseph-Étienne Delacour, notaire public résidant à La Veuve, prêtre du diocèse cy-devant de Reims, et cy-devant aussi chapelain du château de Juvigny, marié civilement à..... Ledit Étienne-Joseph Delacour, avant de recevoir les sacrements, a témoigné se repentir de ses égarements lors de la révolution, et s'est engagé en présence de M. Camiat, desservant de Bouy, de Claude Loche et de Louis-François Regnault, tous deux de La Veuve, qu'en cas de retour à la santé, il se pourvoirait par devant le cardinal Légat, pour obtenir un bref de sécularisation et une dispense pour contracter en face de l'église, un mariage légitime, et a ajouté qu'il voulait vivre et mourir dans la profession de la religion catholique et romaine, est décédé dans ces sentiments, et a été inhumé au cimetière de La Veuve le 8 août. Signé : Doatu, curé desservant de Juvigny et La Veuve. »

Après le départ de l'abbé Formey, le presbytère fut abandonné et converti en une fabrique de salpêtre. Bientôt il fut aliéné, les biens de l'église vendus, l'argenterie et les cuivres des églises Saint-Martin-aux-Raies et de Notre-Dame remis, pour le compte de la Nation, au District de Châlons. Les deux cloches de Saint-Martin, d'une harmonie parfaite, dont les inscriptions illisibles attestaient une haute antiquité, et une des deux cloches de Notre-Dame furent descendues pour être emmenées à l'arsenal de Metz ; l'église Saint-Martin elle-même fut adjugée à démolir à un nommé Herbillon, de Châlons (1), qui fit construire avec les matériaux une maison, où il vint habiter avec sa famille et qui a retenu le nom d'*Herbillonnerie*.

(1) C'était le père du lieutenant-général Herbillon.

Dès lors, tout culte public cessa. Les personnes pieuses et chrétiennes furent obligées de demander en secret les secours de la religion à quelques prêtres fidèles qu'elles savaient cachés par de saintes familles, et qui venaient la nuit administrer les sacrements. Le vénérable abbé Brocard vint souvent de Châlons, apporter les consolations religieuses à Juvigny. Mais tous ne recouraient pas au prêtre catholique.

Il est curieux d'apprendre quel était le cérémonial des nouveaux *prêtres de la Raison*, en ce qui concerne les inhumations. Quand on procédait à la levée du corps, l'officier public frappait trois coups sur le cercueil avec une baguette blanche, et disait : « Au nom de la loi, je te commande de sortir d'ici et de me suivre ! » Puis on enterrait les pauvres morts comme des chiens, sans croix, sans eau bénite, sans prières, sans prêtre !

On avait commencé par renier Dieu, bientôt on fut idolâtre.

Le 24 pluviôse an II, le citoyen Jacquot propose à l'assemblée du club d'inaugurer la ci-devant église de Juvigny, et d'en faire le temple de la Raison. La fête fut fixée au 30 (18 février 1794). L'organisation en fut longuement méditée par les membres de la commission. Drapeaux et rubans tricolores, tambours, organiste, chariots à l'antique destinés à recevoir la déesse Raison et douze nymphes en blanc pour lui servir de cortége, chars

des vieillards et des enfants, charrues, etc., etc., tout fut préparé avec un zèle digne d'une meilleure cause. Sur le portique du temple, on inscrivit ces mots : *Temple de la Raison.* Il fallut s'enquérir ensuite d'une prêtresse de cette nouvelle religion. Les commissaires de la fête ayant jeté leurs yeux sur Marie Carré, jeune personne belle et riche, vont lui offrir les honneurs de la divinité. Un refus formel accueille leur demande.

Peu s'en faut que le Comité de surveillance ne lui fasse un mauvais parti de ce refus. Il se contente toutefois de consigner Marie Carré dans sa maison ; deux fusiliers en gardent les issues, et reçoivent chacun, comme indemnité, quarante sols par jour que leur paie la jeune fille récalcitrante.

Une autre jeune personne fut choisie à sa place.

Le programme de la fête reçut son entier accomplissement. Le cortége, après avoir traversé les rues du village, arriva à l'église (1). La déesse descendit de son char triomphal, fut portée à l'autel et s'assit à la place de Dieu !.. Des discours furent prononcés, des hymnes patriotiques chantés en chœur.

(1) L'église fut alors le lieu où se célébrèrent les décades et les fêtes républicaines. Quant aux mariages civils du canton, ils étaient célébrés à l'*hôtel-de-ville*. Les jugements en justice de paix se rendaient aussi dans cette maison, qui devint plus tard le presbytère, et enfin la maison d'école des filles, dirigée par une sœur de la Providence, de Portieux. C'était là sa première destination.

Écoutons leurs accents :

Déesse de la patrie,
Embrâse-nous de tes feux ;
A toi si chacun se lie,
On nous verra tous heureux.

En ta main est la balance,
C'est pour y peser nos droits ;
Et tout cède à ta puissance,
Au premier son de ta voix.

Loin d'ici tout fanatique,
Égoïste et muscadin,
Toute secte diabolique
Et messieurs de parchemin !

En dépit de cette clique,
Chantons en dévotion :
Vive notre République
Et vive la Convention !

Sur le portique du temple,
Gravons-y ces mots chéris :
La République ressemble
A un vrai peuple d'amis !

On embrassait ensuite la déesse. Pauvres déesses, elles n'étaient que de bien faibles mortelles ! Un habitant de Juvigny voulut cependant savoir si leur nouveau titre leur donnait plus de grâces, quand elles se livraient aux exercices des dieux. Le soir de la fête, au moment où le citoyen Bailly, de Jâlons, commissaire, dansait un menuet avec la citoyenne déesse, P. Droullé saisit une bougie, et montant sur une table, il s'écrie qu'il veut voir comment danse cette b.....là. Procès-verbal

de cette insulte à la déesse fut dressé à l'instant, et le trop curieux Droullé fut condamné à payer, dans les vingt-quatre heures, cinq livres d'amende. Avouons que nos révolutionnaires de Juvigny ne poussaient pas encore les choses trop loin.

Ils n'étaient pas toujours d'une humeur aussi facile, surtout en ce qui concernait les pauvres voyageurs qui s'aventuraient dans nos murs sans certificat de civisme ou de sans-culotisme. Un de ces passants fut sur le point d'avoir la tête tranchée comme traître et espion, par celà seul qu'il n'était point porteur d'un passe-port; il ne dut son salut qu'à l'intervention du juge de paix Durand.

Une pauvre femme du district de Châtillon-sur-Seine fut aussi arrêtée par le comité de surveillance sous le ridicule prétexte qu'elle fabriquait et vendait des moulins-à-vent pour les enfants. Après avoir sérieusement et attentivement examiné s'il y avait dans cette fabrication et vente de moulins péril pour la République, le comité la laissa libre (1).

Au mois d'octobre 1794, le même comité de surveillance avait pris un arrêté portant que si quelqu'un des citoyens n'observait pas les décades, il serait condamné à une amende et dénoncé. . . . O liberté!

Mais tout ce qui est violent ne dure pas: «Les fêtes républicaines ne pouvaient étourdir le peuple que quelque temps; il en sentit bientôt le vide et

(1) 4 août 1794.— *Archives communales.*

le ridicule. Il regrettait en lui-même la religion si douce, si consolante et si sublime de ses ancêtres (1). »

La Convention avait modéré pour un instant ses haines aveugles et stupides. On commença par révoquer les membres de la municipalité en exercice.

« Vu l'arrêté du représentant du peuple Albert, en mission dans les départements de la Marne et de l'Aube, du 3 prairial an III, le Directoire nomme maire de Juvigny le citoyen Pierre Cartier, et officiers municipaux Pierre Verdenet, François Jolicœur, Laurent Sévestre, Hilaire Herlequin, et Jean Mestrude *dit* la Précaution. »

Le premier acte de la municipalité fut de rappeler l'abbé Formey. Le 27 septembre 1795, elle décide qu'on ira à Vitry-le-François chercher les effets du citoyen Henri Formey, curé de la commune, pour revenir y exercer les fonctions du culte divin, et il fut convenu qu'on accorderait à chaque voiturier la somme de 100 livres en assignats, comme indemnité.

« Le 15 vendémiaire (7 octobre), comparaît devant la municipalité, M. Henri Formey, qui déclare se proposer d'*exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de la loi catholique*, dans l'étendue de la commune, et a requis qu'il lui fût donné acte de sa soumission aux lois de la

(1) M. l'abbé Boitel, *Hist. d'Esternay, etc.*, p. 92.

République, et il a prêté un serment ainsi conçu : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République (1). »

Son premier soin fut de s'occuper de la restauration de l'église. Depuis qu'elle était devenue le temple de la Raison, elle avait eu à souffrir bien des mutilations, mais ses murailles quoique mutilées, prêchaient encore assez haut la divinité de la religion, la divinité de l'Église de Dieu que les efforts de l'homme et de l'enfer ne pourront détruire, parce qu'elle a reçu des promesses de vie éternelle !

Quoiqu'il en soit, l'abbé Formey eut bien des ruines à réédifier. Les ornements sacrés, les livres liturgiques, les calices, tout avait été anéanti, les autels étaient brisés, et les premières prières s'y prononcèrent sur des ruines et des décombres ! L'administration communale vint à son aide pour les principaux besoins; la charité des fidèles suppléa à ce qui manquait. C'est, je l'avoue, avec une émotion toujours nouvelle que je contemple dans sa pauvreté le calice de verre avec lequel on célébrait alors les saints mystères. On y lit cette inscription : *Ores mirabilis !* 1793 ! Le rapprochement de ces trois mots, avec cette date néfaste de 1793, fait mal à l'âme et rappelle les catacombes, l'époque des premiers martyrs !..

(1) *Archives communales.* — Registre des Délibérations.

Mais voici que les tyrans mordent à leur tour la poussière du tombeau, les cœurs se desserrent, la société se reconstitue doucement sur ses bases. La main d'un guerrier ouvre légalement les portes des églises; le Concordat de 1801 réconcilie l'Église de France avec le Saint-Siége; la hiérarchie est rétablie.

L'abbé Formey put jouir de ces heures de calme pour ressusciter à Dieu les âmes que ses faiblesses antérieures avaient scandalisées, et faire pénitence de ses erreurs passées.

M. de Barral, évêque de Meaux, de Reims et de Châlons, avait créé dans cette dernière ville un conseil épiscopal particulier pour ce diocèse. MM. Becquey, Jobart et de Crancé le composaient, et c'est de ce dernier que M. Formey reçut de nouveaux pouvoirs.

Il mourut à Juvigny le 29 janvier 1803, et fut inhumé le lendemain au cimetière de l'église paroissiale. Il était âgé de soixante-douze ans. Il avait été ordonné prêtre, le 3 avril 1756, par Mgr de Choiseul-Beaupré, en même temps que Jean-Baptiste Chepy, qui fut prieur de La Veuve et curé de Saint-Martin de Juvigny.

L'abbé Formey avait gouverné la paroisse pendant trente ans.

Au moment de sa mort, le maire était M. Durand, l'adjoint, Pierre-Didier Mestrude. Ils avaient été nommés dès l'année 1800, par le Préfet de la

Marne, pour remplacer les adjoints municipaux.

Juvigny avait cessé aussi d'être chef-lieu de canton, et fit partie de celui de Châlons. Quoique Juvigny fut un canton d'origine révolutionnaire, il est regrettable pour différentes communes qui en faisaient partie qu'il n'ait pas été conservé. Billy, Vaudemange, Isse, Condé, Aigny, Vraux, étaient bien plus rapprochés du centre, surtout les premières communes qui font partie du canton de Suippes. Mais de soixante-treize cantons qui existaient en 1799 dans le département, on n'en conserva que trente-deux en mars 1800.

Les juges de paix nommés pendant cet intervalle de onze ans qu'exista le canton de Juvigny furent MM. Delacour, d'Aigny et Durand (Nicolas), de Juvigny. Ce dernier, nommé le 7 avril 1795, avait été réélu en assemblée primaire, le 10 brumaire an IV. Ses assesseurs étaient Pierre Herlequin, Jean Pannerot, Pierre-Didier Mestrude et François Jolicœur.

CHAPITRE XII.

1803 — 1820.

L'abbé Dortu, curé de Juvigny. — On rachète le presbytère. — Établissement de la classe des filles. — Propriétés communales. — La pâture grasse. — Lettre de M. Formey. — Château de Juvigny. — Passage de l'impératrice Marie-Louise. — Discours du maire à cette occasion. — Invasion de 1814. — Année calamiteuse pour Juvigny. — Grande mortalité. — L'abbé Dortu quitte la paroisse. — L'abbé Contenet lui succède. — Fonte de deux cloches. — Réquisitions en 1815. — M. Godart reçoit des lettres de noblesse. — Bientôt elles sont révoquées. — Suites de ces rivalités jalouses.

L'église de Juvigny ne fut pas longtemps veuve de pasteur. M. Louis Dortu, ancien curé de Saint-Jean de Châlons, fut envoyé à Juvigny, le 1er février 1803. Aussitôt, la municipalité demande au Préfet l'autorisation d'acheter l'ancien presbytère aliéné pendant la révolution, pour y recevoir le curé. L'autorisation fut accordée. Le presbytère appartenait au citoyen Madroux, de Paris, qui le céda à la commune, moyennant la somme de 3,800 livres.

L'Empereur des Français signait au palais de Gênes, le 16 messidor an XIII, le décret autorisant le maire de Juvigny à acquérir à ce prix l'ancien presbytère et ses dépendances.

Aussitôt qu'il fut remis en état, il fut habité par l'abbé Dortu qui résidait, en attendant, dans la maison rectorale des filles. Et c'est à son zèle et à

son désintéressement que fut dû le rétablissement de la classe des filles.

La communauté de Juvigny n'avait presque plus de ressources. Le partage des biens communaux, commencé en 1795, avait été une grande faute.

La commune jouissait, en 1789, d'environ vingt-cinq hectares d'anciennes pâtures, partagées individuellement entre les habitants en vertu de la loi du 10 juin 1793; d'environ huit hectares quarante-cinq ares d'usages, partagés en vertu de la même loi ; de dix-huit hectares de pâtures vendues par la Nation, comme domaine national à M. Louis-Joseph Delfraisse.

Qu'on nous permette un mot rétrospectif sur cette pâture grasse.

Le 4 juin 1794, Liouville, vérificateur des domaines nationaux, en avait pris possession au nom de la Nation.

Les habitants n'en jouirent pas moins jusqu'au moment où, en vertu de la loi du 24 ventôse an IV, le citoyen Delfraisse, propriétaire à Juvigny, soumissionna cette pâture qui lui fut adjugée. Expropriés, les habitants s'opposèrent par exploit du 12 thermidor an IV, à l'effet de toute soumission et contrat de vente, et continuèrent d'envoyer leurs bestiaux dans la prairie.

M. Delfraisse leur intima l'ordre de respecter sa propriété, ce qui n'empêcha pas les plus mutins de se rendre avec faulx et autres instruments sur

la pâture, d'y couper l'herbe et d'y conduire leurs bêtes. Le citoyen Herbillon, commissaire du pouvoir exécutif du canton de Juvigny, en informa le département. Un détachement de gendarmerie fut d'abord envoyé, mais comme il fut jugé insuffisant pour arrêter l'insurrection et rétablir l'ordre, d'autres gendarmes et quelques hussards vinrent augmenter la force armée. Ce déploiement de force accompagné de l'arrestation des plus mutins, mit bientôt fin à cette émeute populaire.

Un arrêté du département, du 9 messidor an VI (27 juin 1798), plaça sous la garantie et responsabilité collective et individuelle des habitants, la personne et les biens du citoyen Delfraisse. Le même arrêté suspendait de ses fonctions l'adjoint municipal qui s'était refusé à coopérer au rétablissement de la tranquillité publique (1).

La communauté ne voyait pas moins avec un immense déplaisir cette spoliation. Aussi, par l'organe de son agent municipal, le citoyen Debin, adressa-t-elle au ministère des finances une requête forte de raisons, par laquelle elle demandait que la vente faite à M. Delfraisse fût déclarée irrégulière et de nul effet. Une députation fut même nommée pour aller à Paris présenter les plaintes et doléances de la communauté au sujet de cette *usurpation*.

(1) Ces renseignements n'existent pas dans les archives communales. Nous les avons puisés dans un mémoire écrit par M. Delfraisse, et dans lequel il relate avec soin toutes les péripéties de ce petit drame populaire. Par bonheur, il ne fut point sanglant.

nationale (1), mais elle n'aboutit pas. M. Delfraisse fut confirmé dans sa possession. Ce dernier voulut bien néanmoins céder aux habitants le droit de pâture sur cette propriété, moyennant une redevance annuelle. Plus tard, par une transaction faite entre M. Godart et la commune, celle-ci rentra en possession d'une partie de cette pâture grasse.

M. Joseph-Louis Delfraisse devint aussi, peu après, propriétaire du château de Juvigny, qui primitivement, avait été vendu par les héritiers de M. Fraguier à Jean-Baptiste Perrin, d'Epinal, et à Louis May, de Neufchâtel. La vente en fut faite à M. Delfraisse, le 2 août 1805.

A cette époque, la commune possédait encore huit hectares d'ajeaux, plus moitié des termes, finés séparatifs de Juvigny, Vraux et Matougues, plus les Marchères et les Douvats.

(1) M. Henri Formey, curé de Juvigny, écrivait le 10 ventôse an VII (28 février 1799), à M. J. Delfraisse, président de l'administration municipale de Châlons :

« Monsieur, vous aurez sans doute appris que la commune de Juvigny m'a nommé pour un de ses députés à Paris, relativement aux pâtures grasses de Juvigny. J'aurais bien voulu pouvoir me dispenser d'une pareille commission, mais vous savez trop que mon état n'est que précaire, vous n'ignorez pas non plus que mon existence physique est absolument dépendante de cette commune, et qu'une résistance opiniâtre eût pu m'être très préjudiciable. Soyez donc persuadé que malgré mon acceptation, que vous sentez n'être pas libre, je n'oublierai jamais ce que je vous dois. Ce sont les sentiments les plus vrais de celui qui demeure, avec une entière gratitude, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, — *Formey*, curé de Juvigny. »

Le brave M. Formey savait ménager la chèvre et le chou !

Si les biens communaux n'eussent pas été partagés, l'administration municipale n'eut pas été aussi souvent dans l'embarras; elle aurait pu alors, comme dans la suite, se créer de magnifiques ressources, sans recourir aussi souvent à l'impôt extraordinaire. Mais loin de nous d'inutiles regrets!

Nous verrons plus tard, que malgré la modicité de ses revenus, il suffit d'une administration sage et éclairée pour créer des merveilles!

Le 22 mars 1804, Pierre-Benoît Delacour avait été nommé maire en remplacement de M. Durand, démissionnaire.

Le 4 juin, le maire, en vertu du sénatus-consulte du 28 floréal an VII, qui ordonnait que des registres seraient ouverts dans toutes les municipalités de France pour que chaque citoyen y consignât son vœu sur la proposition suivante: « Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte, etc., » fait publier et afficher le décret impérial dans la commune, et exécution lui est donnée.

En 1810, l'Empereur, par un second mariage, unissait sa destinée à l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche. Ce fut un évènement qui, aux yeux de la politique humaine, devait assurer l'alliance de deux peuples autrefois ennemis, maintenir l'équilibre européen, et donner à la France un héritier du trône. Le passage de Sa Majesté l'Impératrice fut

donc salué avec enthousiasme par les habitants du département de la Marne. Ceux de Juvigny furent invités à lui rendre tous les honneurs prescrits par la loi du 24 messidor an XII et à se rendre sur la grande route impériale de Châlons à Reims, à la station indiquée par M. le Préfet.

L'Impératrice devait passer le 27 mars, vers les deux heures. Tous les habitants furent convoqués à cette fête. Le 27 à midi, on se rassembla sur la place. Au signal donné, le tambour battit la marche impériale; les jeunes gens suivaient, puis le maire et l'adjoint, revêtus de leurs écharpes, le corps municipal distingué par des rubans; ensuite venaient deux joueurs de violon suivis des jeunes demoiselles de Juvigny, au nombre de quatre-vingt-cinq, ayant chacune un ruban en sautoir et marchant sur deux rangs. Les habitants fermaient la marche.

Lorsque le cortége fut arrivé à la station indiquée, la municipalité offrit aux habitants trois cents bouteilles de vin et cent cinquante pains blancs. Le maire et l'adjoint ouvrirent ensuite la danse. On fut d'une gaieté enchantée. M. Dortu lui-même, curé-desservant, prit part à la fête.

Mais quel désapointement, lorsqu'après une longue attente, des chasseurs à cheval, qui avaient escorté Sa Majesté, leur apprirent qu'elle était passée à dix heures du matin.

Le maire fut obligé de refouler son compliment.

Pourtant il y tenait du fond de ses entrailles ; aussi a-t-il eu la bonne pensée de l'insérer en entier, de sa propre main, dans le registre des Délibérations. Il est donc juste que nous le reproduisions, afin qu'il ne soit point perdu pour la postérité :

« Auguste Princesse !

» La Providence vous a destinée à être la bien-aimée du plus grand monarque de l'Univers. Vous allez, d'après vos éminentes vertus, par votre glorieuse alliance, couronner le bonheur de Napoléon-le-Grand, notre auguste empereur, et devenir la mère de la grande Nation.

» Fasse le ciel que de cette alliance naisse un rejeton, qui par sa haute naissance, donnera la paix générale à tous les peuples et fera la gloire des nations autrichienne et française !

» Les habitants de votre bonne commune de Juvigny viennent aujourd'hui en foule sur votre passage vous témoigner leur joie sur cet heureux évènement. Ils ne cesseront d'adresser tous les jours des vœux au ciel pour la conservation de vos jours, ceux de votre bon ami le grand Napoléon, leur empereur chéri et vos prospérités.

» Vive l'impératrice Marie-Louise !

» Vive l'empereur !

» Le maire de la commune de Juvigny : Delacour, maire. »

On fut obligé de revenir au village, comme on était allé. Au fond, la journée avait été bonne, *à la réserve de quatre à cinq bouteilles et une douzaine de gobelets de cassés. Ainsi, s'est terminée la fête* (1).

Un an plus tard, au mois de juin 1811, la nais-

(1) Extrait du registre des Délibérations. — *Archives municipales.*

sance du roi de Rome fut l'occasion d'une nouvelle fête.

Il semblait que tout allait à souhait pour le maître qui tenait d'une main les rênes de l'État, et de l'autre l'épée qui gagnait les victoires; mais après le triomphe, les grands désastres.

La Champagne, en 1814, fut le dernier théâtre où l'Empereur signala son courage. L'Europe coalisée contre lui poussa dans nos plaines des armées innombrables de Russes, d'Autrichiens, de Bavarois et autres puissances d'Allemagne. Le bruit du canon retentit jusque dans nos maisons; nos places publiques furent transformées en places d'armes; et nos campagnes devinrent des champs de bataille.

Juvigny eut une part douloureuse dans les désastres communs.

Ce fut le 6 février 1814, qu'apparurent les premiers Cosaques, jetant l'épouvante parmi la population.

Il fallut satisfaire à des besoins sans cesse renaissants, toujours exagérés ou exprimés avec le ton de la menace et de la violence. Au mois de mars, la place ne fut plus tenable. On compta dans l'enceinte de Juvigny et sur son territoire vingt à vingt-cinq mille alliés pour qui le vol et le pillage furent à l'ordre du jour. La plupart des habitants abandonnant leur demeures envahies par les soldats s'enfuirent dans le parc du château, puis à Matougues, qui était moins accablé que Juvigny.

Les malades, laissés à la merci de l'ennemi, moururent sans consolation et sans secours.

L'église, encombrée du butin des particuliers, ne fut pas plus que les simples demeures à l'abri de la dévastation. Pour un instant même, le pays fut menacé d'une ruine totale. Voici quelle en fut la cause :

Un soldat russe voulait s'emparer par violence d'un objet en argent qu'une femme tenait caché sous ses vêtements. Accourant aux cris de cette femme, le nommé Jean-Baptiste Pérot saisit le soldat russe et l'étreint avec force à la gorge. Aussitôt des soldats, témoins de la scène, s'empressent d'apporter secours à leur compagnon qui se mourait; ils déchargent sur Pérot toute leur rage, lui font subir des tortures inouïes, lui coupent le nez, les oreilles, etc., et enfin le percent de mille coups.

Le général russe est averti de l'attentat commis contre un de ses hommes. Il fait conduire le malade à l'hôpital de Châlons et ordonne d'incendier toute la partie du village comprise entre le château et l'église. Cet ordre menaçant arrive aux oreilles de courageux citoyens, parmi lesquels Hippolyte Folliet, instituteur. Ils vont sans retard se jeter aux genoux du général russe et osent lui faire entendre un langage de paix, de pitié et de commisération. Le chef cède à leurs instantes prières, et se contente d'ordonner un second pillage général dans cette

partie du village, témoin de l'attentat. Aussitôt, chevaux, vaches, moutons, porcs, ustensiles de ménage, tout devient la proie de l'ennemi.

Cependant, le soldat russe était conduit à l'hôpital, et mourait à quelque distance du village. Ce fut là un coup de Providence, car s'il fut mort à Juvigny même, le lendemain notre malheureux pays n'aurait plus présenté que des ruines, mais ce même lendemain, 27 mars, les alliés quittaient Juvigny.

Le corps de l'imprudent Pérot, abandonné à l'endroit où il avait trouvé la mort, fut recueilli et inhumé dans le cimetière, sans aucune solennité religieuse, tout culte public ayant été interrompu pendant ces jours de deuil et d'épouvantable désordre.

Les habitants avaient éprouvé tant de pertes, tant de terreurs et de mauvais traitements, que beaucoup en moururent. On compta pendant l'année 1814, cinquante-et-un décès, dans un pays où la moyenne de la mortalité est de huit à dix décès par an (1).

Le curé de Juvigny, l'abbé Louis Dortu, fut tellement frappé de ces désastres, tellement découragé, qu'il ne put davantage continuer les fonctions du saint ministère. Vers la fin d'avril, il se retira dans sa famille, à Châlons, où il mourut quelque

(1) La durée moyenne de la vie à Juvigny est de trente-sept ans cinq mois. En 1733, il était mort un *centenaire* appelé Jean-le-Rouge.

temps après, rempli de jours. Il avait été, pendant douze ans, curé de Juvigny.

L'abbé Contenet qui, au temps de la terreur, avait émigré en Autriche, fut appelé à recueillir l'héritage spirituel de M. Dortu. Il vint à Juvigny au mois de juillet. L'intérim de quelques mois avait été rempli par M. Didier, curé de Vraux.

Mais avant de passer outre, revenons sur un fait que l'importance et la suite des évènements ne nous ont point permis de relater en son lieu. L'administration communale nourrissait depuis longtemps la réalisation d'un pieux projet. Il s'agissait de la refonte de la cloche (1). Veuve et désolée depuis le départ de sa sœur qui, de messagère de la paix et de la vie, avait été transformée à Metz en instrument de mort, la vieille cloche avait été brisée à son tour, et n'apportait plus aux fidèles qu'un son faible et discordant.

D'un autre côté, et dans le but de donner aux cérémonies religieuses plus de majesté, et rendre nos fêtes plus augustes et plus solennelles, les principaux habitants organisèrent une souscription qui s'éleva à 2,165 francs pour l'acquisition d'une seconde cloche qui serait fondue en même temps que la première.

(1) On n'avait pas, que je sache, fondu de cloches à Juvigny, depuis 1693. J'ai trouvé sur les registres paroissiaux cette mention écrite de la main de Nicolas Pilon, curé : *On doit se donner de garde de faire fondre les cloches dans l'église ; elle a pensé être brûlée pour l'avoir souffert.*

Celle-là devait peser 1,200 kilogrammes, et la seconde 800. Mais aucune des deux, par la faute du fondeur, n'atteignit ce poids, la plus grosse ne pesant que 915 kilogrammes.

Les deux cloches furent fondues à Juvigny, au mois de septembre 1813, et, sauf le défaut du poids, l'opération fut très heureuse. La grosse surtout, avec ses sons graves et mélodieux, va au loin appeler l'homme à la prière, et jeter dans nos campagnes un souvenir de Dieu. Elle porte cette inscription :

« L'an 1813, j'ai été faite sous l'administration de M. le baron de Jessaint, préfet du département de la Marne, et M. de Ternasse, sous-préfet. J'ai été nommée ANTOINETTE, par M. Alexandre de Rebel, ancien colonel de cavalerie, et par dame Antoinette-Pauline Papillon de Sannois, épouse de M. Godart. J'ai été bénite avec ma sœur par M. Louis Dortu, curé desservant de Juvigny. »

Plus bas on lit : « M. Folliet cler (*sic*) paroissial », et de l'autre côté, ces mots : « J'ai été faite avec ma sœur par Cauchois-Liébaux fils. »

L'autre cloche, pesant 700 kilogrammes, porte les lignes suivantes : « L'an 1813, j'ai été nommée MARIE, par M. Alexandre Godart de Juvigny, payeur du département de la Marne, et par dame Marie-Antoinette Bellot, épouse de M. de Rebel. — MM. P.-B. Delacour, maire, P. Verdenet, adjoint, A. de Rebel, L.-J. Delfraisse, A. Godart, N. Durand, M.-V. Vigreux, P.-D. Mestrude, J.-A. Lochet,

L. Robin, A.-J. Sévestre, N.-A. Jolicœur, tous membres du conseil municipal de la commune. »

En 1814, c'était encore la même administration communale, et le 2 novembre, à la rentrée des Bourbons, ces édiles prononçaient le serment dont la teneur suit: « Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité, et si dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, j'apprends qu'il se trouve quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au Roi. »

Le 12 novembre, le baron de Rebel était nommé maire, et M. Alexandre Godart, adjoint, en remplacement de Pierre-Benoît Delacour, et de Pierre Verdenet, nommés membres du conseil.

En 1815, pendant les Cent-Jours, les habitants élisent en assemblée primaire les maire et adjoint.

M. Godart, maire, et Pierre-Didier Mestrude, adjoint, prêtent le serment de fidélité aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur.

Après les Cent-Jours, c'est M. de Rebel qui reprend les fonctions de maire, et M. Godart, celles d'adjoint.

Les levées extraordinaires d'hommes jointes à la misère du temps ne contribuèrent pas plus que tous ces changements de gouvernement à la prospérité du pays. En 1815, les habitants n'avaient encore eu ni le temps ni les moyens de réparer leurs

pertes, et cependant il fallut trouver assez de ressources dans le travail pour supporter de nouveaux sacrifices, et subvenir aux besoins de nombreuses troupes étrangères dont la présence centuplait la consommation. M. Alexandre Godart voulut bien se charger de la pénible mission de pourvoir au service des réquisitions frappées pour les besoins des troupes françaises, russes, bavaroises et prussiennes (1).

En reconnaissance des services rendus au pays par cet honorable citoyen, quelques habitants avaient signé une pétition par laquelle ils demandaient au Roi d'accorder à M. Alexandre Godart la faculté d'ajouter à son nom celui de *Juvigny*. Louis XVIII, par ordonnance insérée au *Bulletin des lois*, le 14 avril 1819, accorda des Lettres de noblesse à M. Godart (2). Mais une protestation de plusieurs habitants ayant à leur tête le baron de

(1) La dépense totale pour la commune s'élèva à la somme de 15,294 francs 45 centimes, depuis le mois d'avril 1815 jusqu'au mois de janvier 1816, époque à laquelle les alliés quittèrent la France. M. Godart avait perdu pour sa part, soit par réquisitions, dégâts ou pillage, au château de Juvigny, une somme de 22,800 francs.

(2) Au reste, la famille de M. Godart avait été annoblie et admise au Conseil de ville de Châlons au milieu du XVIII[e] siècle. — Pierre Godart, avocat en 1644.

Cette famille possédait la seigneurie de Blacy.

Ses armes sont d'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'une gerbe *de blé* surmontée d'un *pigeon ramier*, le tout également d'argent.

Armorial de la ville de Châlons, par M. Ed. Barthélemy. — *Annuaire de la Marne de* 1856.

Rebel fut présentée au Roi. Ils demandaient que le titre accordé à M. Godart, *titre rappelant la féodalité*, fut déclaré nul. Le Roi, par ordonnance du 27 décembre 1819, le Conseil d'État entendu, révoqua l'ordonnance du 14 avril. C'était là une pauvre victoire! Elle devait susciter à la commune bien des embarras et surtout un long procès qui ne devait pas contribuer à rendre prospère la situation financière communale!

CHAPITRE XIII.

1820 — 1843.

Procès entre M. Godart et la commune. — Arrangement à l'amiable. — Mort du baron de Rebel, maire de Juvigny, — de M. Delfraisse. — M. Contenet, nommé doyen de Fère-Champenoise. — M. Daras lui succède. — Visite épiscopale en 1830. — Procès-verbal de visite. — Travaux exécutés pendant l'administration de M. Godart, maire de Juvigny. — M. Daras accepte la cure de Vraux. — Plus tard, il est nommé chanoine-secrétaire. — M. Turpin, curé de Juvigny. — Son zèle. — Mariage de M. Croissant. — Incendie de Juvigny en 1842. — Détails. — Noms des bienfaiteurs des incendiés. — Redressement de la route dans la partie incendiée.

Le procès entre la commune et MM. Delfraisse et Godart eut un certain retentissement. Nous suivrons pour en raconter les phases diverses un mémoire imprimé, présenté au Roi en son Conseil d'État par les maire et habitants de Juvigny. Le simple récit des faits, accompagné de l'analyse des actes produits par les parties, parut suffisant pour

légitimer aux yeux des membres du Conseil d'État l'appel des habitants à la justice de Sa Majesté.

Voici les faits :

Les biens communaux de Juvigny se composaient de huit parties de terrain; cette commune avait, en outre, la propriété des eaux de Noire-Fosse, dans laquelle, de temps immémorial, les habitants de Juvigny faisaient rouir leurs chanvres; cette propriété est constatée par plusieurs sentences rendues de 1436 à 1576; une transaction de 1717, entre quelques habitants et le seigneur de Juvigny, n'a pu détruire le droit de propriété, d'autant plus que cet acte consacre le droit de rouissage sur lequel un arrêt de la Table de Marbre rendu en 1776, ne peut avoir aucune influence.

Noire-Fosse, ancien lit de la Marne, ne renfermant que des eaux mortes, n'est alimentée que par sa profondeur et les débordements; le nom de Noire-Fosse indique assez la stagnation de ses eaux.

Par délibération des 18 ventôse an III, et 30 ventôse an IV, la commune de Juvigny a procédé au partage de ses biens communaux, et elle ne pouvait y parvenir régulièrement qu'en se conformant aux dispositions de la loi du 10 juin 1793, notamment en ce qui concernait l'expertise préalable, ayant pour objet d'indiquer les terrains à excepter du partage.

En conséquence de cette loi, on a excepté: 1° dans un terrain dit la *Maçonnerie*, une portion réservée pour fournir un jardin à l'instituteur; 2° le terrain placé le long de Noire-Fosse et au-dessus du chemin des Postes; 3° la partie presqu'entièrement desséchée en pré-marais sur la rive gauche de Noire-Fosse, et servant plus particulièrement à faire sécher les chanvres après le rouissage; 4° les lisières, bordages, talus et les eaux de Noire-Fosse.

Le bornage a eu lieu. Les herbes crues sur les bords ont été plusieurs fois mises en adjudication au profit de la communauté.

La pêche a été louée plusieurs fois aussi; chacun des baux énonçait la réserve formelle des usages de la commune pour le rouissage et stipulait la condition que cette pêche ne causerait aucun dommage aux herbes qui croissaient sur les bords de cette mare.

M. Delfraisse, en provoquant la vente de la pièce de pâture grasse entourée de fossés et joignant le parc du château, s'en est rendu adjudicataire en mars 1808.

Les habitants avaient remis en commun le revenu de leurs lots, afin d'effectuer le paiement de leur presbytère; lorsque cette indivision a cessé, un décret du 3 janvier 1809 a obligé chaque co-partageant de reprendre son lot, avec la contenance et le bornage primitivement déterminés.

Par une pétition adressée au Préfet, le 18 mai 1811, M. Godart avait demandé, pour cause d'insalubrité, la suppression du rouissage des chanvres dans Noire-Fosse; il offrait, en même temps, de faire creuser ailleurs une autre roise, et Noire-Fosse devenant ainsi inutile à la commune, il proposait l'échange de cette propriété contre une pièce de paturage que la commune tenait à loyer de M. Delfraisse, son aïeul. Par une autre pétition adressée à la commune le 15 juillet, il demandait les arbres et talus du terrain de la *Maçonnerie*, et qu'en outre de Noire-Fosse, on lui abandonnât le pré situé derrière cette mare vers le Champsat.

En 1812, une adjudication d'herbes servit de prétexte à une opposition formée par MM. Godart et Jolicœur, et sur laquelle intervint une décision du Conseil de préfecture, en date du 10 mai 1813, qui prononça l'annulation de cette adjudication, en ce qui concernait les herbes du terrain dit la lisière de Noire-Fosse, et autres biens compris dans le partage, sauf l'exécution de la réserve imposée aux co-partageants.

A cette époque, MM. Delfraisse et Godart étaient devenus successivement acquéreurs de plusieurs lots provenant du partage. Le premier acquit, de la caisse d'amortissement, une pièce de pré située entre le Champsat et Noire-Fosse.

Devenu avec M. Godart propriétaire d'une grande partie des lots de la rive droite de Noire-Fosse, il prétendit à la propriété des eaux mortes de cette mare, de ses talus, bordages et accrues, et voulut faire cesser le rouissage dans ce canal. En conséquence, MM. Delfraisse et Godart firent assigner, en 1819, au tribunal de Châlons, divers habitants pour voir dire qu'il leur serait défendu de faire rouir leurs chanvres dans Noire-Fosse, et s'entendre condamner à des dommages et intérêts, pour se l'être indûment permis. Le baron de Rebel, maire de Juvigny, intervint dans cette instance; un jugement du 25 juillet 1820 ordonna qu'il serait constaté par trois experts, si les eaux de Noire-Fosse étaient mortes ou courantes.

Ils déclarèrent que les eaux étaient courantes.

En cet état, le maire de Juvigny voyant que le tribunal avait posé en principe que les propriétaires riverains devaient jouir des eaux courantes, s'adressa au Conseil de préfecture pour faire statuer que M. Delfraisse, par son acquisition de vingt ares environ de pré, n'était pas devenu, par le fait, propriétaire riverain de Noire-Fosse.

Le Conseil renvoya les parties devant les tribunaux.

En même temps, le maire forma opposition à l'arrêté du 10 mai 1813. Sur cette opposition, intervint un arrêté du 3 janvier 1821, qui renvoyait les parties à se pourvoir devant l'autorité supérieure compétente

L'appel de ces jugements fut déféré à la Cour royale de Paris.

La commune de Juvigny invoquant, dans un mémoire très détaillé, la protection et la justice du Roi, se pourvut devant Sa Majesté, à l'effet d'obtenir l'annulation des trois arrêtés du Conseil de préfecture, en date des 10 mai 1813, 13 décembre 1820 et 3 janvier 1821.

Les difficultés qui divisaient les parties se réduisaient aux points suivants, à savoir : si, lors des partages, la commune s'était réservée la propriété d'une partie de terrain près de Noire-Fosse, des eaux de Noire-Fosse ainsi que des

talus, accrues, arbres existant sur les deux rives de cette mare.

Le détail des faits le prouve surabondamment, d'autant plus que la transaction de 1717, sans influence, disait le *Mémoire*, relativement à un droit de propriété consacré par cinq sentences rendues contradictoirement avec le Roi, alors seigneur de Juvigny, n'a opposé aucun obstacle à l'exercice du droit de rouissage.

Alors que les eaux de Noire-Fosse seraient courantes, le rouissage n'empêcherait pas les bestiaux de s'y abreuver : on ne peut mettre en balance la conservation d'un peu de poisson avec la culture du chanvre si intéressante pour la localité (1).

Le *Mémoire* était terminé par les considérations générales suivantes :

« La commune de Juvigny ne se permettra plus que quelques réflexions sur les inconcevables prétentions de ses adversaires. Déjà privée d'une pâture grasse et d'arbres d'une valeur réelle; également dépouillée des terrains qu'elle avait eu soin d'excepter du partage, elle perdrait le moyen de subvenir à ses dépenses, et surtout à celles du culte; la cessation du rouissage détruirait une branche d'industrie importante. Six cents cultivateurs, tous sans exception, laborieux, paisibles, religieux et dévoués à l'auguste dynastie des Bourbons verraient consommer leur ruine! Et quel serait l'unique objet de pareils sacrifices? Ce serait de donner à MM. Delfraisse et Godart le droit exclusif de la pêche et ménager leur amour-propre. Le meilleur des rois ne le souffrira pas. Sa haute sagesse saura concilier sa souveraine et impartiale justice, avec la protection que son inépuisable bonté ne cesse d'accorder aux opprimés. » — M. le baron de Cormenin était rapporteur, et M. Collin, de la Cour de cassation, avocat de la commune.

(1) Depuis longues années déjà, la culture du chanvre est complètement abandonnée dans la commune. Aujourd'hui on n'aurait pu invoquer la question du rouissage comme moyen de défense.

Ce procès demeura deux ans sans solution, jusqu'à ce qu'enfin mieux inspirées les parties belligérantes entrèrent dans des pourparlers de paix, qui se terminèrent par une transaction avantageuse à la commune (avril 1823). La bénigne influence de M. le baron de Jessaint, qui avait bien voulu entendre les parties, comme médiateur, servit à ramener entre ces hommes faits pour se comprendre la bonne harmonie que ces divisions intestines avaient momentanément troublée.

La commune se désista des prétentions sur Noire-Fosse et sur le ruisseau, jusque son entrée dans le pont de Chaillot.

Elle abandonna le pré Champsat.

On accorda à M. Godart la propriété du fossé suivant et longeant la ruelle des prés, avec droit par la commune d'y laisser boire les bestiaux.

M. Godart cédait à la commune une chenevière pour servir de jardin à l'instituteur; onze hectares cinquante-deux ares quatre-vingt-douze centiares de pâture, se réservant un talus de quatre mètres autour du fossé, au levant, et d'un mètre vingt centimètres au couchant.

La commune ne pourra faire aucune plantation d'arbres dans toute l'étendue de la pâture.

La commune cède en échange à M. Godart d'autres pièces de prés, terres, chemins, le tout, après estimation d'experts, montant à 1,600 francs, tandis que les biens cédés par M. Godart s'élèvent à la

somme de 5,150 francs. Toutefois, ce dernier ne réclame à la commune que 3,000 francs.

Pour subvenir au paiement de cette plus-value ainsi que des frais du procès, un impôt extraordinaire de 5,000 francs payables en trois annuités fut voté par le conseil. 1,158 fr. 90 cent. avaient été préalablement remboursés à M. de Rebel, à l'occasion de ce procès.

Au reste, la mort se chargea bientôt d'éteindre toutes les rivalités. Le 8 février 1826, elle frappait inopinément le maire de Juvigny. Le 10, on conduisait à sa dernière demeure, le baron Alexandre de Rebel, ancien officier supérieur des gardes-du-corps, lieutenant-général en retraite, commandant de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, membre du conseil d'arrondissement et du conseil municipal de Châlons, époux de Marie Antoinette Bellot. Il était âgé de soixante-dix-sept ans (1). M. de Rebel était né au château de Gaujac (Lot-et-Garonne) de Barthélemy de Rebel et de Marguerite d'Excudié. A l'époque de la révolution, il commandait les gardes-du-corps du Roi à Châlons, et s'était rendu acquéreur de la ferme de M. le commandant de Courcelles et de la maison de M. Louis-Joseph Delfraisse.

Celui-ci le suivit de près dans la tombe. Son père,

(1) Une belle croix en fer, reposant sur un socle en pierre, recouvre les restes mortels du baron de Rebel, dans le cimetière de Juvigny. Une inscription, gravée sur cuivre, nous rappelle ses titres nobiliaires et militaires.

ancien receveur de l'entrepôt de tabac à Châlons, avait été inhumé dans l'église Notre-Dame de Juvigny, au mois d'octobre 1760, à l'âge de quatre-vingt-sept ans. M. Delfraisse, son fils, se voua à l'agriculture, introduisit dans nos pays l'usage des prairies artificielles et se livra à de nombreuses plantations. La ville de Châlons, dont il fut maire pendant dix-sept ans, lui doit la plupart de celles qu'on y admire. Il mourut âgé de quatre-vingt-quinze ans.

Le jour même de la mort de M. de Rebel, M. Alexandre Godart fut nommé maire de Juvigny. M. J.-P.-N. Bonnart, adjoint depuis le 21 décembre 1824, continua ses fonctions. M. Nicolas-Antoine Durand, lieutenant-colonel en retraite, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, fut appelé à faire partie du conseil municipal.

Au mois de janvier 1827, l'abbé Nicolas Contenet était nommé curé-doyen de Fère-Champenoise, et recevait le titre de chanoine honoraire de la cathédrale (1).

Il fut remplacé par M. Daras. Né à Châlons, le 23 avril 1797, M. Jean-Baptiste Daras fut d'abord commis de comptabilité dans l'administration des Domaines et secrétaire-général de l'état-major des gardes nationales de la Marne. Bientôt, se sentant

(1) Il mourut à Fère-Champenoise, le 6 septembre 1831. Un service fut célébré à Juvigny, pour le repos de son âme.

appelé au service des autels, il entra au collége Stanislas, de Paris, et devint professeur au petit séminaire de Versailles. Ordonné prêtre, le 10 mars 1827, par Mgr Cotteret, évêque de Carixte, il fut nommé à Juvigny, au mois d'août de la même année, par Mgr de Prilly, et se rendit à son poste au mois de septembre. Il fut installé le 2, par M. Leblanc, chanoine de Châlons, avec les cérémonies marquées par le Rituel.

Monseigneur vint donner la confirmation à Juvigny le 18 janvier 1830, et porta l'ordonnance suivante :

« La couverture de l'église sera réparée ;

» Le tableau du maître-autel changé en un autre plus convenable.

» Le reste de l'édifice se trouve en bon état et suffisamment orné. On se propose, avec raison, de faire des changements à la sacristie qui ne répond pas à la beauté de l'église et ne suffit pas aux besoins.

» Dans toutes les autres parties, nous n'avons que des éloges à donner aux paroissiens pour le bon entretien et le bon état de cette église, M. le curé et M. le maire s'y employant avec un zèle que nous pouvons proposer pour modèle aux paroisses voisines.

» Nous avons autorisé et autorisons, pour satisfaire la piété des habitants, l'érection d'un autel sous l'invocation de Saint-Martin, qui seroit placé à l'extrémité de l'église, à condition que le passage ne sera point obstrué et qu'on pourra circuler librement pour les processions autour de l'église.

» Il nous a paru qu'un bon esprit régnoit dans cette paroisse, mais en général, les sacrements sont peu fréquentés, surtout par les hommes. Nous les conjurons dans le Sei-

gneur de remplir exactement leurs devoirs, de se confesser, de faire leurs Pâques. »

En ce qui regarde ce dernier point, l'ordonnance de Monseigneur aurait bien besoin d'être renouvelée; mais celle de l'Église est permanente.

Quand M. A. Godart avait pris l'administration de la commune, il avait trouvé un grand désordre dans les finances, des dettes à payer, des bâtiments nombreux qui tombaient en ruine, des revenus insuffisants pour subvenir aux charges. A la fin de 1830, la commune était libérée.

Les revenus qui, en 1825, ne s'élevaient qu'à 1,200 francs, étaient portés à 1,700. La ville de Châlons jouissait, depuis longtemps, du produit d'une ferme appartenant aux pauvres et qui ne rapportait que 24 francs par an. Un bureau de bienfaisance avait été définitivement constitué et son revenu dépassait déjà la somme de 400 francs.

Une salle d'école, encore incomplète, mais plus décente, a été construite. Les murs du cimetière, qui s'écroulaient de toutes parts, ont été rétablis, le presbytère restauré.

Une belle compagnie de pompiers a été organisée, et le matériel est complet.

Les chemins vicinaux ont été entretenus. Une médaille d'argent décernée par la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département, à la commune de Juvigny, dans sa séance annuelle de 1829, est venue récompenser le zèle de ses habitants.

M. Godart demandait au conseil municipal, le 16 mai 1830, de nouveaux crédits montant à la somme de 7,000 francs environ, afin d'exécuter des travaux de restauration aux toitures de l'église (1), à l'école des garçons, à celle des filles, au presbytère et pour la reconstruction du pont de Chaillot.

L'impôt nécessaire pour couvrir ces dépenses fut voté, séance tenante, et tous ces travaux furent adjugés. M. Godart ne put en surveiller l'exécution. Il fut nommé maire de Châlons, le 18 décembre 1831.

Le 20 septembre, avaient eu lieu les élections municipales. MM. Jean-Pierre-Nicolas Bonnart, Alexandre Godart, Verdenet aîné, Alexandre Debin, Antoine-Pierre Regnault, Pierre-Philippe Lilbert, Nicolas Dupont, Alexandre Moret, Nicolas Contenet, Jean-Martin Mestrude, Antoine Sévestre, Nicolas-Alexandre Jolicœur, ayant réuni la majorité des suffrages, furent proclamés en qualité de membres du conseil municipal.

Le 18 octobre, M. Jean-Pierre-Nicolas Bonnart fut élu maire, et M. Jean-Martin Mestrude, adjoint.

La loi du 22 mars 1831 avait établi des bataillons cantonnaux de la garde nationale. Celui de Juvigny fit partie de la légion de Châlons (2).

(1) La fabrique avait déjà dépensé 700 francs pour la couverture du chevet.

(2) Le bataillon de Juvigny fut détaché de la légion de Châlons, par arrêté du membre du gouvernement provisoire, ministre de l'intérieur, en date du 5 avril 1848.

En 1832, le choléra fit plusieurs victimes à Juvigny. En moins d'un mois, quinze à vingt personnes périrent des atteintes de ce cruel fléau.

M. l'abbé Daras méditait des projets d'embellissement à l'église, quand sur les pressantes sollicitations des habitants de Vraux, et pour être affranchi du double service de La Veuve, il accepta la cure-desserte de Vraux. Son départ fut très sensible aux habitants de Juvigny. M. Daras y avait exercé le saint ministère pendant six ans (1).

M. Paul-Frédéric Turpin, né le 21 avril 1803, le remplaça le 16 octobre 1833. Il fut un prêtre très zélé pour l'ornementation de l'église qu'il enrichit de beaux et utiles lambris, d'un lutrin, de riches dorures, d'un beau calice et autres objets que, pour la plupart, le style architectural de la nouvelle construction et les prescriptions du cérémonial romain ont forcé de démolir ou d'abandonner.

Le 2 septembre 1835, on célébrait avec pompe, dans l'église de Juvigny, le mariage de M. Charles-Edouard Croissant, alors procureur du roi à Châlons, maintenant premier avocat général à la Cour Impériale de Paris, avec mademoiselle Anatole

(1) Malgré des offres d'avancement, M. Daras demeura quatorze ans curé de Vraux quand, en 1847, Monseigneur le pressa d'accepter les fonctions de secrétaire de l'évêché. Il reçut en même temps des Lettres de chanoine honoraire. Par arrêté du pouvoir exécutif, en date du 28 mars 1848, il fut nommé chanoine titulaire de la cathédrale de Châlons, en remplacement de M. Dubois de Livry, décédé.

Godart. De grands noms historiques ont signé l'acte de mariage, entr'autres MM. Persil et de Royer, anciens ministres.

M. Jean-Martin Mestrude, adjoint, était nommé maire, le 16 août 1836, en remplacement de M. Bonnart, démissionnaire, et M. Antoine Sévestre, adjoint.

Le perron de l'église tombait en ruines, il fut restauré en 1837 d'une manière peu solide; la fabrique y contribua pour 400 francs.

La commune ne voulut pas rester en arrière du progrès qui se manifestait partout; elle fit reconstruire, en 1838, la maison d'école des garçons, et dépensa pour cet important objet une somme de 5,000 fr.

A peine était-elle terminée, à peine l'administration communale entrevoyait-elle les moyens de liquider sa dette, que de nouveau, elle fut plongée dans la détresse.

Un désastre terrible, prompt comme l'éclair, dévorant commme le feu, c'était lui! éclate à Juvigny, le 15 août 1842.

On chantait à l'église la première strophe de l'hymne des vêpres de l'Assomption.

L'alarme est donnée; les portes de l'église sont assiégées; on sort en tumulte, et les yeux aperçoivent un effrayant spectacle! Les flammes s'élevaient déjà en tourbillons et gagnaient de proche en proche. Les toitures en chaume étaient, hélas!

un aliment facile au feu dévastateur. On subissait alors le soleil brûlant de la canicule; il y avait une température de trente à trente-quatre degrés. Les beuglements sinistres et prolongés des bestiaux, les cris des femmes, le bruit des poutres qui tombaient avec fracas, achevaient de former un effrayant tableau, une scène de désolation qu'on ne peut rendre.

Deux jeunes enfants, en jouant avec des allumettes chimiques sous une petite remise qui contenait des pailles, avaient allumé l'incendie, et *en moins d'un quart d'heure* vingt-quatre maisons, quinze granges, plusieurs hangars ou petites étables étaient envahis par le feu. Les jardins qui séparaient entr'elles les maisons n'étaient point un obstacle au progrès du feu.

Pour un instant, on crut à l'incendie général du pays. L'église, qui commençait à s'enflammer, fut le rempart devant lequel vint s'abattre le fléau.

Trente-cinq ménages avaient éprouvé des pertes considérables. Dix-huit étaient sans asile. 120,000^f avaient été dévorés en un moment. La maison commune non encore achevée, non assurée, avait disparu! Les archives, en partie détruites, volaient dans les airs! Des fragments épars en furent recueillis à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.

Cependant, les secours n'avaient pas manqué; ils avaient été prompts et abondants. Au signal d'alarme, tous les pays voisins s'étaient hâtés d'ac-

courir. L'incendie avait été aperçu à de longues distances. Plusieurs personnes de Juvigny, que leur dévotion avait conduites au pélerinage de Notre-Dame de l'Epine, regagnèrent en toute hâte, à l'annonce du sinistre, leur pays désolé, et quelques-unes, à leur retour, ne trouvèrent plus que les débris fumants de leurs demeures.

Vingt-six pompes étaient arrivées successivement. C'étaient celles des communes d'Aigny, Ambonnay (deux pompes), Athis, Aulnay, Bouy, Châlons (deux pompes), Champagne, Champigneul, Condé, Fagnières, Les Grandes-Loges, Jâlons, La Veuve, Matougues, Pocancy, Recy, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Gibrien, Thibie, Tours-sur-Marne, Trépail, Vadenay, Villers-aux-Corneilles, Vraux.

« Tous les pompiers, disait M. Godart (1), tous lès habitants des communes environnantes ont rivalisé de zèle et de courage. On doit des éloges à MM. les curés de Vraux, de Condé, de Matougues, d'Aigny, de Bouy, et notamment à M. Anstett, curé de Villers (2), et surtout à celui de Juvigny, M. Turpin, dont le zèle et l'activité ont été sans bornes.

» Les pompiers de Juvigny n'ont pas quitté le lieu du sinistre, depuis le lundi à deux heures trois

(1) *Journal de la Marne*, 20 août 1842.

(2) Le même qui, au choléra de 1854, s'est si admirablement dévoué à Brugny, près Épernay. En reconnaissance des soins qu'il leur avait largement prodigués, les habitants lui offrirent, en souvenir, une magnifique pendule.

quarts jusqu'au mercredi à onze heures du soir. Leur conduite a été admirable. L'ordre le plus parfait n'a cessé de régner. »

Dans un autre rapport, on signalait à la reconnaissance des habitants M. Alexandre Godart, colonel de la légion de Châlons, et M. E. Croissant, son gendre, alors substitut du procureur du Roi, près le tribunal de la Seine.

A la nouvelle du sinistre, le Préfet de la Marne fit parvenir à Juvigny un secours de 1,000 francs qui fut distribué immédiatement. Quelques jours après, il visitait la commune et promettait d'appeler la bienveillance du Gouvernement sur les victimes de ces désastres affligeants.

Le Roi offrit une somme de 500 francs prise sur sa cassette, et le Ministre de l'intérieur accordait aux incendiés un secours de 2,950 francs.

La bienfaisance privée s'unit à la munificence royale et ministérielle, pour soulager l'infortune et poser sur les plaies le baume réparateur ! Une somme de *deux mille cent quarante-cinq francs trente centimes* fut offerte aux incendiés de Juvigny par diverses personnes et par quelques communes dont nous sommes heureux de signaler les noms à la reconnaissance de tous (1).

(1) MM. Godart (Alexandre), 516 fr. 55 c.— Turpin, curé de Juvigny, 500 fr. — Doulcet d'Égligny, receveur général des finances, 300 fr.— Mestrude (Pierre-Didier), à Juvigny, 200 fr.— La commune de Bouy, 110 fr. 50 c. — Mestrude, maire de Juvigny, 100 fr. — La commune de Louvercy, 100 fr. — Gautherin, directeur des Do-

Les pertes mobilières et immobilières réunies présentèrent un total de 110,000 francs. Les secours provenant des compagnies d'assurances, du bureau central des incendiés et de divers furent de plus de 80,000 francs, ce qui présente un total de secours de plus de 79 pour °/₀ des pertes de toute nature.

La commune, déjà si dénuée de ressources, eut à payer pour dépenses faites dans les auberges, le jour de l'incendie, une somme de 1,062 francs!

Quelques jours après l'incendie, le maire de Juvigny prenait un arrêté par lequel il défendait à tout propriétaire de couvrir les habitations en chaume, et de les restaurer même partiellement (1). Quatre-vingts couvertures en paille qui n'ont pas été brûlées alors, n'avaient plus le droit d'y trôner impudemment. Et depuis cette époque, beaucoup

maines, 100 fr. — La commune de La Veuve, 98 fr. — La comtesse d'Audenarde, à Châlons, 50 fr. — Maucourt, maire de Châlons, 50 fr. — Bornot, avoué, 30 fr. — Le curé de Saint-Alpin, de divers, 30 fr. L. Le Conte, banquier, 25 fr.— Périnet, à Châlons, 25 fr.— Arnould, notaire, 25 fr. — Copin, conseiller de Préfecture, 20 fr, — Mme et Mlle de Wignacourt, à Châlons, 20 fr. — La comtesse de Brache, 13 fr. 25 c. — De Germey, chef d'escadron d'état-major, 10 fr. — Un anonyme, 10 fr. — Bluget de la Gravière, 10 fr. — Berthelemy, 2 fr.

Toutes ces sommes réunies forment un total de 2,145 fr. 30 c. qui, jointes aux dons de S. M., à ceux du Ministre de l'intérieur et du Préfet, donnent une somme de 6,595 fr. 30 c. qui ont été distribués à près de quarante incendiés de Juvigny.

(1) Arrêté du 1er octobre 1842, renouvelé depuis.

ont disparu pour faire place à l'ardoise ou à la tuile.

La route de communication n° 4 fut redressée dans la partie incendiée du village. Le Préfet avait déclaré ce redressement d'utilité publique. Ce fut une nouvelle et lourde charge pour la commune, sans compter les dépenses de reconstruction de la maison d'école qui s'élevèrent à une somme de 12,000 francs.

On eut recours à l'impôt extraordinaire qui, pour Juvigny, peut être appelé *ordinaire ;* plusieurs parcelles de terrains vains et vagues furent aliénées; on loua quatre hectares de pâture communale.

Le Gouvernement contribua à la dépense pour 2,000 francs, et la compagnie d'assurances délivra un mandat de 1,300 francs.

CHAPITRE XIV.

1843 — 1850.

M. Turpin quitte Juvigny. — Son dévouement dans un incendie à Cheminon. — M. Giraux lui succède. — Il meurt. — M. Aubert le remplace. — Sa réception à Juvigny. — Erection d'un monument à la mémoire de l'abbé Giraux. — Incendie à Juvigny. — Cherté des subsistances en 1846. — Appel en faveur des malheureux. — Nouvel incendie. — Révolution de 1848. — Comité électoral. — On arbore le drapeau de la République. — Bénédiction de l'arbre de la liberté. — Élection des représentants. — Journées de juin. — Panique à Juvigny. — Hussards à Juvigny. — Elections municipales. — Proclamation de la Constitution. — Nomination du Président de la République. — Bénédiction du drapeau du bataillon cantonnal. — Élection de huit représentants à l'Assemblée législative.

Après un séjour de dix ans dans la paroisse, M. Turpin accepta le poste de Marcilly-sur-Seine, où il demeura deux ans. Il fut appelé ensuite à la cure de Cheminon. C'est là qu'il fut victime d'un accident terrible. Laissons parler le saint et vénérable évêque de Châlons :

« Un incendie s'étant déclaré à Cheminon, écrit-il dans le *Journal de la Marne* du 21 novembre 1848, M. Turpin, curé de cette paroisse, y est accouru et a fait preuve d'un grand zèle. Il a été blessé, la gangrène s'est mise à la plaie, il a fallu lui couper la jambe. Il a subi cette opération avec un merveilleux courage, après avoir reçu, avec une grande piété, les sacrements. Pendant l'opération, ses paroissiens ont été admirables; l'église étoit remplie; de toute part, on pleuroit, on frémissoit, on faisoit des vœux pour celui qui s'étoit, lui aussi, sacrifié. Nous attendons maintenant les suites. Que tout cela est touchant et propre à faire aimer les pasteurs et cette religion qui inspire de tels dévouements. »

En même temps, Monseigneur faisait expédier à M. l'abbé Turpin des Lettres de chanoine honoraire de la cathédrale.

Deux ans plus tard, à la fin d'août 1850, le Président de la République passait à Châlons.

« Monseigneur, à la tête de son clergé, fut présenté au Prince. Sa Grandeur lui ayant fait part des bons sentiments et du dévouement dont son clergé a donné des preuves, a cité entr'autres faits, la conduite courageuse que M. l'abbé Turpin, curé de Cheminon, a tenue dans un incendie à la suite duquel ce brave ecclésiastique a du subir l'amputation d'une jambe. — Cette belle action, a dit M. le Président, mérite une récompense; je donne à ce digne prêtre la croix de la Légion d'honneur (1). »

M. Turpin ne pouvant plus, à cause de son infirmité, exercer plus longtemps le ministère pastoral à Cheminon, demanda à échanger sa cure contre un poste moins difficile qui lui permît de prendre un peu de repos. On lui offrit le titre d'aumônier de l'Asile d'aliénés de Châlons, place qu'il occupa peu de temps. Bientôt une paralysie vint clouer sur un lit de souffrances ce prêtre zélé et le ravir au service actif de l'Église.

Il avait été remplacé à Juvigny par M. Giraux, Jean-Baptiste-Toussaint, né à Aulnay-l'Aître, le 14 janvier 1817, et ordonné prêtre, le 10 juin 1843. Il prit possession de la succursale de Juvigny, le 14 juillet suivant, mais ne commença ses fonctions qu'au mois de septembre.

(1) *Journal de la Marne*, numéro du 30 août 1850. — La promesse n'a pas reçu son accomplissement....

A peine était-il arrivé, qu'une épidémie sévit dans la paroisse ; c'était la dyssenterie. M. Giraux fit ses premières armes près du lit des malades et des mourants, et sut, dès son entrée dans la carrière pastorale, se concilier l'estime et l'affection de tous ses paroissiens. Il eut le bonheur d'en ramener plusieurs à la pratique des devoirs du christianisme.

Il ne devait pas jouir longtemps de ces consolations. De plus solides et de plus durables lui étaient réservées.

Le 12 janvier 1845, fête de l'Épiphanie, il célébrait encore, quoique souffrant, l'office dans ses deux paroisses; après les vêpres, il se mettait au lit atteint d'une fièvre miliaire que les secours de l'art furent impuissants à conjurer, et dans la nuit du 17 au 18, il expirait après avoir reçu tous les sacrements de l'Église, par les mains de M. Daras, curé de Vraux.

Cette mort inattendue et si prompte fut comme un coup de foudre pour la paroisse, et grande fut la douleur de tout le troupeau à la nouvelle de la perte de son bien-aimé pasteur !

Ses obsèques eurent lieu le lundi 20; le *Journal de la Marne* en rendit compte en ces termes :

« Lundi, 20 de ce mois, une cérémonie bien triste avait lieu à Juvigny ; on portait en terre la dépouille mortelle du jeune curé de cette commune, M. Giraux, enlevé à l'âge de vingt-huit ans à ses paroissiens et à ses amis. On attribue la mort de ce jeune prêtre à son dévouement religieux.

Chargé de faire l'office de l'église de La Veuve, il a lutté contre une indisposition pour continuer l'instruction des enfants qu'il préparait à la première communion. Il a été victime de son zèle.

» Aussi les regrets ne lui ont pas manqué; malgré une pluie torrentielle, on voyait à son enterrement quatorze prêtres venus presque tous à pied de distances éloignées. La réunion des conseils municipaux avec leurs maires et adjoints, des communes de Juvigny et de La Veuve, attestent aussi de la sympathie qu'avait inspirée à tous ce regrettable prêtre (1). »

L'acte de sépulture fut signé par MM. Daras, curé de Vraux, délégué pour y procéder par le doyen du canton de Châlons; Pommois, curé de Champigneul; Frouard, curé de Condé; Géant, curé d'Athis; Guyot, curé de Jâlons; Le Pointe, curé de Vitry-la-Ville; Monchablon, curé d'Aigny; Frison, curé de Moncetz; E. Payart, curé de Matougues; Adnet, curé de Pocancy; Barat, curé de Coolus; Mongeois, vicaire des hospices; Ch. Terriez, prêtre, économe du petit séminaire.

« M. l'abbé Aubert, Pierre-Alexandre, né à Poix (Marne), le 16 février 1820, ordonné prêtre par Mgr de Prilly, le 10 juin 1843, ancien vicaire de Sainte-Ménehould, a pris possession, le 9 février 1845, de l'église Sainte-Madeleine de La Veuve et de l'église de Notre-Dame de Juvigny, à la desserte desquelles il avait été nommé, par ordonnance de Mgr l'évêque, en date du 29 janvier 1845.

» Une réception solennelle avait été préparée dans les deux paroisses à M. l'abbé Aubert, qui est arrivé à La Veuve, accompagné de M. J. Garinet, conseiller de préfecture (2).

(1) *Journal de la Marne*, numéro du 28 janvier 1845.

(2) A cette occasion, M. J. Garinet a fait revivre, dans cette pa-

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

» De La Veuve, M. l'abbé Aubert a été conduit à Juvigny. La compagnie des pompiers et la garde nationale étaient sur pied. M. le maire et les conseillers municipaux s'étaient rendus à la maison curiale ; le clergé y arrivait aussi en ordre de procession, précédé de toutes les jeunes filles habillées de blanc avec leurs bannières et le bâton de la Sainte-Vierge. M. le maire a complimenté le nouveau pasteur; puis on a entonné le *Benedictus*, et le cortége se mit en marche pour se rendre à l'église, au son des cloches, au bruit des tambours et de la mousqueterie.

» M. l'abbé Daras, curé de Vraux, délégué pour faire la cérémonie de l'installation, y a procédé selon l'usage et a adressé au nombreux auditoire qui remplissait l'église, un discours des plus touchants sur les avantages et les devoirs du saint ministère.... La messe fut chantée solennellement. On voyait rayonner sur tous les visages un air de contentement et de satisfaction qui les soulageait de la perte récente qu'ils venaient d'éprouver (1) ! »

roisse, un ancien usage qui consistait à porter diverses offrandes lors de la réception des curés-desservants. Ces offrandes sont d'ordinaire un pain de froment, un denier d'argent et une corbeillée de seigle ; elles sont présentées par la personne qui amène le prêtre au pays. En cette circonstance, c'est M. Jules Garinet, qui, précédé d'une jeune fille qui avait été désignée par le maire, a présenté ces offrandes qui ont été abandonnées par M. Aubert à cette jeune fille qui est la sœur de neuf enfants. M. le maire a du dresser procès-verbal de cette réception et du rétablissement de cet usage des offrandes. — *Revue de la Marne* de Sainte-Ménehould, du 17 février 1845.

(1) Extrait du *Journal de la Marne*, du 13 février 1845. — On comprendra facilement que nous citions souvent les feuilles publiques pour l'histoire de ces derniers temps, attendu qu'il nous répugne infiniment de raconter nous-même des faits dans lesquels nous avons été acteur, et que cependant nous tenions à ne pas passer sous silence.

« Le 27 mai, Mgr l'Évêque vint donner la Confirmation dans la paroisse de Juvigny. Cette fête religieuse avait réuni dans la belle église de ce village la plus grande partie des habitants. Aussi, Monseigneur leur en a-t-il témoigné toute sa satisfaction. Après la cérémonie, il s'est rendu processionnellement au cimetière et a prononcé sur la tombe de M. Giraux, l'oraison funèbre de ce digne prêtre enlevé trop tôt à l'amour de ses paroissiens et à l'estime de ses supérieurs (1). »

Bientôt, sur la proposition de M. le curé, une souscription fut ouverte pour ériger à sa mémoire une modeste pierre qui redît à tous son nom et ses vertus. Ce projet reçut l'assentiment général, et le conseil municipal, s'associant à cette bonne pensée, vota la concession gratuite et perpétuelle du terrain nécessaire à l'érection du monument.

Monseigneur écrivait à M. le curé la lettre suivante, en l'autorisant à le bénir :

Châlons, 24 janvier 1846.

« Je vous autorise, mon cher M. le curé, à bénir la croix que vous avez érigée sur la tombe de votre prédécesseur, l'excellent Giraux, objet de nos regrets, et qui a laissé de si précieux souvenirs à Juvigny. Ce monument fait honneur à la piété et au bon cœur de ses paroissiens.

» Tout à vous en N. S.,

» † M. J., évêque de Châlons. »

M. l'abbé Blion, chanoine de l'église cathédrale de Châlons, oncle de M. Aubert, procéda à la bénédiction du monument, le 28 janvier, en présence

(1) *Journal de la Marne*, 31 mai 1845.

de plusieurs ecclésiastiques, des autorités de la commune, des parents du défunt et d'un grand concours d'habitants (1).

« La commune de Juvigny avait été, dans la nuit du 16 au 17 décembre, le théâtre d'un incendie considérable. Cinq maisons et trois granges ont été brûlées. Une femme de soixante-quinze ans, nommée Victoire Pannerot, qui était malade et infirme, a été asphyxiée. A la première nouvelle du sinistre, les pompiers de Châlons sont partis avec deux pompes. Un détachement de cuirassiers y a été également envoyé. Tout porte à croire que la cause de ce sinistre est accidentelle.

» La perte mobilière est évaluée à 9,000 fr. et celle en immeubles, à 6,000.

» On signale à la reconnaissance publique M. Mestrude, octogénaire qui n'a pas quitté la chaîne, le jeune Z. Girot, qui a sauvé au péril de ses jours deux personnes âgées en danger d'être asphyxiées, et les pompiers de Vraux qui ont retiré des flammes le cadavre carbonisé de Victoire Pannerot, ainsi que M. le Maire de Vraux, dont le dévouement a été déjà remarqué dans le désastre de 1842 (2). »

Sur la fin de 1846, des débordements extraordinaires étant venus plonger dans la plus affreuse détresse les habitants des bords de la Loire et de ses affluents, Mgr l'Évêque ordonna qu'une quête serait faite dans toutes les paroisses pour ces malheureuses victimes.

En conséquence, « M. le Curé a déposé au se-

(1) Le monument a couté 220 fr. Les fidèles de La Veuve ont contribué, pour leur part, à son érection, ainsi que quelques amis du défunt.

(2) *Journal de la Marne* des 18, 20 et 25 décembre 1845.

crétariat de l'évêché la somme de 180 fr. 25 cent., produit de la quête qu'il a faite à domicile avec M. Mestrude, maire de Juvigny, en faveur des inondés de la Loire (1).

Tout alors était d'un prix excessif, le bureau de bienfaisance était à bout de ressources, et les pauvres de Juvigny souffraient. M. le Curé fit un appel en faveur des malheureux qui se trouvaient sans pain. Au nombre des personnes charitables qui l'entendirent, il faut citer un vénérable vieillard, qui depuis est allé recevoir la récompense de sa charité, M. Pierre-Didier Mestrude. Il mit à la disposition du bureau une somme importante qui permit de continuer les distributions hebdomadaires de pain aux indigents.

L'année 1848, si fertile en évènements, commença à Juvigny par un incendie.

« Il éclata le 2 janvier, un peu avant dix heures, et consuma douze portées de bâtiments, bien qu'il n'ait duré que trois quarts d'heure.

» Le feu a pris dans la maison d'un individu dont les habitudes d'intempérance faisaient, depuis longtemps, craindre un pareil évènement. C'est le troisième qui frappe Juvigny depuis cinq ans. Mais grâce au zèle et au dévouement de tous, on s'est heureusement rendu maître du feu, au moment où il s'en fallait à peine de l'intervalle d'un mètre que les flammes n'atteignissent des granges et des écuries couvertes en chaume.

» M. le Préfet s'est rendu sur le lieu du sinistre en même temps qu'un escadron de cuirassiers.

(1) *Journal de la Marne*, numéro du 24 novembre 1846.

« Les curés de Condé et de Vraux ont suspendu leurs offices, pour venir à la tête de leurs paroissiens, apporter de prompts secours.

» La perte totale, mobilier compris, peut être évaluée à 11 ou 12,000 francs (1). »

La Révolution de février 1848 fut acceptée avec calme à Juvigny. Elle ne suscita dans les esprits ni grande terreur ni grand amour.

Juvigny eut aussi son comité électoral républicain. « Il se constitua le 19 mars. M. Aubert en fut élu président, M. Mestrude, vice-président; M. Charbonnier, secrétaire, et M. A. Maheu, vice-secrétaire (2). »

« Le 26 mars, après les vêpres, la garde nationale de Juvigny s'est mise sous les armes pour arborer le drapeau de la République. Toute la population était présente à cette cérémonie. Un drapeau a été placé sur la maison commune, un autre sur l'église.

» Le comité électoral républicain s'est ensuite réuni au lieu ordinaire de ses séances pour procéder à l'élection de quatre nouveaux membres. Les suffrages se sont réunis sur MM. Carré, capitaine, Athanase Contenet, J.-F. Coutier et Pierre Poisson (3). »

— Un retard ayant été apporté aux élections générales des représentants du peuple, « le comité électoral de Juvigny proteste contre ce retard. Il regrette amèrement que le jour choisi pour les élections soit précisément le jour de Pâques, où les fidèles, même les plus indifférents, s'empressent d'assister aux solennités religieuses.

» Le comité électoral de Juvigny voit avec peine que l'in-

(1) *Journal de la Marne*, des 4 et 11 janvier 1848.
(2) *Idem*, du 25 mars 1848.
(3) *Idem*, du 29 mars 1848.

timidation des deux cent mille ouvriers que le Gouvernement nourrit à Paris dans les ateliers nationaux, l'ait poussé à ce mouvement rétrograde (1). »

— Le comité priait en même temps le commissaire de la République de désigner Juvigny comme chef-lieu d'une section électorale. On ne fit pas pour cette fois droit à une demande aussi légitime.

— « Le 10 avril, un arbre de la liberté, épicéa gigantesque, offert par M. Alex. Godart, maire de Châlons, a été planté sur la place publique de Juvigny. Cet arbre avait été déposé près de l'église. La garde nationale en armes et en uniforme vint se joindre au clergé, et le cortége se mit en marche. On entendait dans les rangs des chants patriotiques. Les cloches sonnaient en volée. A son arrivée sur la place, l'arbre fut salué par une décharge de vingt-et-un coups de mortiers. On l'orna de drapeaux et de banderolles aux couleurs nationales. Aussitôt qu'il fut élevé de terre, un profond silence régna dans l'immense assemblée de spectateurs. M. le curé, entouré des autorités et de la garde nationale, prononça un discours de circonstance, dans lequel il s'attacha à montrer que la vraie liberté est non la licence et l'anarchie, mais cette semence divine de charité que le Sauveur a jetée du haut du calvaire, et que le souffle des âges a répandu sur le monde, en faisant de tous les peuples un peuple de frères!

» Des cris de vive l'Église! vive Pie IX! vive la République! se font entendre. Le *Domine salvam fac Rempublicam* est entonné par le clergé et répété par un chœur nombreux de voix. L'arbre est béni. En ce moment, les tambours battent aux champs; au bruit de la mousqueterie se mêle celui des cloches, et le clergé reconduit par la garde nationale, rentre à l'église.

» Le reste de la soirée s'est passé en réjouissances publiques (2). »

(1) *Journal de la Marne,* du 2 avril 1848.
(2) *Idem,* du 12 avril 1848.

— « Le bataillon cantonnal de Juvigny s'était réuni avant cette cérémonie, pour nommer un chef de bataillon et un porte-drapeau.

M. Coutier (Hubert-Isid.), tonnelier à Juvigny, fut élu chef de bataillon, et M. Maheu (Antoine), porte-étendard (1). »

— « Les élections, pour la représentation nationale, eurent lieu le 23 avril, fête de Pâques, avec un ordre admirable. Malgré le mauvais temps, presque tous les électeurs des communes rurales sont venus déposer leur bulletin. Plusieurs communes, celles de Fagnières et de Juvigny, entr'autres, sont arrivées en ordre et précédées de leur maire et de leur curé (1). »

La veille des élections, les délégués des communes d'Aigny, Condé, Isse, La Veuve, les Grandes-Loges, Saint-Étienne, Saint-Martin-sur-le-Pré, Recy, Vraux, s'étaient réunis au bureau du comité de Juvigny, à l'effet de s'entendre sur la liste des candidats.

L'assemblée adopta les noms des citoyens Léon Faucher, Pérignon, Dérodé, Bertrand, Ferrand, Leblond, Bailly, Aubertin et Jules Garinet.

Ce dernier, malgré vingt-sept mille voix, ne fut point élu. Les huit premiers et le citoyen Soullié, de Reims, réunirent la majorité des suffrages et furent proclamés représentants du peuple à l'Assemblée nationale constituante.

Ils se réunirent le 4 mai.

Le 24 juin éclate à Paris une insurrection sanglante.

(1) *Journal de la Marne* (12 avril 1848).
(2) *Idem*, (25 avril 1848).

Quelques jours après, le 29, le bruit se répand que les insurgés, traqués de la capitale, font irruption dans nos campagnes. Des hommes à cheval passant à Juvigny annoncent qu'Épernay est tombé en leur pouvoir, qu'il est saccagé, mis à feu et à sang. On a peine à croire à semblable nouvelle.

Quelques personnes arrivant de Châlons soutiennent qu'elle n'est malheureusement que trop vraie. Alors le tocsin sonne, la garde nationale se met sous les armes. Les plus courageux s'arment de faulx, de fourches et d'instruments tranchants, d'autres enfouissent leur mobilier, leur argent, ce qu'ils ont de plus précieux.

Deux heures après, arrive au galop, l'arme nue, une compagnie du 1^er^ de hussards, sous la conduite du lieutenant Dumas.

On avait dit à Châlons que Juvigny était livré aux insurgés.

Les hussards passèrent la nuit à Juvigny ; une garde active fut montée toute la nuit. On acquit enfin la certitude qu'on s'était levé contre un danger imaginaire et même impossible. Mais la peur ne réfléchit pas...

Les hussards retournèrent à Châlons très satisfaits de cette petite campagne, mais plus encore de la bonne réception des habitants de Juvigny.

La cause de cette panique qui fut générale dans tout le département ne fut jamais bien connue, et paraît avoir été toute politique.

Le 30 juillet, on renouvela les conseils municipaux.

Furent élus par le suffrage universel : les citoyens Jean-Martin Mestrude, Jean-Antoine Maheu, Louis-Théodore Carré, Louis-Martin Pérardel, Nicolas-Pierre Lilbert, Louis-Athanase Contenet, Ambroise-Zacharie Herlequin, Pierre-Joseph Goujard, Antoine Sévestre, Alexandre Debin, Antoine Regnault, Antoine-François-Pasques Horque.

Le 19 novembre, le maire, accompagné du conseil municipal, des membres du bureau de bienfaisance, des officiers d'état-major du bataillon cantonnal dont Juvigny est le chef-lieu, s'est rendu sur la place publique, et la garde nationale formant le cercle, il a proclamé la Constitution de la République française, qui a été accueillie aux cris de vive la République.

Aussitôt la proclamation de la Constitution, on s'est rendu à l'église, où un *Te Deum* solennel a été chanté.

Le 10 décembre eut lieu le vote pour la nomination du Président de la République.

Une section électorale fut établie à Juvigny. Louis-Napoléon Bonaparte obtint 638 voix, et le général Cavaignac 208.

Le 7 janvier 1849, par un temps magnifique, la garde nationale du bataillon de Juvigny s'est rassemblée pour la remise du drapeau. Le maire, M. Mestrude, dans une allocution pleine de pensées patriotiques, a rappelé aux gardes

nationaux qu'ils devaient défendre avec courage le drapeau que leur confiait la République. La garde nationale s'est ensuite rendue à l'église où, après les vêpres, le drapeau fut béni avec les cérémonies accoutumées.

M. le Curé de Juvigny, au milieu du recueillement le plus profond, prononça en chaire le discours suivant :

« Messieurs, la bénédiction d'un drapeau est un acte im-
» posant et solennel. Ce n'est point une simple cérémonie,
» un vain spectacle pour les yeux ; c'est un hommage écla-
» tant rendu à Dieu de qui relèvent tous les empires, dont
» un seul regard dissout les nations, abat les trônes dans
» la poussière et brise les cèdres du Liban, parce que lui
» seul est grand, seul puissant, seul éternel.

» Aussi, Messieurs, venez-vous présenter à Dieu cet éten-
» dard, pour qu'il le consacre par mes mains, et qu'il lui
» imprime en quelque sorte le sceau de sa force et de sa
» puissance.

» Les Israëlites marchaient victorieux aux combats, précé-
» dés du serpent d'airain. — Constantin, devenu la conquête
» de la Croix, fit élever ce signe sacré au milieu de son armée,
» et par ce signe il fut vainqueur. — Le Dieu des armées
» marchait avec lui. Sans doute, Messieurs, espérons-le
» de sa bonté, Dieu ne vous appellera pas à des combats
» sanglants. Oui, il sera pour nous le Dieu de la paix et de
» la miséricorde ; mais cependant, si l'ère des discordes
» n'était point finie, si les fauteurs de dissensions et de
» troubles relevaient leur tête audacieuse, oh ! alors, Mes-
» sieurs, ralliez-vous autour de votre étendard, symbole de
» l'ordre ; combattez avec ardeur les ennemis de la patrie.
» — Judas Machabée défendant ses foyers avec d'autant
» plus d'intrépidité qu'il défendait les autels de son Dieu,
» attestait à l'univers entier que cette même religion qui
» donne des martyrs à la vérité, sait en donner, quand il le
» faut, à la patrie.

» Gardez bien, Messieurs, ce drapeau que la patrie confie
» à votre honneur ; gardez bien aussi l'autre étendard, celui
» de la croix. Restez fidèles à ces deux drapeaux : l'un abri-

» tera votre liberté, l'autre, votre foi et vos espérances im-
» mortelles (1) ! »

Le 13 mai, à l'élection des huit représentants du peuple à l'Assemblée législative, les voix se répartirent ainsi dans la section de Juvigny :

Électeurs inscrits.....	1046
Votants.....	849

Ont obtenu :

MM. Edouard Aubertin.....	807 voix.
Léon Faucher.....	801 —
Jean Bertrand.....	800 —
Napoléon Lannes de Montebello	786 —
Soullié.....	744 —
Eugène Tirlet.....	740 —
Carteret.....	722 —
Thuriot de la Rosière.....	608 —

Le reste des voix s'est réparti sur un grand nombre d'autres candidats (2).

(1) *Journal de la Marne* du 9 janvier, reproduit par la *Revue de la Marne*, *La Vérité*, etc.

(2) *Journal de la Marne*, du 16 mai 1849.

CHAPITRE XV.

1850 — 1856.

Procès-verbal d'une visite épiscopale en 1850. — Restauration de l'orgue. — Réparations à l'église. — Démolition. — Pose de la première pierre. — Légende latine. — Description des parties restaurées. — Autel de la Sainte-Vierge. — Stalles. — Confirmation par Mgr de Prilly. — Solennité en l'honneur de l'Immaculée Conception — Le conseil municipal est renouvelé. — Mort de M. Alex. Godart. — Secours aux inondés de 1856.

Mgr l'Évêque vint donner la confirmation le 25 avril 1850, fête de saint Marc.

« L'an 1850, 25 du mois d'avril, Nous Marie-Joseph-François-Victor Monyer de Prilly, évêque de Châlons-sur-Marne, nous étant transporté dans la paroisse de Juvigny, pour y faire notre visite épiscopale dûment indiquée à ce jourd'hui, tant pour le spirituel que pour le temporel, accompagné de M. notre Secrétaire, nous avons procédé à notre dite visite, suivant l'ordre et les cérémonies marquées dans le rituel; ensuite de quoi ayant reconnu que des dépenses notables étoient à faire pour le parfait rétablissement et assainissement de cette église, nous nous sommes borné à en faire la recommandation, comptant d'autant plus sur le zèle de l'administration de la commune et de celui de la fabrique, que ces Messieurs ont déjà prévenu notre intention; en conséquence, nous nous dispensons d'entrer à ce sujet en aucun détail dans cette Ordonnance, témoignant à tous notre entière satisfaction pour le bon esprit dont cette paroisse est animée, ce qui nous fait justement espérer que la religion y sera de plus en plus honorée et respectée, que le bon ordre et l'union, l'amour de la paix n'y seront jamais troublés, et qu'elle méritera toujours d'être proposée pour modèle à ses voisins. Ce qui nous en donne cette bonne

idée, c'est l'accueil empressé que nous y avons reçu des autorités et de tous les citoyens, et qui nous a beaucoup touché. Pour ce qui est des réparations à faire à l'église, nous recommandons quelles ne soient pas faites sans consulter, demandant l'avis des hommes de l'art, et qui soient reconnus capables de remplir les vues de l'administration.

» La bonne tenue des écoles intéressant la religion et tous les pères de familles, nous en recommandons le soin à tous, sous le patronage et de concert avec le pasteur, qui leur donne tous les jours des preuves de son zèle et mérite leur confiance.

» Et sera notre présente Ordonnance lue et publiée au prône de la messe paroissiale, le premier jour de dimanche. Enjoignons à M. Aubert, curé de la paroisse de Juvigny, de tenir la main à ce qu'elle soit exécutée en tous les points, et le chargeons de nous informer, d'ici à trois mois, de sa pleine et entière exécution.

» Donné à Châlons, le 30 du mois de mai 1850.

» Signé : † M.-J.-F.-V., évêque de Châlons.

» Par Monseigneur : Daras, chanoine-secrétaire.»

Le conseil de fabrique avait appelé, deux fois déjà, l'attention du conseil municipal sur l'état de dégradation où était l'église, et avait demandé une large allocation pour réparations à exécuter aux voûtes, à la chapelle de la Sainte-Vierge et au jeu d'orgues.

Le conseil municipal ne reconnaissant pas l'urgence des travaux, rejeta la demande de la fabrique.

Celle-ci, confiante en ses ressources et à la générosité des fidèles, entreprit la restauration de l'orgue. Ce travail fut confié à un habile facteur, Alfred Abbey, et coûta environ 2,500 fr. Aussi, comme

harmonie, l'orgue de Juvigny n'a-t-il rien à envier à ceux des plus belles cathédrales !

Le 6 novembre 1850, le conseil municipal tout entier visite en détail toutes les parties de l'église, et comprenant, *de visu*, qu'elle se trouve dans un état qui menace ruine, décide qu'un architecte sera appelé sur les lieux pour faire son rapport.

M. le Maire présente, le 10 février 1851, au conseil municipal le devis des réparations à exécuter.

Les bras de l'église menacent ruine, la tour, dont les pierres ont été plusieurs fois exposées à l'action du feu, est lézardée en beaucoup d'endroits; son parement intérieur est entièrement pulvérisé....

Le premier devis, présenté par MM. Collin et Vagny, architectes à Châlons, s'élevait à la somme de 40,000 francs.

Le conseil n'en accepte qu'une partie, et rejette la proposition de reconstruire la tour et d'y élever une flèche monumentale.

Le 16 mars 1851, nouvelle délibération à laquelle sont appelés les plus hauts imposés. Le nouveau devis s'élevait à 21,000 francs.

La commune est autorisée à contracter un emprunt de 17,000 francs à la caisse des dépôts et consignations. On adjuge les travaux le 3 octobre 1852. Avant de les faire entreprendre, M. le Maire, afin de dégager les murs de l'église, ordonne le nivellement du cimetière et le remplissage de la

Fosse-des-Huguenots. Ces travaux de terrassement donnèrent de l'ouvrage et du pain aux indigents de la paroisse.

La démolition des bras du transept commença le mardi de Pâques, 29 mars 1853. Le 22 avril, M. le Maire fait connaître au conseil qu'aussitôt que les travaux ont été commencés l'architecte l'a informé qu'il y a impossibilité de continuer les travaux de démolition des bras de l'église, sans compromettre la sécurité publique et la vie des ouvriers, la tour ne pouvant rester debout, les bras une fois démolis. Le maire, s'appuyant sur les lois des 24 août 1790, 11 frimaire an VII, et 18 juillet 1837, ordonne d'office la démolition de la tour dans les trois jours. Cet arrêté, daté du 30 mars, fut rendu exécutoire le 31.

La tour étant démolie, il ne fut plus possible de conserver le chevet, de sorte que la reconstruction dut embrasser le chœur, la tour, le chevet, le transept, les chapelles absidiales, la sacristie et jusqu'aux murs du cimetière.

La dépense se trouva être plus que doublée. Un impôt de 20 centimes, la location de la pâture communale tout entière, une allocation ministérielle de 6,000 francs due à l'intervention de M. Alexandre Godart, député au Corps législatif, une souscription volontaire de 6 à 7,000 francs, permirent à la commune d'entrevoir la possibilité de se liquider dans un avenir encore éloigné.

La bénédiction de la première pierre fut faite par M. le Curé, en présence de M. Godart, des autorités locales et d'un grand nombre d'habitants.

Une boîte en plomb, contenant quelques pièces de monnaie de l'Empire français au millésime de 1853, ainsi qu'une inscription sur parchemin, fut renfermée sous cette pierre. En voici le texte :

D.O.M.
Sub invocatione
Beatæ Mariæ Virginis Deiparæ,
Hujus Templi
Partim reædificati,
Pio IX, Summo Pontifice,
Napoleone III, Imperatore regnante,
D.D. M.-J.-F.-V. Monyer de Prilly,
Episcopo Catalaunensi,
D. Chassaigne, Provinciæ Catalaunensis Præfecto
Petra principalis
A M^tro Petro-Alexandro Aubert,
Ecclesiæ Beatæ-Mariæ-Virginis Parocho,
Solemniter benedicta,
A D. Joanne-Martino Mestrude,
Hujus vici Juviniacensis magistratu
Fuit posita
Die mensis Julii decimâ,
Anno ab Incarnatione Domini
1853 ;
Coràm D. Alexandro Godart, honorabili viro,

Urbis Catalaunensis magistratu,
Uno ex Imperii Gallici legislatoribus, etc.
Et etiàm
Coràm vici ædilibus:

D.D. Joanne-Antonio Maheu,— Ludovico-Athanasio Contenet, — Ludovico-Theodoro Carré, — Antonio-Francisco-Paschâ Horque, — Nicolao-Petro Lilbert, — Ambrosio-Zachariâ Herlequin, — Alexandro Debin, — Antonio Sevestre, — Victore-Alexandro Goujard, — Antonio Regnault, — Prosper Chauvet;

Nec non

D.D. Francisco-Nicolao Carré, — Frederico Regnault, — Mariâ-Oliverio Maheu, — A.-Z. Herlequin, — Joanne-Antonio Debin, — Joanne-Alpino Maheu, Ecclesiæ B.-M. Virginis bonorum Administratoribus.

D.D. Collin et A. Vagny, Catalaunenses,
Hujus Ecclesiæ fuerunt architecti;
D.D. Pochet et Berton, opera inchoârunt,
Quæ Deus
Auspice Beatâ-Mariâ Immaculatâ,
Et duce Justino Laidebeur,
Ad faustum perducat!
Amen.

† *L.S. Ecclesiæ B.-M.-V. Juviniacensis.*

L.S: Mestrude, maire; Alexandre Aubert, curé de Juvigny.

Les travaux de restauration de l'église durèrent environ quinze mois. Le service religieux ne fut point pour cela interrompu. Un grand mur de séparation avait été élevé entre la nef et la partie démolie et permettait de célébrer les offices dans la nef. Dès ce moment, les chantres montèrent à l'orgue; cette mesure a eu pour effet de démasquer l'autel, et de permettre à l'organiste d'accompagner le chant.

Les restaurations de l'église ont porté principalement, comme nous l'avons vu, sur la réédification du chevet, des bras et de la tour.

Le chevet, formé en plans de lignes polygonales, a en élévation dans chacune de ses faces, la fenêtre sévère du XIII^e^ siècle ornée de colonnettes engagées dans les piédroits et couronnées par une ogive équilatérale.

Comme l'ancien chevet, les faces extérieures de celui qui existe sont ornées, au-dessus des fenêtres, de petites arcatures en relief qu'on rencontre rarement dans les édifices et qui produisent un très bel effet. On a reproduit au-dessus de ces arcatures l'ancienne corniche à modillons et à billettes. La réunion des différentes moulures forme un jeu d'ombres d'un effet très gracieux.

Les contre-forts de ce chevet ont été copiés sur les anciens. Ils sont peu saillants, et leurs différents étages sont amortis par de larges glacis.

La rencontre des facettes intérieures du chevet

est ornée de faisceaux de colonnettes destinées à recevoir la retombée des voûtes. Chacune de ces colonnettes est portée sur des bases reproduisant les profils de l'époque et couronnée par des chapiteaux à feuillages d'une grande richesse.

On remarque surtout, sur la face de droite, une piscine à arcades jumelles mariées par un plein-cintre, dont les chapiteaux, copiés sur ceux de la Ste-Chapelle, ne le cèdent en délicatesse qu'à l'élégante sculpture de la tablette qui forme la base des arcatures de cette piscine.

L'effet produit par l'ensemble des nervures qui, partant toutes des angles du polygone pour venir s'amortir dans la riche clef de l'arc-doubleau principal, est très remarquable.

Les grisailles qui ornent les grandes baies du chevet sont dues à un peintre verrier de Châlons, M. Maxime Liénard, et attestent l'étude approfondie que cet artiste a du faire des belles grisailles de la cathédrale de cette ville.

Celle du milieu sera bientôt remplacée par une verrière historiée que la famille de M. Alexandre Godart, pour perpétuer le souvenir de cet homme honorable, a commandée à M. Maréchal, de Metz.

Le chevet est séparé du chœur par deux arcades ogivales qui donnent jour sur les chapelles ajoutées au croisillon.

Ces chapelles, dont l'exécution n'est pas encore entièrement terminée, ont déjà des niches à élégants

jambages avec statues et chapiteaux ornés de très jolis feuillages.

Un magnifique autel en pierre de Tonnerre, avec arcatures ornées de chapiteaux et de quadrilles, ainsi que d'une statuette de la Vierge-Mère sculptée dans l'arcature du milieu, enrichi d'un tabernacle de même matière et de gradins richement sculptés, fait maintenant l'ornement de la chapelle de la Sainte-Vierge.

Des vitraux que doivent offrir pour cette chapelle et celle de Saint-Pierre M. et Mme Jules Garinet, de Châlons, achèveront d'en faire un bijou architectonique.

L'autel de la Sainte-Vierge, exécuté d'après les plans de M. Vagny, architecte, dans le style du XIIIe siècle a été sculpté par M. Charles-Auguste-Ferdinand Bréhon (1).

La société Française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, réunie à Châlons, a voté pour cet objet un secours de 100 francs, pendant sa session de mai 1855.

Le chœur de l'église, formé de quatre grandes arcades dont le sommet dépasse de beaucoup celui des autres, est d'une grande légèreté, en raison de la délicatesse des piliers découpés par une multitude de colonnettes, qui cherchent à déguiser la masse de pierres nécessaires pour supporter la tour destinée elle-même à recevoir la flèche pyramidale à clochetons ornés et aux plombs à feuillage.

(1) L'autel a couté 2,000 francs.

Les quatre faces extérieures de la tour sont percées de fenêtres ogivales avec jambages à colonnettes engagées, portées sur de larges glacis, reliées entre elles par des frises courantes et surmontées par une belle corniche à modillons circulaires.

Le défaut de ressources n'a pas encore permis à l'administration communale de couronner cette belle tour d'une flèche monumentale!

Les bras sont éclairés par de grands vitraux à meneaux en pierre avec ogives renfermant les quatre feuilles, les roses et trilobes des élégantes fenêtres de nos grandes cathédrales, en tenant compte toutefois des différences qui doivent exister entre ces grands monuments et une humble église de village.

On a profité de la saillie formée par le collatéral du côté sud pour placer la tourelle qui contient le colimaçon ou escalier du clocher. Cette tourelle, dont le plan est hexagonal, est percée de plusieurs petits jours à pans coupés, et couronnée par une corniche dont les fleurs rappellent celles qui existaient dans quelques fragments des démolitions. Un petit pyramidion en bois et ardoises dont l'épi est à clochettes épanouies et à différents étages de feuilles frisées, surmonte la tourelle du clocher.

En résumé, les chapiteaux qui surmontent toutes les colonnettes de cette partie de l'église et dus au ciseau de M. Bréhon, sont d'une grande richesse. Les gargouilles, sculptées par le même, aux frais de

de M. le Curé, rappelant les chimères du XIII^e^ siècle, et quelques-unes, les figures d'une époque plus récente, sont bien groupées (1). Les bases qui donnent un caractère de solidité au pied de toutes les piles sont bien profilées, et toute cette restauration rappelle la vieille construction qu'il a fallu démolir par mesure même de sécurité publique.

La dépense de ces travaux de construction, y compris les murs du cimetière, s'est élevée à une somme d'environ 50,000 francs.

Quant à l'ameublement, c'est la fabrique qui en a supporté les frais. Des bancs neufs ont été construits, ainsi qu'une armoire de sacristie, etc.

Quatorze belles stalles, en bois de chêne verni, ont été placées dans le chœur, la veille de Pâques 1855. Les moulures de ces stalles, la sculpture des miséricordes et des crosses, l'assemblage des dossiers et des panneaux reproduisent fidèlement les belles stalles du XIII^e^ siècle de nos grandes basiliques (2).

La grille du Sanctuaire a été donnée par M. Mes-

(1) Une des gargouilles représente une perche. C'est une arme parlante. Elle a été donnée à ce titre par *M. Perche*, notaire à Reims.

Une autre est le portrait fidèle de l'épagneul de M. le Curé.

(2) La menuiserie exécutée par M. Joseph Meibourger, menuisier à Châlons, a coûté, y compris les lambris d'appui, 1,120 fr. — La sculpture, due au ciseau de M. Ch. Bréhon, parent de M. le Curé, a coûté 500 francs.

Ces stalles ont été posées et construites aux frais de quelques ha-

trude, alors maire de Juvigny. Elle est d'un bon style et produit un bel effet.

Les tableaux placés sur les murs de l'église ne gênent en rien la vue des lignes architecturales. Ces tableaux ont été parfaitement restaurés par un artiste champenois, M. Eugène Gérault, de Sainte-Ménehould.

Quelques sculptures anciennes, quelques vieux chapiteaux, des têtes grimaçantes ont été incrustés dans les murs extérieurs, comme les nobles et glorieux débris d'une époque qu'on a traitée de barbare, et qui n'en était pas moins la plus belle expression de l'art chrétien. Sublime barbarie, en effet, qui sculptait le portail de Reims, la magnifique église de Saint-Remi! Bienheureuse supers-

bitants, qui, moyennant le paiement d'une stalle, en ont la jouissance leur vie durant, sans aucune redevance annuelle à la fabrique.

Ont souscrit :

MM. Mestrude (Jean-Martin), ancien maire de Juvigny ;
Godart (Léon), propriétaire du château de Juvigny ;
Le Bienvenu du Busc (Gustave), flûtiste-improvisateur, académicien, propriétaire du château d'Arnicourt (Ardennes) ;
Debin (Jean-Antoine), propriétaire, cultivateur à Juvigny ;
Herlequin (Jacques-Ambroise), propriétaire *id.*;
Bonnart (Jean-Pierre-Auguste), maire *id.*;
Contenet (Louis-Athanase), propriétaire *id.*;
Regnault (Frédéric), *id.* *id.*;
Jacquier (Victor-Eloi), propriétaire et maréchal, *id.*;
Carmier (Antoine), menuisier *id.*;
Carré (Louis-Théodore), propriétaire *id.*;
Carré (Louis-Etienne), propriétaire-cultivateur, *id.*;
Bradier (Zacharie), père, propriétaire *id.*
Debar (François), fermier du château de Juvigny.

tition qui écrivait son symbole sur les voussures de la cathédrale de Paris, qui élevait l'immortelle Notre-Dame de Châlons !

Dans une visite que fit à Juvigny, Mgr de Prilly, le 31 mai 1855, il félicita les habitants du zèle qu'ils avaient déployé dans la reconstruction de leur église.

« Ce fut cette fois vers Juvigny que ma course fut dirigée, écrit-il dans le *compte-rendu* des visites épiscopales, tout y avoit un air de fête, les visages rayonnoient de joie, tout le monde paroissoit content. Je l'étois beaucoup aussi, me trouvant au milieu de gens si honnêtes et si empressés qui ont fait volontiers de si grands sacrifices pour la reconstruction de leur église, laquelle se trouve embellie maintenant de riches vitraux, garnie de stalles, à l'instar de notre cathédrale ; tout cela fait honneur au zèle des paroissiens. On a du cœur à Juvigny, et j'ai grand plaisir à le citer pour exemple. D'ailleurs, les assistants étoient nombreux dans notre assemblée, ceux de Condé, Aigny, Jâlons, Aulnay, Livry, Louverey, Petit-Mourmelon, Vaudemange, La Veuve, Isse, y étoient venus ; tous avoient répondu à l'appel avec une grande ardeur ; les plus jeunes enfants y étoient accompagnés de leurs mères. Mais ce fut surtout lorsque j'annonçai la prière pour notre armée, qu'il y eut un vif élan dans toute l'assistance, un élan tout patriotique et françois. De tels sentiments sont honorables pour une paroisse. »

Le 15 avril avaient eu lieu les premières communions, et le soir de cette fête, la solennité en l'honneur de l'Immaculée Conception de Marie, solennellement définie en décembre 1854. Un salut avec procession auquel avaient été invités MM. Munier, curé de Condé, Frouard, curé de Matougues, Changuion, curé de Recy, Chapusot, curé d'Aigny,

Cuinat, curé de Vraux et auquel assistaient 1,500 personnes au moins, fut chanté le soir à huit heures. L'église était magnifiquement illuminée. Plus de six cents godets et lanternes vénitiennes aux couleurs variées projetaient mille gerbes de feu... C'était un spectacle tout chrétien et innaccoutumé. Le sermon fut prêché par M. le curé d'Aigny, qui fut admirable d'éloquence, de l'éloquence du cœur. Les fidèles en sortant de l'église, reposaient agréablement les yeux sur un transparent qui ornait une des fenêtres du presbytère. C'était la copie de l'admirable Vierge de Murillo, reproduite par M. Eugène Gérault. Cette journée, digne couronnement de la première communion, a laissé d'agréables souvenirs dans le cœur des assistants.

C'est en cette même année 1855 que M. Jean-Pierre-Auguste Bonnart succéda, comme maire, à M. Mestrude, démissionnaire, dont l'administration avait été douce et paternelle et si bien remplie.

Le conseil municipal fut aussi renouvelé. Les nouveaux membres furent MM. Jacquier et Léon Godart, du château de Juvigny.

Le père de ce nouvel élu ne tarda pas à succomber aux suites d'une longue maladie. Il mourut, le 4 janvier 1856, après avoir reçu, avec une grande piété, les sacrements de l'église, à l'âge de soixante-dix ans.

M. Alexandre Godart, officier de la Légion d'honneur, député au Corps législatif, membre du

Conseil général de la Marne, ancien payeur du département de la guerre, ancien maire de Juvigny et de la ville de Châlons, ancien colonel de la garde nationale, correspondant du Conseil d'agriculture, etc., « avait fondé le Comice agricole qui, sous son active impulsion, s'éleva bientôt à un état de prospérité qu'il conserve encore.

» M. Godart se plaisait aux champs, il suivait lui-même l'aménagement et la culture de son beau domaine de Juvigny....

» Les épidémies, les révolutions l'ont toujours trouvé calme et préparé. Rien n'arrêtait ses travaux agricoles, rien son administration laborieuse des intérêts de la ville de Châlons, rien l'ordre et la régularité qu'il avait su imposer aux établissements de charité.

» La main de M. Godart se trouva partout où il y avait du bien à faire.

» Il a tracé dans l'histoire de notre cité un sillon qui ne s'effacera pas. Nos arrière-neveux, en voyant les monuments qu'il a élevés, les œuvres qu'il a accomplies, comprendront cet immense concours de citoyens, de pauvres, de sœurs de charité, de vieillards infirmes qui, les yeux en pleurs, viennent l'accompagner jusqu'au lieu du repos!... Ils s'associeront à notre vive et profonde reconnaissance (1). »

(1) Discours prononcé sur la tombe de M. Godart, le 6 janvier, par M. Caquot, président de la Société d'agriculture, dont M. Godart était membre titulaire. (*Journal de la Marne*, du 9 janvier 1856.)

Inutile d'ajouter qu'une grande partie de la population de Juvigny assistait aux obsèques de M. Godart, pour lui rendre un pieux et dernier devoir, un suprême témoignage de gratitude.

Je terminerai ce chapitre par un fait qui honore les habitants.

Des inondations terribles sont venues de nouveau plonger des familles dans la plus profonde misère. De grands fleuves ont rompu leurs digues; le Rhône, la Saône, la Loire, le Cher ont envahi les champs, bouleversé les vignes, dévasté les riches vallées, déchiré les coteaux, fait écrouler des centaines de maisons, des établissements, des hameaux, des villages entiers.

A la nouvelle de ces lamentables désastres, et quoique leurs récoltes en foins fussent presqu'entièrement perdues dans la prairie, les habitants de Juvigny offrirent volontiers leur obole. Une somme de 234 fr. 80 cent. fut recueillie, par les soins de l'autorité locale, en faveur des inondés. Il est superflu de citer les noms des donateurs, il suffit que Dieu les connaisse! Un pays, une ville, une nation comme l'individu, attireront toujours sur eux, par la charité, les bénédictions célestes!

CHAPITRE XVI ET DERNIER.

NOTES STATISTIQUES.

Topographie de Juvigny. — Ses rues ; — ses places ; — son territoire ; — ses chemins ; — ses ponts. — Population de Juvigny. — Détails agricoles. — Du climat. — De la nourriture des habitants. — Bureau de bienfaisance. — État religieux et moral de la population. — Abus à déraciner. — Du costume. — Du langage. — Résumé.

Le village de Juvigny, situé à dix kilomètres nord-ouest de Châlons, sur la rive droite de la Marne, dont il est distant de trois kilomètres, fait partie du canton et de l'arrondissement de Châlons-sur-Marne. Il est traversé dans toute sa longueur, qui est de onze cent trente mètres, par le chemin de grande communication n° 4, de Châlons à Reims, par Louvois et Mareuil-sur-Ay.

La circulation, dans le village, a lieu par dix-huit rues et quatorze ruelles, dont plusieurs sont sinueuses (1).

La rue principale, qui traverse le village dans toute sa longueur, fait partie du chemin de grande communication et est entretenue aux frais de l'administration départementale.

La rue de la Tartelette communique de la rue principale à l'avenue du château.

La rue de Han, commençant près de la maison

(1) La plupart de ces renseignements statistiques sur les rues et chemins du village m'ont été fournis par M. Charbonnier, instituteur à Juvigny.

Laskoskie, se termine à la rue Chantecoq. Ce dernier nom se retrouve sur les plus anciens titres.

La rue Chantecoq, appelée aussi Chant-du-Coq, commence à la jonction des rues de la Vieille-Forge et de Han et finit sur les *Fossés* qui bientôt n'existeront plus que de nom.

La rue de la Vieille-Forge communique de la place du Manège aux deux rues précédentes.

La rue de la Tournelle prend à la rue du Moulin-à-Vent et va jusqu'à la place du Manège. — Autrefois, une tourelle couronnait une maison placée au coin de cette rue. C'était probablement la tour Poincenot, dont le Conseil de la ville de Châlons ordonna la démolition en 1421.

La rue de l'Église commence à la porte du cimetière et se dirige vers la maison d'école des filles, où elle se termine.

La rue de la Porte-Murée en est la continuation et aboutit aux Fossés.

La rue de Noël commence sur les Fossés et vient finir sur la place du Chétis.

La rue de la Place-du-Chétis commence à la rue de la Tournelle et ne finit que sur la rue de la Porte-Murée, en faisant une longue sinuosité.

La rue de Maître-Claude fait suite à la précédente et aboutit à la rue du Moulin-à-Vent.

La rue du Moulin est la plus droite et une des plus fréquentées. Elle commence près du presbytère et conduit au chemin des Grandes-Loges.

La rue des Oliviers ne se compose que d'une seule maison. Le nom des Oliviers lui vient des noms de baptême que portent MM. Maheu père et fils ; ce dernier actuellement diacre du diocèse de Châlons.

La rue Jean-de-Broyes, dénomination ancienne, commence sur la rue principale, en face de la porte cochère de M. Mestrude, et conduit à l'ancienne route de Louvois.

La rue du Prince, dénomination nouvelle, commence sur la rue précédente, et aboutit à la rue Maheu.

Celle-là commence à la rue principale et finit sur un chemin conduisant à l'ancienne route de Louvois.

La rue Brûlart, qui s'appelait déjà ainsi au XIV^e^ siècle, commence aussi sur la rue principale et se termine à la ruelle des champs.

Depuis le redressement du chemin de grande communication, dans la traverse de Juvigny, à partir du perron de l'église, en passant par la place du Manège jusqu'à la route, cette partie de rue n'appartient plus à la rue principale ; elle en forme maintenant une nouvelle, à laquelle l'administration communale n'a point encore donné de nom. — Je l'appellerais volontiers la rue de la Place-du-Manège.

Les ruelles sont celles du Virly, de Laskoskie, du Manège, de l'Abreuvoir, de la Chaussée, de la

Pâture, de Saint-Martin, de Frambourg, des Champs, de Simon-Robin, du Pressoir, de Bagé, du Chétis et une autre qui n'a point reçu de dénomination et qui est située près de l'ancienne maison de feu Louis Herlequin.

S'il y a d'autres ruelles, elles ne sont point considérées comme servitudes communales.

Il n'existe qu'une seule avenue qui est la propriété de M. Godart. Elle commence près de la ferme du Virly et conduit au château.

Il existe six places publiques à Juvigny. La place du Manège est la plus importante; elle a été plantée en 1851 par les soins et aux frais de MM. Mestrude, maire de Juvigny, et Aubert, curé.

C'est sur cette place qu'ont lieu les réjouissances publiques, les jeux, les danses, les revues, etc. On compte encore la place de la Vieille-Forge, celles du Chant-du-Coq, du Chétis, de l'Église et de Maître-Claude.

Trois abreuvoirs dépendant des fossés du château servent aux bestiaux. La commune en a seulement l'usage.

La commune est encore propriétaire d'une mare *dite* la Grévière, et jouit d'un chemin de 5 à 6 mètres pour y communiquer.

Une autre servitude communale règne dans le jardin de M. Herlequin (Ambroise), pour l'écoulement des eaux de la ruelle Laskoskie, ainsi que dans le mur de Regnault-Carré, dans la cour de Pierre-Ni-

colas Lilbert et Regnault, entre les propriétés de Jean-Pierre Collard et Mailly.

Le territoire de Juvigny est borné au nord par celui des Grandes-Loges, à l'est par celui de La Veuve, au sud par ceux de Recy et de Matougues, au sud-ouest par ce dernier, à l'ouest par ceux d'Aulnay-sur-Marne et de Vraux.

Son étendue est de 2,139 hectares 04 ares 18 centiares ainsi divisés :

	Hectares.	Ares.	Centiares.
Terres labourables	1755	09	60
Avenues et canaux	1	74	80
Chenevières	3	37	18
Pépinières	»	63	65
Jardins potagers	5	31	16
Prés et prés-marais	291	83	80
Pâtures	9	63	60
Vergers	6	13	07
Bois	15	49	30
Saussaies	4	09	80
Friches	»	45	60
Propriétés bâties et cours	7	66	82
167 maisons, 2 moulins à vent, routes, chemins, rues, places, cimetière, église, presbytère et maisons d'école	33	95	»
Rivière et ruisseau	3	54	60
Jardins du presbytère et des maisons d'école	»	6	20
TOTAL GÉNÉRAL	2139	04	18

Le revenu net imposable au moment du cadastre était de 39,679 fr. 27 cent. Il est de 40,040 fr. 60 cent., en 1856.

En la même année 1856, on a cultivé à Juvigny :

Froment	410	hectares.
Méteil	15	—
Seigle	175	—
Orge	150	—
Avoine	350	—
Sarrazin	15	—
Pommes de terre et Betteraves	12	—
Pois, vesces, lentilles	5	—
Navettes et colzas	5	—
Prairies naturelles et artificielles	600	hectares, etc.

Le territoire de Juvigny est composé en grande partie de terres calcaires ; le reste est formé de terres rouges reposant sur l'argile. Il existe aussi beaucoup de terres grêveuses. La partie comprise entre le canal et la Marne est occupée par une prairie chaude entrecoupée de terres labourables et très fertile en hannetons.

Le territoire est arrosé par les débordements de la Marne, par le canal latéral (1) et par le ruisseau de La Veuve ou plutôt du *Forest* qui, après avoir entouré comme d'une ceinture le château de Juvigny, se mêle au ruisseau de Vraux, pour aller ensuite, en passant sous le canal latéral à la Marne, se jeter dans cette rivière entre Condé et Aigny.

Tous ces cours d'eau, outre leur utilité, concourent à l'embellissement du pays par les plantations

(1) Le canal latéral a enlevé à la culture, sur le territoire de Juvigny, vingt-sept hectares trente-quatre ares soixante-dix centiares.

d'arbres qui les environnent et qui, depuis quelques années, ont pris un assez grand développement, sans compter le beau parc du château et les bouquets de sapins plantés sur les hauteurs du territoire.

Cinquante-et-un chemins, dont la plupart sont en parfait état d'entretien, servent aux communications avec le chef-lieu et les communes limitrophes, ainsi qu'à l'exploitation rurale.

Outre les deux ponts du canal situés sur le territoire de Juvigny, il en existe trois autres sur le ruisseau : le premier, sur le chemin de grande communication n° 4, appelé le Pont-Neuf; le second, sur le chemin de Matougues à la sortie de la pâture communale, appelé le Pont-de-Chaillot, le troisième, sur le même chemin, à la sortie de Juvigny, appelé le Pont-de-Planches, quoique maintenant construit en pierres.

Il y a aussi trois ponceaux, le Pont-Saint-Martin, le Vieux-Pont et le Pont-de-la-Gravelatte.

Avant l'établissement du chemin de grande communication, en 1836, plusieurs aqueducs existaient sous la rue principale. Il n'en subsiste plus qu'un seul.

Il n'existe plus de vignes à Juvigny, et cependant, presque tous les ans, on y fait du vin d'assez bonne qualité. Beaucoup de maisons sont garnies de beaux ceps. On en trouve aussi, dans les jardins, qui s'entrelacent dans les arbres. M. Chalette, dans

son *Dictionnaire des Communes* (page 60), cite ce fait assez extraordinaire, qu'en une certaine année, on a obtenu de ces vignes grimpantes, trois cent soixante hectolitres de vin ou cent quatre-vingts pièces. C'était, il faut l'avouer, une merveilleuse récolte.

L'agriculture a fait de grands progrès à Juvigny. L'agriculteur n'est point oisif. Hommes et femmes demandent à la terre la récompense de leurs rudes labeurs. L'été, on se livre aux travaux des champs, et pendant l'hiver on s'occupe à la grange et à la maison. Le soir, on s'assemble à la veillée; les femmes et les filles s'occupent à filer le chanvre ou à coudre (1), de sorte qu'il est rare de voir le cultivateur manquer à cette loi du travail qui ennoblit l'homme, parce qu'elle le place dans la véritable position qui lui a été imposée par la Providence.

Le premier concours de charrues du département a eu lieu à Juvigny, en 1838, par la sollicitude de M. Godart, alors président du Comice de la Marne. Plusieurs cultivateurs de Juvigny furent les lauréats des concours.

La population de Juvigny, en 1700, était de 663 habitants; en 1773, de 496; en 1790, de 630; en 1836, de 562; en 1841, de 590; en 1846, de 588; en 1851, de 579; et en mai 1856, elle

(1) *Arguto conjux percurrit pectine telas.* (Virgile, *Géorgiques*, liv. 1.)

s'élève, d'après le recensement officiel, à 596 habitants, formant 175 ménages.

23 se composent d'une seule personne, 43 de 2, 40 de 3, 34 de 4, 24 de 5, 13 de 6 et 8 de 7 personnes et au-dessus.

167 maisons, dont 23 couvertes en chaume, et 144 couvertes en tuile ou ardoise, et dont 9 ne sont point habitées, forment la totalité des habitations de Juvigny.

La population se divise ainsi :

Garçons.....	149
Hommes mariés.....	141
Veufs.....	15
Filles.....	129
Femmes mariées.....	142
Veuves.....	20
TOTAL....	596 habitants.

On compte à Juvigny 120 propriétaires habitant leurs terres et faisant valoir eux-mêmes, et 3 par un régisseur. Il y a 7 fermiers et 74 journaliers et ouvriers agricoles de toute nature, laboureurs, bouvier, bergers, jardiniers.

Il y a 5 tisserands, 2 bonnetiers. Une carrière abondante d'excellente craie est exploitée par 5 individus. 8 maçons, 1 charpentier, 2 menuisiers et 1 tailleur de pierre sont occupés à l'industrie du bâtiment.

On compte encore 1 marchand de tissus, 4 mer-

ciers, 3 cordonniers, 2 marchands de sabots, 7 couturières, 2 lingères et 2 perruquiers.

Pour l'industrie de l'alimentation, on compte 3 cabaretiers-épiciers, 1 boucher, 1 marchand de comestibles, 1 fabricant de fromages, 1 tonnelier, 1 vannier, 2 meuniers, 2 cabaretiers et 1 boulanger. Plus, 1 bourrelier, 2 charrons-maréchaux, 2 scieurs de long, 1 équarisseur, 1 marchand de fourrages, 1 éclusier sur le canal.

Le recensement de 1856 cite, pour les professions libérales, 1 curé, 1 médecin, 1 instituteur, 1 institutrice religieuse et 1 peintre de portraits.

En 1773, il y avait à Juvigny 110 chevaux; en 1827, 153. En 1773, 445 bêtes à cornes, 800 moutons; en 1827, 400 vaches et 1,000 moutons.

On compte généralement et en moyenne 180 chevaux, 25 ânes, 450 animaux de l'espèce bovine et 2,500 de l'espèce ovine, une dizaine de chèvres et 200 à 250 animaux de la race porcine.

En 1819, il avait été placé des étalons provenant du haras royal de Montiérender, dans le domaine de M. Godart; la présence de ces animaux a contribué à l'amélioration de l'espèce chevaline, et souvent, dans les concours du Comice, plusieurs sujets remarquables ont été primés.

On élève aussi à Juvigny une grande quantité d'oies. En 1781, M. le curé se plaignit à l'intendant de Champagne des dégâts qu'elles causaient dans les champs. L'intendant ordonna de les garder, et permit de tirer dessus si elles s'écartaient. Elles furent

la cause de rixes assez sérieuses à cette époque (1).

Dix propriétaires se livrent à l'éducation des abeilles. 200 à 250 paniers, desquels on extrait un miel excellent et de première qualité, constituent la richesse apiculturale du pays.

Deux foires ont été établies à Juvigny par décret du 10 octobre 1852, et se tiennent les 10 septembre et 25 novembre de chaque année.

La population de Juvigny, sa situation au centre de localités importantes et agricoles, assurent à ces foires un succès dans l'avenir, de même que la vaste place du village offre un emplacement commode et suffisant aux exigences du service.

Des parcs sont réservés à chaque espèce d'animaux.

Le climat de Juvigny est sain; cependant on n'y est pas exempt des maladies épidémiques. Le choléra et la dyssenterie y ont causé d'assez grands ravages.

(1) Ce petit fait historique est rapporté par M. Chalette père, dans la trop courte notice qu'il a consacrée à Juvigny, dans l'*Annuaire de la Marne* de 1833.

A cette occasion, qu'on me permette de relever une erreur qu'il a commise et qui a été reproduite par M. Barbat, dans son *Histoire de la Ville de Châlons et de ses Monuments*, page 63, lorsqu'il avance que le Trinitaire, ministre de Saint-Jacques de La Veuve, était chargé de la desserte de La Veuve, en même temps qu'il était chapelain du château de M. de Juvigny.

Ce ne fut qu'en 1698 que les prieurs de La Veuve furent chargés de la desserte de cette paroisse. Jusqu'à cette époque, ils étaient demeurés curés de Saint-Martin de Juvigny, titre que ne leur donne pas M. Chalette. Quant à la chapelle du château, ils n'en furent jamais chargés. Les documents que j'ai compulsés et que j'ai relatés dans le cours de cette *Histoire* le prouvent surabondamment.

Quoiqu'il en soit, il n'est pas rare de rencontrer des vieillards de soixante-quinze à quatre-vingt-dix ans.

Les habitants se nourrissent assez bien. Quelques-uns moins favorisés se contentent de légumes secs et de fromage. Lorsque ceux-ci tombent malades, le bureau de bienfaisance, qui jouit actuellement d'un revenu de 800 francs, vient à leur aide, en leur fournissant les aliments et les médicaments nécessaires. Pendant trois mois d'hiver, le même bureau distribue hebdomadairement des bons de pain, pour 300 fr. environ. Le château leur offre tous les ans trois cents fagots. C'est continuer par là les bonnes traditions de famille, Mme Claude-Marguerite Soleau, veuve de M. Joseph-Louis Delfraisse ayant laissé, par son testament olographe du 29 mai 1828, une somme de 3,000 fr. qui a été placée en rentes, pour le soulagement des pauvres de Juvigny.

Les enfants indigents sont instruits gratuitement. Sous le rapport intellectuel, Juvigny prospère. Je ne connais pas de jeunes gens de l'un et de l'autre sexe qui ne sachent ni lire ni écrire.

Sous le rapport moral et religieux, il y aurait plus à désirer; il y a bien quelques abus à détruire. Sans parler des cabarets où trop souvent l'argent et la raison vont faire naufrage, je signalerai seulement le suivant que je recommande aux méditations des pères et mères de famille.

Les jeunes gens des deux sexes jouissent dans la maison paternelle d'une entière liberté. A peine une jeune fille a-t-elle dépassé quatorze ou quinze ans, qu'elle est en quelque sorte abandonnée à elle-même; l'œil vigilant d'une mère ne la suit pas au milieu des fêtes et des bals, alors qu'elle aurait besoin d'être protégée contre les séductions qu'elle y rencontre. Elle s'y rend en société de ses compagnes sans aucune surveillance, elle en revient toujours accompagnée par les jeunes gens; à quelqu'heure qu'elle rentre, on ne lui demande aucun compte de ses moments, de sa conduite, et cette négligence coupable prépare à quelques jeunes filles plus faibles de longs chagrins que de tardifs mariages ne réparent qu'imparfaitement... (1).

Pour ce qui est du costume, il diffère peu, le dimanche, de celui de la ville. Pendant la semaine, la blouse est d'un usage général pour les hommes, de même que le jupon et la camisole ou le *caraco* pour les femmes. En tout temps, la mise est décente, convenable et même un peu coquette.

On ne voit plus aux noces ces interminables festins d'autrefois, ni au carnaval, ces folles et bruyantes joies, parfois tumultueuses.

(1) Cette remarque peut s'appliquer à bien des communes du département. Un de mes amis, M. L.-F. Guérin, rédacteur en chef du *Mémorial catholique*, signalait ce mal dans une *Notice* consacrée à une commune de Seine-et-Marne. Mais quand la gangrène gagne de proche en proche et attaque les parties saines, c'est une raison de plus pour couper et trancher...

Les familles se réunissent la veille des Rois. On tire la fève, et on réserve la Part-Dieu dans le gâteau.

Il y a bien encore quelques superstitions à déraciner du pays. La croyance aux revenants est toujours vivace.

Quant au langage, il n'est défiguré par aucun patois ni par aucun accent bien particulier; il est intelligible pour tous. Il va sans dire qu'on y remarque des prononciations vicieuses et une foule de mots corrompus ou altérés. Ruisseau se prononce *ruissot*, roi, *roé*. On emploie fréquemment dans les verbes le pronon *je* à la première personne du pluriel; *j'allons* à la messe, *j'vons* à Châlons. Il faut que *j'allinse* à l'Epine, à la bonne Notre-Dame. — Il est allé au *châtiau* de M. Godart. Beaucoup emploient le verbe *être* pour le verbe *avoir*: *j'ai* malade, pour : je suis malade. — On abrège les noms de baptême : d'*Hippolyte*, on fait *Polyte*, d'*Adélaïde*, on fait *Laïde* ou *Delaïde*, de *Valentin*, *Tintin*, etc.

Inutile d'ajouter que tous les jours, on voit disparaître la plupart de ces vices de prononciation. Beaucoup de personnes ont des sobriquets, mais elles sont loin de s'en offenser. Il est vrai qu'il y en a de magnifiques : *le Bon-Dieu*, *Saint-Joseph*, *le Prince*, *le Préfet*, *le Roi-de-Pologne*, *le Général*, *le Chevalier*, *le Russe*, etc., etc.

Me voici arrivé au terme de mon travail.

J'ai recherché l'origine de Juvigny, recueilli les échos d'un autre âge, raconté les diverses phases heureuses ou malheureuses sous lesquelles nos pères ont vécu; j'ai voulu sauver de l'oubli quelques faits, réveiller de pieux et patriotiques souvenirs, ranimer dans les cœurs l'amour du clocher, dire ce que les siècles passés et le nôtre même ont fait pour la maison de Dieu, offrir à la reconnaissance de tous les noms d'augustes bienfaiteurs, en un mot, faire aimer la religion sainte qui a été la sauvegarde et la consolation de nos aïeux.

On m'accusera peut-être d'avoir, dans ces pages, ramassé sans discrétion, dans la poussière des manuscrits et dans les souvenirs contemporains, des renseignements peu importants? J'accepte le reproche; j'ai tenu à écrire une monographie *complète*. J'étais heureux, quand fouillant dans les Archives, après plusieurs recherches infructueuses, je découvrais le nom de Juvigny, celui d'un de ses seigneurs ou de ses curés, un simple fait; aussitôt, je l'inscrivais sur mes tablettes, bien que ce nom ou ce fait n'eût qu'une importance relative. Il en est de même pour les annales contemporaines.

La Société académique de la Marne a bien voulu encourager mes essais. Qu'elle reçoive ici l'expression de ma vive et sincère reconnaissance!

FIN DU XVI^e^ ET DERNIER CHAPITRE.

APPENDICE.

I.

(Voir page 14).

Copie de la donation de la cure de Juvigny aux chanoines de Notre-Dame de Châlons, par Guy III.

(Extrait du Cartulaire, folio 61. V. lettre 59.)

1184. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego Guido, Dei nutu Cath^{a} eps. et Robertus Cathal. archidiaconus tàm futuris quàm præsentibus, noverit universorum devotio quod in honorem beatæ et gloriosæ semperque virginis Mariæ, in remedium animarum nostrarum, canonicis sanctæ Mariæ de Vallibus ad augmentum novarum prebendarum curam pastoralem de Juviniaco indulsimus, cùm ad eos pertineat ejusdem ecclesiæ personæ præsentatio. Unus autem ex ipsis nobis de synodalibus respondere tenebitur. Salvo etiam in omnibus jure episcopi et archidiaconi, ità tamen quod a predictis canonicis utriusque nostrûm dies anniversarius singulis annis celebrabitur. Ne quis igitur hanc nostræ donationis paginam ausu temerario presumat infringere sub excommunicatione prohibemus et eam sigillorum nostrorum munimine roboravimus.

Actum ab incarnatione Dni anno 1184.

Lettre XL de Rotrou, évêque de Châlons, qui est la confirmation de la donation.

Rotrodus, Dei gratiâ Cath^e. eps. omnibus ad quos litteræ istæ pervenerint in Domino salutem. Notum facimus tàm præsentibus quàm futuris quod nos dominium de Juviniaco canonicis beatæ Mariæ de Vallibus pro augendis eorum prebendis quæ de novo institutæ fuerant a predecessore nostro felicis memoriæ Guidone episcopo factam prout in autentico ipsius continetur approbamus et sigilli nostri munimine confirmamus. Ne quis hanc nostræ confirmationis paginam infringere vel immutare presumat sub anathemate prohibentes.

Actum anno incarnati Verbi 1198. Datum per manum Laurentii cancellarii nostri.

Autre de Gérard, évêque de Châlons, de la donation de la cure de Juvigny, f° 62, lettre XLI.

1200. — Girardus Deo misericorditer sustinente Cath^e eps. omnibus ad quos litteræ istæ pervenerint in Domino salutem. Notum facimus tàm præsentibus quàm futuris quod nos donationem ecclesiæ de Juvigniaco canonicis ecclesiæ beatæ Mariæ de Vallibus pro augendis eorum prebend s quæ de novo institutæ fuerant à predecessore nostro felicis memoriæ Guidone episcopo factam prout in autentico ipsius continetur approbamus et Sigilli nostri munimine confirmamus, ne quis hanc nostræ confirmationis paginam infringere vel immutare presumat sub anathemate prohibentes. Actum anno incarnati Verbi 1200.

Autre confirmation du doyen du chapitre de Châlons, f° 62, lettre XLII.

1203. Ego H. Cathalaunensis ecclesiæ Decanus totumque ejusdem Capitulum nosse volumus universos litteras instar

inspecturos quod donationem ecclesiæ de Juviniaco Canonicis Stæ Mariæ de Vallibus à Guidone bonæ memoriæ quondam Cathal. episcopo ad augmentum prebendarum factam, ratam habemus et ne aliquo malignante in posterum valeat infirmari, hanc paginam ratihabitione continentem testimonio litterarum nostrarum communivimus. Actum anno ab incarnatione Domini 1203.

Établissement d'un curé à Juvigny, tiré du Cartulaire, f° 62, lettre XLIII, et f° 36, lettre III.

Ego Girardus Dei gratiâ Cathal. Eps. omnibus tàm futuris quàm presentibus presentem paginam inspecturis in Domino salutem. Universitati vestræ notum fieri volumus quod cum causa verteretur inter nos et canonicos beatæ Mariæ de Vallibus authoritate apostolica coram viris venerabilibus decano majoris Ecclesiæ cantore S^ti^ Reguli et magistro H. canonico Silvanectensi super ecclesiâ de Juvigny cujus donatio ad dictos canonicos dinoscitur pertinere eo quod ipsi ecclesiam ipsam cum omnibus proventibus sibi et ecclesiæ suæ in perpetuum retinere volebant maximè cum curam pastoralem ipsius ecclesiæ ad augmentum prebendarum suarum a predecessore nostro felicis memoriæ Guidone episcopo et Roberto archidiacono assererent sibi fuisse indultam quod per litteras eorum quas habebant evidenter ostendebant insuper litteras predecessoris nostri Rotrodi episcopi et litteras Decani et capituli Cath^e^ et nostras super hoc habebant quæ donationem prefati Guidonis episcopi confirmabant propter quod dicti canonici ratum esse dicebant et firmum quod predecessoribus nostris et nobis de predicta ecclesia eisdem fuerat indultum. Verùm quia penes universitatem curam remanere periculosum eis videbatur et indè nulla aut modica proveniret eis utilitas petierunt à nobis et voluerunt quatenùs certum cantuarium tàm bladi quàm proventus altaris juxtà morem vicinarum eccle-

siarum illi ecclesiæ in perpetuum ordinaremus, undè posset vivere competenter presbiter qui ad curam episcopo presentaretur. Nos igitur de assensu et voluntate canonicorum habito prudentum virorum consilio, cantuarium presbiteri et jus parochiale ordinavimus et statuimus in hunc modum. Presbiter qui per presentationem canonicorum receptus fuerit percipiat in grossâ decimâ tres modios annonæ pro cantuario suo, videlicet viginti sextarios siliginis, et totidem tremesii, et octo frumenti ad mensuram Cathalaunensem. Cæterumque de oblationibus altaris quæ fient in festis annualibus dominicis et aliis diebus festivis et etiam in sepulturis mortuorum præsentium presbiteri tertiam partem habebunt, canonici verò recipient duas partes, in aliis diebus quidquid altari proveniet presbiteris remanebit propter apportum qui non venerit ad manum presbiteri. Præterea domus qædam cum grangia terræ arabiles et quædam vineæ quæ nomine elemosinæ legatæ sunt ecclesiæ, presbiteris remanebunt in perpetuum. Cætera vero quæ ad minutam decimam pertinent tàm vinearum quàm pratorum et pecorum et aliorum quæ ad minutam decimam pertinent et census atrii canonicis remanebunt. Hanc autem institutionem presbiteri qui ad curam successivè à canonicis fuerint presentati jurabunt se quandiù vixerint bonâ fide servaturos. Ne quis igitur hanc nostræ constitutionis paginam infringere vel immutare presumat sub anathematis interdicto prohibemus, in cujus rei testimonium presens scriptum sigilli nostri munimine confirmamus. Datum per manum magistri Nicolai archidiaconi et cancellarii. Actum anno incarnati Verbi 1215, mense aprili.

II.

(Voir page 35).

Sentence du 8 *juin* 1446.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Jean Deromnau, premier échanson du Roy notre sire et enquêteur des Eaux et Forêts d'yceluy Roy ès-pays de Cham-

pagne et Brie ès-bailliage de Macon, sénéchaussé de Lion, comme à la requête du procureur du Roy notre maitre au bailliage de Victry, nous eussions fait saisir, empêcher et mettre en la main d'yceluy sieur les usages pâquis et pâturages et aisements que disoient avoir les habitants et communauté de Juvigny-sur-Marne, tant en bois, rivierres pâquis et pâturages comme autres, jusqu'à ce que iceux habitants nous eussent et au dit procureur du Roy fait apparoire des droits de finages qu'ils disoient avoir à cause d'iceux et comme ils en usoient ou avoient usé le temps passé et aussi que pour ce faire iceux habitants eussent jour par devant nous, à ces présents jours de Victry, sçavoir faisons que ce jourd'huy les dites parties comparantes par devant nous avons appris et qu'il nous est duement apparu du droit qu'ont iceux habitants des dits usages et pâturages, nous par l'avis et délibération du conseil en la présence et du consentement du dit procureur du Roy, avons levé et ôté, levons et ôtons par ces présentes, au proffit d'iceux habitants la dite main-mise et empêchements qui par nous avoient été mise en leurs dits usages, bois, rivierre et pâturages et iceux, en chacun d'eux, tant en commun, comme en particulier, en jouir et user pleinement et paisiblement, tout ainsi en la forme et manière que plus à plein est contenu et déclaré en certaines lettres sur ce faites et données par Jehan Bastard de Sérancourt sur les faits des dites Eaux et Forêts, les dits habitants de Juvigny parmi ces présentes à tous les officiers du Roy, sur le fait des dites Eaux et Forêts, prions et réquérons tous autres à qui il appartiendra que iceux habitants de Juvigny ils souffrent et laissent paisiblement jouir et user de leurs dits droits d'usages, bois rivierre et pâturages ainsi et par la manière que dit est, sauf en ce leur faire et donner et souffrir être fait mis ou donné aucun empêchement pourvu qu'ils n'en abusent aucunement ni en aussi en user contre nos préjudices de nos ordonnances faites sur le fait des dites Eaux et Forêts, en témoin de ce, nous avons scellés ces présentes de notre scel qui furent faites et données ès-jours par nous

tenus au dit Victry commençant le 8e jour du mois de juin l'an mil quatre cent quarante-six.

Signé sur le replis : de Vincy et scellé en double de cire rouge et signé : Richier.

Sentence du 5 juillet 1453.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Etienne Deromnau, liscencié ès-lois et salut. Scavoir faisons que vû par nous les lettres de main-levée parmi lesquelles ces présentes sont insérées données au proffit des manants et habitants et communauté du dit Juvigny touchant les usages, bois et paturâges eaux et aisances d'icelles, nous par l'ordonnance et commandement de mon dit sieur le maître et du consentement du procureur du Roy, la main d'icelui de rechef mis et posée et assise sur les dits usages à la requête d'icelui procureur avons levé et ôté par ces présentes levons et ôtons à pure et à plat au proffit des dits habitants, et leur avons permis et abandonné, permettons et abandonnons d'en jouir et user duement, ainsi qu'ils ont accoutumés faire d'ancienneté, et sans préjudice au droit dû, si donnons en mandement par ces présentes à tous sergents et autres officiers, sur le fait des dites Eaux et Forêts, et tous autres qu'il appartiendra que les dits habitants ils souffrent, laissent jouir pleinement et paisiblement de leurs dits usages pâquis et autres aisements sans en ce leur donner aucuns détours ni empêchement. En témoin de ce nous avons scellés ces présentes du scel de mon dit seigneur le maître qui furent faites et données ès-jours de mon dit sieur le maître par nous tenus au dit Victry le cinquième jour de juillet de l'an mil quatre cent cinquante-cinq. Scellé en double queue de cire rouge.

— Le contenu ci-dessus a été extrait du registre du greffe des Eaux et Forêts au bailliage de Victry-le-François, du Registre des grands jours de Réformations sur le fait des dites Eaux et Forêts tenu au dit Victry par Claude Lhoste, sieur de Livry, maître particulier des dites Eaux et Forêts

du bailliage et prévoté du dit Victry commençant le onzième jour de septembre 1574 où les dites charges et registres du dit Juvigny sont régistrés pour y avoir recours quand et à qui il appartiendra, le dit extrait fait et délivré par moi lors greffier des dites Eaux et Forêts pour servir et valoir aux habitants de Juvigny ce que de raison.

Signé : Richier :

Sentence du 15 *septembre* 1576.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront salut, Claude Lhoste sieur de Braux, Livry etc, maitre enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts et prévôté de Victry-le-François, commissaire en cette partie, comme nous eussions en vertu du pouvoir à nous donné par le Roy notre sire et par Humbert Durain, sergent Dangereux sur le fait des dites Eaux et Forêts fait publier et annoncer la tenue de nos grands jours de Réformation au onzième de septembre mil cinq cent soixante-quatorze et à icelle fait convenir et ajourner entr'autres les manants et habitants de Juvigny pour montrer et enseigner à quel titre ils avoient par cidevant tenu et possédé, tenoient et possédoient les droits d'usages pâquis et paturâges enclavés au finage du dit lieu, ensemble en vertu de quoi ils jouissoient du droit de pêchasse tant à la rivierre étendue de leur finage que autres ruisseaux, mares fossés et autres endroits assis en leur finage, auquel onzième jour de septembre mil cinq cent soixante-quatorze, comparaissant les dites parties; de la part du procureur du Roy assisté de l'avocat du dit sire a été ramené à effet le contenu de ces commissions et exploits et conclu aux fins d'iceux et à ce que par les mesures par eux faites des dits usages et contraventions faites par eux aux édits et ordonnances royales, ne fussent privés d'iceux usages, du moins conclu à la somme de cent écus ou autres sommes raisonnables à quoi il concluoit et demandoit dépens. De la part desdits habitants de Juvi-

gny eut été dit que à tort et sans cause ni raison valable, le dit procureur du Roy avoit fait saisir les usages et qu'ils en auroient et devroient avoir pleine et entière possession, telle et si longue qu'il n'étoit mémoire de commencement ni du contraire et que par ci-devant toute et quante fois qu'il y auroit eu ouverture aux dits usages soit par la venü du Roy à sa bienvenü et entrée, soit par les nouveaux procureurs et maîtres des dites Eaux et Forêts ils en avoient obtenu main-levée, comme encore ils espéroient obtenir contre le dit demandeur, et pour à ce parvenir disoient que dès l'an 1456, ils avoient obtenu de Jehan Bastard de Séraucourt, lieutenant-général au bailliage de Victry, et Jacques de Montmort, conseiller chambellan du Roy notre sire et général maître enquêteur des Eaux et Forêts du Roy notre sire ès-pays de France, Champagne et Brie et ès-bailliages de Macon et sénéchaussée de Lion, ils avoient eu procès contradictoire avec et contre le procureur du Roy fait apparoire tant par lettres que témoins tant et si avant de leur droit, propriété aux dits usages, qu'ils en avoient eu dès longtemps pleine et entière main-levée rendue et donnée par nos prédécesseurs et successeurs du dit feu sieur de Montmort, et parce tendent et concluent aux fins d'être renvoyés quittes et absous des fins et conclusions du dit demandeur avec dépens dommages et intérêts.

Sur quoi après que le dit procureur de mon dit sire Roy s'est persisté en ès-dites conclusions, lui se réquérant eussions ordonnés les dites main-levées seroient régistrées en notre greffe pour y avoir recours quand et à qui il appartiendra et seroient mis et produits par devant nous pour faire droit sur la dite main-levée ainsi que de raison à quoi les dits habitants auroient satisfait et fourny, et le tout étoient rapportées par devers nous, les eussions assignés par devant nous ouïe de droit; Sçavoir faisons que vû le procès mu et pendant par devant nous entre le procureur du Roy demandeur en saisie et privation d'usages contre les manants et habitants de Juvigny, les commissions et exploits de la dite saisie contenant l'opposition formée par

les dits deffendeurs, l'acte et appointement rendu en ladite cause le dit onzième de septembre mil cinq cent soixante et quatorze contenant les plaidoyers des dites parties, et avoir été par nous ordonnées que les dits deffendeurs produiroient et mettroient le tout par devant nous les dites chartres et titres qui seroient registrées à notre greffe, vû et communiqué au conseil pour leur faire droit sur la dite main-levée et à eux donnée par le dit sieur de Sérancourt en procès contradictoire et après avoir fait apparoire de leur droit, tant par lettres titres que témoins du vingt-deuxième jour du mois de novembre mil quatre cent trente-six avec onze copies collationnées avec lesdits procureur et avocat du Roy d'autres subséquentes main-levées obtenues par lesdits deffendeurs de nos prédécesseurs et successeurs du dit sieur de Montmort même de celle de Christophe Losellet, sieur de Fontenel du deuxième jour d'octobre l'an mil cinq cent trente deux, signé Leblanc et scellée de double queue de cire rouge le tout vû pris sur ce conseil, nous du consentement du dit procureur du Roy qui s'est favorablement déporté de contredire la production desdits deffendeurs, et consentit leurs dites fins, absolutions, nous avons fait donner pleine et entière main-levée de ladite saisie aux dits deffendeurs et à iceux permis et abandonné de jouir et user tant des dites rivières et usages d'icelles que des droits et pâquis et paturâges avec leurs bois excrues en iceux, à charge eux bien comporter et administrer lesdits usages sans les vendre ny engager sans l'exprès consentement dudit sire Roy, de nous et de nos successeurs, ainsi l'avons dit et disons par notre sentence, jugement et à droit.

Si mandons au sergent Dangereux qui a fait ladite saisie mettre ces présentes à dûe et entière exécution, et en ce faisant, lever et effacer, comme nous levons et effaçons la dite main mise; de ce faire lui donnons pouvoir et mandement spécial par ces dites présentes auxquelles en témoin de ce, nous avons fait mettre et apposer le scel royal des dites Eaux et Forêts et icelles signé par Maître Pierre Richier, procureur des sièges du dit Victry commis du greffier

ordinaire des dites Eaux et Forêts qui furent faites données et prononcées en jugement le quinzième septembre mil cinq cent soixante et seize : signé Richier.

III.

(Voir page 72).

Venerabilibus et circumspectis viris de dominis, decano, canonicis, et Capitulo insignis Ecclesiæ Catalaunensis,

Canonici-curati Collegiatæ et parochialis Ecclesiæ Beatæ Mariæ in Vallibus Catalaunensis, salutem, cum omni honore et reverentiâ, ad curam Beatæ Mariæ de Juveneyo diœcesis Catalaunensis, liberam nunc et vacantem per puram, simplicem cessionem ac demissionem M. Nicolai Pilon presbiteri, illius ultimi et immediati possessoris pacifici, cujus quidem curæ vacatione occurrente, nominatio personæ idoneæ ad nos jure nostrorum Canonicatuum et prebendarum et curæ, ad vos vero præsentatio respective spectare et pertinere dignoscuntur, magistrum Joannem Merlin presbiterum diœcesis prædictæ tanquam sufficientem et idoneum ad dictam curam tenendam et administrandam cum more residentiæ personalis per præsentes nominavimus et nominamus, easdem venerabiles vestras Dominationes rogantes obnixè quatenùs eumdem magistrum Joannem Merlin tanquam sufficientem et idoneum ad dictam curam cum omnibus fructibus suis et pertinentiis, illustrissimo D. Domino Gastoni Joanni Baptistæ Ludovico de Nosilles Episcopo Catalaunensi Franciæ Pari præsentare dignemini, quæ venerabiles vestras Dominationes conservet Altissimus felices et longevas, in cujus rei testimonium nostrum sigillum quo in talibus utimur duximus apponendum et apposuimus et eas per scribam et fratres nostros fieri et signari fecimus. Datum et actum in Camærâ nostrâ ordinariâ anno Domini millesimo septingentesimo quarto, die octavâ aprilis.

Signé : Thevenyn.

— Extrait du Registre des conclusions de la collégiale de Notre-Dame de Châlons (page 123).

IV.

Liste des Curés de Notre-Dame de Juvigny.

1333. ..... Thierry de Cernei.
1562. (27 avril)..... Pierre Chappelot.
1589. (13 janvier)... François Cloche.
1621. (mai)..... Claude Millet.
1641. ..... Le Gentil.
1673. ..... Jean Chapperon.
1686. (13 décembre). Louis Laurency.
1688. (4 janvier).... Nicolas Pilon.
1704. (10 avril)..... Jean Merlin.
1741. (septembre)... Jacques-François de Gaulle, *desservant.*
1741. (21 novembre). Jacques Royer.
1753. (1er juin)..... Philippe Thibault.
1756. (12 mars)..... Jacques-Michel Bongrain.
1773. ..... Henry Formey.
1803. (1er février)... Louis Dortu.
1814. (juillet)..... Nicolas Contenet.
1827. (29 août)..... Jean-Baptiste Daras.
1833. (16 octobre)... Paul-Frédéric Turpin.
1843. (14 juillet).... Jean-Baptiste-Toussaint Giraux.
1845. (29 janvier)... Pierre-Alexandre Aubert.

Chapelains du château de Juvigny.

1705. Claude Garnesson.
1740. Paul de Salse.
1784. Etienne-Joseph Delacour.

V.

Liste des Prieurs de La Veuve, curés de Saint-Martin de Juvigny.

1418. Guillaume-le-Sage.
1524. Pierre Maréchal.
1525. Cornillau.
1545. François Salmon.
1563. Michel du Gallot.
1564. Jacques Damberton.
1568. Claude Dazy.
1577. Jehan du Bramet.
1583. Guillaume Virot.
1597. Pierre Simon.
1598. Jean de Noël.
1602. Gaspard Alexandre.
1603. François Mercier.
1615. François Bonvallet.
1622. Jacques Lambisson.
1634. François de Champagne.
1642. Michel de Laval.
1645. André Théard.
1647. Thomas Aubry.
1651. Jean Lambert.
1652. Simon Maingeon.
1666. Chansseaux.
1667. Herman.
Id. Remi Lemoine.
Id. François Chauffot.
1682. Claude Fadois, docteur en théologie.
1683. Thomas de Belleville.
1693. Jacques Raussin.
1711. Joseph Protte.
1730. Mathieu Delaunay.
Id. Chenard.
1731. Jean-Baptiste Guérard.
1743. Gobert.

1747. Jean Chepy.
1751. Simon-Remi Le Sure.
1756. Louis Vigneron.
Id. Génin.
1764. Guillaumeron.
1765. Nicolas-Onésime Simonet.
1784. Joyeux, dernier *ministre* (il quitte en 1791).
Id. Etienne-Joseph Delacour, *vicaire de Saint-Martin*, chapelain du château, remplissant les fonctions de curé à Saint-Martin jusqu'en 1791, époque à laquelle il prend le titre de curé de La Veuve et de Saint-Martin.

VI.

Liste des Maires et Adjoints de Juvigny, depuis 1787 jusqu'en 1856.

1787. .... Pierre Mestrude, *syndic.*
1790. (25 janvier)... L'abbé Etienne-Joseph Delacour, *maire.*
Id. *Id.* Nicolas Poupellier, *procureur.*
1791. (12 septembre). Charles-Raphaël Herlequin, *maire.*
1793. (février)..... Pierre-François Carré, *id.*
Id. *Id.*..... Nicolas Jacquot, *procureur.*
1794. (janvier)..... Laurent Sévestre, *président de la commune.*
Id. *Id.*..... Jacquot, *agent national.*
Id. *Id.*..... Nicaise-Thomas Goujard.
An III. (3 prairial).... Pierre Cartier, *maire.*
1800. ..... Nicolas Durand, *maire.*
Id. ..... Pierre-Didier Mestrude, *adjoint.*
1804. (22 mars)..... Pierre-Benoit Delacour, *maire.*
Id. *Id.*..... Pierre Verdenet, *adjoint.*
1814. (12 novembre). Baron A. de Rebel, *maire.*
Id. *Id.*..... Alexandre Godart, *adjoint.*
Cent-Jours..... Alexandre Godart, *maire.*
Id...... Pierre-Didier Mestrude, *adjoint.*

Après les Cent-Jours.		Le baron de Rebel, ***maire***.
Id.	*Id.*.....	Alexandre Godart, ***adjoint***.
1824.	.....	Jean-Pierre-Nicolas Bonnart, ***adjoint***.
1826.	(8 février).....	Alexandre Godart, ***maire***.
Id.	*Id.*.....	J.-P.-N. Bonnart, ***adjoint***.
1830.	(18 octobre)...	J.-P.-N. Bonnart, ***maire***.
Id.	*Id.*.....	Jean-Martin Mestrude, ***adjoint***.
1836.	(16 août).....	Jean-Martin Mestrude, ***maire***.
Id.	*Id.*.....	Antoine Sévestre, ***adjoint***.
1848.	.....	Jean-Antoine Mahieu, ***adjoint***.
1855.	(septembre)...	Jean-Pierre-Auguste Bonnart, ***maire***, en remplacement de M. Mestrude, démissionnaire.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Avant-propos 1

CHAPITRE Ier — Étymologie du nom de Juvigny. — Antiquités découvertes sur son territoire. — Incertitudes concernant l'établissement du christianisme dans ce pays. — Importance numérique de sa population au Xe siècle. — Quelques mots sur la féodalité, la dîme, etc 3

CHAPITRE II. — 1142 — 1300. — Juvigny fait partie du *Pagus Partensis*. — Charte de 1142 de l'évêque de Laon. — Prieuré de La Veuve. — Église Saint-Martin de Juvigny. — Donation de la cure de Notre-Dame aux chanoines de Notre-Dame-en-Vaux de Châlons. — Établissement d'un curé à Juvigny. — Église Notre-Dame. — Sa description. — Lettre de Thibault, comte de Champagne. — Noms de quelques habitants de Juvigny au XIVe siècle 11

CHAPITRE III. — 1137 — 1436. — La seigneurie de Juvigny relevait du roi. — Seigneurs de Juvigny, Huard, Olivier, Isabelle de Mairy. — Poincine, etc. — Fief du Virly. — Acte de foi et hommage. — Seigneurs du Virly. — Guerre des Armagnacs. — Fortifications à Juvigny. — Ordre de les démolir. — Sentences rendues en la maîtrise des eaux et forêts de Vitry, en 1436, etc., confirmant aux habitants certains priviléges royaux 23

Pages.

CHAPITRE IV. — 1456 — 1634. — Incendie de l'église de Juvigny par les Huguenots, en 1567. — Fosse des Huguenots. — Pierre Chappelot, curé. — François Cloche lui succède. — Il est remplacé par Claude Millet. — Sentence de l'officialité au sujet de la desserte de La Veuve et de Saint-Martin de Juvigny. — Guerre de la Fronde. — Passage de troupes à Juvigny et à La Veuve. — Malheurs des temps. — Dénombrement des usages de la communauté..... 36

CHAPITRE V. — 1545 — 1676 — Filiation des seigneurs de Juvigny. — Claude Dorigny vend le Frambourg à Jean Clozier. — Celui-ci achète les Grands-Prés. — Ses tribulations. — Sa mort. — Inscription tumulaire. — Jean Clozier, son fils, lui succède. — Il fonde la chapelle du Rosaire dans l'église Notre-Dame..... 45

CHAPITRE VI. — 1675 — 1701. — Jean Chapperon, curé, recueille deux catholiques anglaises exilées pour la foi. — Injure faite à trois Trinitaires. — Monitoire de l'officialité. — Mort de Jean Chapperon. — Louis Laurency lui succède, puis Nicolas Pilon. — Ce dernier cesse d'être curé de La Veuve. — Supplique des habitants de La Veuve. — Erection du prieuré en cure. — Procès contre Jean Clozier. — Dernières années du XVII^e siècle..... 58

CHAPITRE VII. — 1701 — 1722. — Jean Clozier fonde un titre de chapelain. — Il meurt. — Charles Roland lui succède. — Reconstruction du château. — Chapelle du château. — Claude Garnesson, premier chapelain. — Nicolas Pilon se démet de la cure. — Nomination de Jean Merlin à sa place. — Election d'une sage-femme. — Mort de Charles Roland. 68

CHAPITRE VIII. — 1726 — 1788. — Visite épiscopale de M^gr de Saulx-Tavannes. — Procès-verbal de visite. — Vices dominants dans la paroisse. — Sentence du Présidial au sujet des danses. — Jean Merlin s'intéresse aux pauvres de Juvigny ; — il est nommé promoteur du doyenné de Bussy. — Sa mort. — Jacques de Gaulle *dessert* la paroisse. — Jacques Royer est nommé curé. — Revenus de la cure. — Mort de Jacques-Royer. — Son épitaphe. — Philippe Thibault,

Pages.

— Jacques-Michel Bongrain, — Henri Formey, curés successifs. — Charles Roland, seigneur. — Reconstruction du portail..... 76

CHAPITRE IX. — 1788 — 1790. — Formation des municipalités. — Discussion entre la municipalité et M. Fraguier, seigneur de Juvigny. — Établissement de la garde pendant les offices; — de la retraite. — Travaux de charité. — Cahier des plaintes et doléances de la municipalité. — Établissement d'une milice bourgeoise. — Juvigny offre de conduire à Châlons une quantité déterminée de grains. — Legs de Mme la Présidente Fraguier aux pauvres de Juvigny. — Fondation, au moyen de la somme léguée, d'une maison rectorale pour les filles..... 90

CHAPITRE X. — 1790 — 1792. — Juvigny, un des cantons du district de Châlons. — Assemblée primaire dans l'église; — tumulte; — acquisition de domaines nationaux, par la commune. — Prestation du serment civil du clergé. — Achat de l'orgue des Cordeliers de Châlons. — Fête de la fédération. — Arrestation du roi. — Les gardes nationales à Châlons. — Procès entre la commune et M. Fraguier. — Inventaire du mobilier des églises Notre-Dame et Saint-Martin..... 103

CHAPITRE XI. — 1793 — 1803. — Nomination de marguilliers. — Visite de l'évêque constitutionnel Diot. — On brûle les titres féodaux. — Le curé Formey renonce à ses fonctions. — Incendie à Juvigny. — Fête de la prise de Toulon. — L'abbé Formey quitte la paroisse. — L'abbé Delacour. — Ses erreurs. — Sa mort. — Cessation du culte public. — Fête de la déesse Raison. — Ridicule de ces fêtes. — Rappel de l'abbé Formey. — Il restaure l'église. — Il meurt. — Juvigny cesse d'être canton..... 115
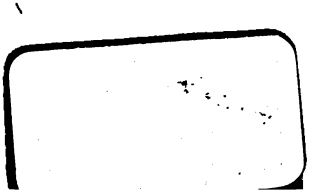
CHAPITRE XII. — 1803 — 1820. — L'abbé Dortu, curé de Juvigny. — On rachète le presbytère. — Établissement de la classe des filles. — Propriétés communales. — La pâture grasse. — Lettre de M. Formey. — Château de Juvigny. — Passage de l'impératrice Marie-Louise. — Discours du maire à cette occasion. — Invasion de 1814. — Année cala-